

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2019 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2019, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2019 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2019. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2018 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2019, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2018 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	17

Programme 219

SPORT	21
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	32
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	45
Justification au premier euro	52
Opérateurs	72

Programme 163

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	89
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	90
Objectifs et indicateurs de performance	94
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	99
Justification au premier euro	107
Opérateurs	124

Programme 350

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024	131
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	132
Objectifs et indicateurs de performance	134
Présentation des crédits	135
Justification au premier euro	139
Opérateurs	146

MISSION

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	17

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Sport, jeunesse et vie associative » est composée de trois programmes budgétaires :

- le programme n° 219 « Sport » et le programme n°350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » créé en LFI 2019. Ces deux programmes relèvent de la ministre des Sports ;
- le programme n° 163 « Jeunesse et vie associative », qui relève, depuis 2018, du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

Par ailleurs, les moyens de soutien des politiques publiques portées par la mission sont inscrits sur le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » au sein de la Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Ce programme relève du ministre des Solidarités et de la Santé. Il porte les crédits de masse salariale des services centraux et déconcentrés, ainsi que les moyens de fonctionnement des administrations centrales qui mettent en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative. Il est piloté par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS), placée sous l'autorité de la Secrétaire générale des ministères sociaux (SGMS).

La mutualisation des fonctions de soutien en administration centrale sous l'égide d'un Secrétariat général commun à l'ensemble des ministères sociaux participe pleinement à l'objectif d'amélioration de la qualité globale du service public tout en optimisant le pilotage des moyens.

Les moyens de fonctionnement des services déconcentrés de métropole sont quant à eux portés par le programme n°333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (mission « Direction de l'action du Gouvernement ») qui relève du Premier ministre.

La politique sportive développée au sein du programme « Sport » s'est organisée en 2019 dans le contexte exceptionnel et mobilisateur de l'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024. Elle se décline en six orientations principales qui sont déclinées ci-après :

- transformer le modèle et la gouvernance du sport ;
- réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage ;
- développer l'activité physique pour tous les publics ;
- déployer les mesures sport et santé ;
- sécuriser les acteurs et réguler le sport ;
- développer l'économie et l'innovation du sport, pour passer de 1,8 % à 2 % du PIB, et accroître la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et au développement de l'emploi.

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement et du développement de la vie associative. Ces politiques publiques sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font, en effet, l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale intitulé « *Politiques en faveur de la jeunesse* » et le jaune budgétaire intitulé « *Effort financier de l'État en faveur des associations* ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Dans ce contexte, le programme « Jeunesse et vie associative » permet à l'État de jouer un rôle essentiel d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés (source : INJEP - Les chiffres clés de la vie associative 2019), ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur. Ces dernières années ont permis de poser des principes fondamentaux régissant les relations entre pouvoirs publics et associations dans le sens d'un partenariat équilibré et respectant l'initiative et l'autonomie associatives. Un important chantier de modernisation et de simplification juridique a été entrepris et, dans une large mesure, mené à bien. Souhaitant aller plus loin en matière de vie associative afin d'aboutir à une nouvelle stratégie construite avec les acteurs, le Premier ministre a impulsé, en lien avec le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en charge de la vie associative, une réflexion avec les acteurs associatifs et les partenaires concernés selon trois axes : mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations ; mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations ; mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement.

Les bénévoles sont la principale ressource des associations, notamment les plus petites. Leur formation est donc un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Dans cette perspective, les moyens du Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt au financement des plans de formation des associations, ont été pérennisés en 2019. Dans le même domaine, l'engagement de l'État dans la construction du Compte d'engagement citoyen s'est poursuivi.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. C'est l'objet du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui permet, au bénéfice des associations Jeunesse et éducation populaire (JEP) pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de l'association. Les moyens dévolus à ce gestionnaire – de statut associatif et « paritaire » – ont été portés à 30,9 M€ en 2019 (+0,5 M€).

Le développement de nouveaux services numériques est également essentiel. Afin d'alléger les tâches administratives des dirigeants associatifs et de leur permettre de se consacrer davantage au développement de leur projet, le ministère a engagé une simplification ambitieuse des démarches, notamment par la mise en place d'un « Compte asso » qui permet aux associations de déposer une demande de subvention entièrement simplifiée.

Enfin, les dépenses fiscales rattachées au programme 163 « Jeunesse et vie associative », estimées à 2,8 Md€ en 2019, ont pour objectif commun de soutenir le développement de la vie associative et d'aider les organismes sans but lucratif en leur permettant de renforcer et de diversifier leurs ressources d'origine privée, tant celles issues de la générosité privée (mécénat des particuliers et des entreprises) que celles tirées de l'exercice d'activités ou de la gestion de leur patrimoine.

La dépense fiscale la plus significative est la réduction au titre de l'impôt sur le revenu concernant les dons versés (1,5 Md€). Aussi, pour maintenir le niveau de dons des particuliers dans le cadre du passage au prélèvement à la source, les contribuables ont bénéficié dès le 15 janvier 2019 d'une avance de 60 % sur leurs réductions d'impôt, calculée sur les dons versés en 2017.

En matière de jeunesse, comme les enquêtes sur les valeurs des jeunes le montrent régulièrement, ceux-ci désirent accéder aux formes d'autonomies de leurs aînés : autonomie économique (accéder à un emploi stable), autonomie résidentielle (accéder à un logement indépendant) et autonomie familiale.

L'accès des jeunes à l'information en matière d'emploi mais aussi de logement, de santé, de culture et de loisirs est une condition indispensable de cette autonomie. Face à la grande complexité et au foisonnement des offres, le phénomène de non-recours à celles-ci constitue un frein indéniable. Pour surmonter ces difficultés, le ministère s'appuie sur le réseau Information Jeunesse (IJ) et notamment sur les Centres régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ)[1] qu'il soutient avec les Régions. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et personnalisée, ce réseau constitue un outil indispensable, en particulier dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui confie aux régions l'organisation des actions d'information sur les métiers et les formations.

Par ailleurs, le ministère a entrepris de développer un outil numérique, la « boussole des jeunes », qui doit permettre aux jeunes, de manière simple, intuitive et précise, de trouver le service le plus proche ou l'information indispensable à la poursuite de leur parcours. Cet instrument a été déployé en 2019 dans 6 territoires en partenariat avec le réseau IJ et l'ensemble des acteurs du service public régional de l'orientation (SPRO).

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Ils en tirent des bénéfices à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture, la compréhension mutuelle et l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le Service

civique et les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports.

Dans ce domaine, il convient de renforcer la lisibilité et l'accessibilité des offres de mobilité. Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et, de manière générale, les jeunes issus de milieux défavorisés, constituent des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique. Cela suppose de développer des mesures spécifiques afin que tous les jeunes puissent bénéficier d'une telle expérience et en tirer également tous les bénéfices.

À titre d'exemple, depuis 1963, l'OFAJ a permis à 8,8 millions de jeunes Français et Allemands de participer à environ 320 000 programmes d'échanges. Il organise environ 9 000 échanges chaque année auxquels participent environ 190 000 jeunes, dont 18,32 % d'entre eux sont des jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO).

En 2019, les crédits alloués par le programme 163 aux deux offices internationaux ont été augmentés pour atteindre 15,6 M€ (+ 2 M€)

Le service civique, vecteur d'engagement et d'intégration, suscite toujours un véritable engouement chez les jeunes. Pour permettre à chaque jeune qui le souhaite d'accomplir un service civique et continuer d'offrir cette opportunité à ceux d'entre eux qui en ont le plus besoin - jeunes sans diplôme (17 % des jeunes engagés), boursiers (7,8 %) ou résidant dans les quartiers politiques de la ville (13 %) - le budget de ce dispositif a progressé et a permis à 140 000 jeunes (chiffre non définitivement stabilisé au moment de la rédaction du présent document) d'accomplir un service civique en 2019. Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2018-2020 conclu entre l'Agence du service civique et l'État a notamment fixé les priorités suivantes : renforcer l'engagement citoyen et la mobilité européenne et internationale des jeunes, développer la qualité de service du Service civique et d'Erasmus + Jeunesse et sport, renforcer la connaissance de l'impact des programmes, améliorer la sécurisation des procédures de l'agence.

Le service national universel (SNU) est un projet de société qui a pour finalité d'affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et permettre à une génération de prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux de notre pays (cf. *infra*)

L'éducation populaire a pour objectif d'assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP), soutenues par le programme « Jeunesse et vie associative », mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales. En outre, environ 18 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet ainsi que, pour une part d'entre elles, de financements du programme.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) permettent à 1,3 million d'entre eux d'être pris en charge dans 54 500 séjours avec hébergement. 2,5 millions de places sont par ailleurs ouvertes dans 35 000 accueils de loisirs sans hébergement. Développer la qualité des accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement) dans un environnement sécurisé (près de 8 000 contrôles sont effectués chaque année) et faciliter l'accès du plus grand nombre à des loisirs éducatifs sont des actions prioritaires du programme. L'État délivre tous les ans plus de 40 000 brevets d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) et brevets d'aptitudes aux fonctions de direction (BAFD) à des jeunes qui s'engagent dans ces actions éducatives.

Pour prendre en compte l'ensemble des temps des enfants et des adolescents, le ministère porte une action de soutien au secteur des colonies de vacances en lien avec ses principaux acteurs afin d'enrayer son déclin et d'accompagner son évolution.

En outre, depuis la rentrée scolaire 2018, le « Plan mercredi » soutient le développement d'accueils de loisirs de qualité. Ce plan met en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi. L'État accompagne les collectivités territoriales pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant, en cohérence avec les enseignements scolaires. Une charte de qualité « Plan mercredi » organise l'accueil du mercredi autour de quatre axes : veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ; inscrire les activités

périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ; proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Pour conduire ces actions, le ministère s'appuie sur des personnels de l'administration centrale comme des services déconcentrés disposant d'une expertise reconnue, d'une connaissance fine du tissu local, de ses enjeux et de ses acteurs, ainsi que d'une capacité à les fédérer et à les mettre en réseau pour élaborer des diagnostics partagés et des plans d'actions concertés.

[1] Un CRIJ par région

■ BILAN DES RÉFORMES

Concernant le secteur « Sport », la stratégie ministérielle mise en œuvre en 2019 a été déclinée dans le cadre du plan de transformation ministériel comme suit :

Transformer le modèle et la gouvernance du sport

Un travail important de concertation a été mené depuis la fin de l'année 2017 et tout au long des années 2018 et 2019 pour renouveler en profondeur la gouvernance du sport. Les résultats se sont concrétisés en 2019 selon trois grandes dimensions.

Tout d'abord, l'Agence nationale du sport (ANS) a été créée le 20 avril 2019 avec l'objectif de permettre la mise en œuvre d'une gouvernance partagée avec le mouvement sportif, les collectivités et les entreprises. Elle a été confortée dans ses missions par la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019, visant à renforcer l'approche partenariale des politiques sportives et l'efficacité des soutiens financiers à la haute performance sportive et au développement des pratiques pour tous. Dorénavant, aux termes de l'article L 112-10 du code du sport, l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques » et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ». Au niveau territorial, des conférences régionales du sport réuniront l'ensemble des acteurs du sport à l'échelle régionale, et instaureront des conférences des financeurs pour étudier les dossiers sportifs du territoire, en cohérence avec le projet sportif territorial.

En a résulté une profonde réorganisation de l'administration centrale. Ainsi, la Direction des sports a vu ses missions redéfinies et son organisation modifiée par les décret et arrêté du 19 décembre 2019. Elle est dorénavant recentrée sur la stratégie, l'expertise, la régulation, la sécurité et le contrôle, en prenant plus fortement en compte les besoins des usagers et avec l'objectif d'éviter tout doublon avec l'ANS.

Enfin, la circulaire du 12 juin 2019 a posé des lignes directrices en matière d'organisation et de définition des missions des services déconcentrés de l'État. A cet égard, l'adaptation de l'organisation territoriale de l'État se poursuivra en 2020, par le suivi des travaux de préfiguration des futurs services territoriaux en charge du sport qui seront placés auprès des rectorats, conformément aux orientations fixées par la circulaire du premier ministre du 12 juin 2019.

En parallèle, les travaux ont été conduits afin d'identifier un certain nombre de mesures relevant de la loi permettant de rénover le modèle sportif et de renforcer l'autonomie et la responsabilité du mouvement sportif. De même la concertation et les travaux visant à faire évoluer le mode de gestion des conseillers techniques sportifs (CTS) se sont poursuivis en 2019.

Réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage

Depuis la désignation par le Comité international Olympique (CIO) de Paris comme ville organisatrice des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, l'ensemble des acteurs du sport français se mobilise pour que ce rendez-vous historique soit une réussite, tant dans son organisation que par les résultats sportifs de l'équipe de France olympique et paralympique. L'ambition d'une augmentation substantielle du nombre de médailles nécessite que soit optimisée la préparation des équipes de France et structurés les chemins de la performance.

Avec la création de l'Agence nationale du sport, et notamment sa mission « de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », la France s'est dotée d'une structure autonome dédiée à l'accompagnement individualisé des athlètes et au suivi et à l'évaluation des

moyens affectés à la performance au sein des fédérations sportives, s'inspirant en cela de modèles développés dans différents pays tels que le Royaume-Uni, la Norvège ou la Canada.

Cette année 2019 a permis à l'ANS de prendre plusieurs mesures sur la « haute performance », tant au profit des athlètes que de leur encadrement.

La réussite des JOP passera également par celle de leur héritage. Tout au long du 1er semestre 2019, a ainsi été élaboré un programme d'héritage de l'État dans le cadre de réunions de travail régulières associant un grand nombre de ministères et organisées par la Délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP). Ces travaux ont donné lieu à la validation d'un plan composé de 170 mesures en août et à l'organisation, le 4 novembre 2019, d'un Comité interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques (CIJOP) présidé par le Premier ministre. À cette occasion a été communiqué officiellement un document mentionnant l'ensemble de ces mesures et un dossier de presse détaillant 20 d'entre elles, choisies parmi les plus emblématiques.

Le programme d'héritage de l'État est constitué de quatre axes :

Axe 1 : les Jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportives.

Axe 2 : les Jeux facteurs de cohésion sociale et d'inclusion.

Axe 3 : les Jeux, une vitrine du savoir-faire français.

Axe 4 : les Jeux, levier de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs.

Développer l'activité physique pour tous les publics

Le développement du sport pour tous, en particulier en direction des personnes les plus éloignées de la pratique sportive, est un enjeu essentiel de transformation de la société. Le Président de la République a fixé un objectif d'accroissement du nombre de pratiquants de trois millions d'ici 2024 qui guide l'action du ministère tout particulièrement en direction des publics identifiés comme « empêchés », notamment les femmes, les personnes en situation de handicap, les personnes résidant sur les territoires inscrits en géographie prioritaire. Ainsi la Direction des sports a engagé une importante réflexion qui vise à dépasser son intervention plus classique et ambitieuse de prendre en compte l'ensemble des motivations et besoins des usagers pour s'adresser à tous les publics, qu'ils soient volontaires, mobilisés ou entravés. Elle s'articule autour de quatre axes : agir sur les représentations des individus, agir sur les publics, agir sur les lieux de pratique et agir sur les temps quotidiens.

Des actions ciblées ont ainsi été réalisées en direction des publics féminins (pratiquantes, dirigeantes, sportives de haut niveau notamment), des personnes en situation de handicap (élaboration d'une nouvelle stratégie « sport et handicap », modernisation de l'outil « handiguide des sports »), des territoires urbains et ruraux carencés. Des moyens substantiels ont été consacrés au bénéfice de ces actions impulsées ou portées par l'État, par le biais notamment des crédits de l'Agence nationale du sport, de la mobilisation des fédérations sportives, de conseillers techniques et sportifs (CTS), de la mise en place de stratégies et d'instances nationales coordonnées par le ministère des Sports.

Déployer les mesures sport et santé

L'objectif de la Stratégie nationale sport santé (SNSS), co-pilotée par le ministère des sports et le ministère des solidarités et de la santé et présentée lors du CIS fin mars 2019 est l'amélioration de l'état de santé de la population. Il s'agit de promouvoir l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie. Son déploiement a requis dès 2019 une forte mobilisation de plusieurs départements ministériels, d'agences ou encore d'organismes para-publics (ex : CNAM – CGET) et sociétés savantes, de fédérations sportives, des collectivités locales (particulièrement le réseau des Villes OMS – Villes actives et sportives etc.) ainsi que d'acteurs privés (notamment l'observatoire de la qualité de vie au travail) que cette stratégie entend rassembler d'ici à 2024, date à laquelle la France organisera les Jeux olympiques et paralympiques, événement majeur qui constitue une opportunité concrète pour la promotion de l'activité physique et sportive de chacun.

Les bénéfices de l'exercice régulier d'une activité physique et sportive sont aujourd'hui pleinement reconnus. Aussi les 26 mesures de la SNSS favoriseront l'intervention en prévention primaire pour maintenir le capital santé de chacun. En prévention secondaire et tertiaire il s'agit d'agir *a minima* en appui en cas de dégradation de l'état de santé et d'optimiser le parcours de soins des personnes atteintes de maladies chroniques et des patients souffrant d'affections de longue durée.

Dès 2019, il s'est agi d'engager de manière déterminée les travaux visant à informer et sensibiliser largement pour assurer des changements de comportements chez nos concitoyens à court et plus long termes, à augmenter le nombre

de pratiquants, par la formation des professionnels, la création de nouveaux usages, et l'identification de lieux de pratique innovants.

Sécuriser les acteurs et réguler le sport

Les exigences de probité et d'intégrité au niveau national et international et l'organisation de la supervision des acteurs du sport sont renforcées grâce à la mise à niveau de mécanismes de surveillance et prévention, qui visent à garantir l'équité des compétitions, notamment en luttant contre les manipulations sportives et le dopage.

S'agissant des manipulations des compétitions sportives, le ministère des Sports, dans le cadre de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives, a développé en 2019, en partenariat avec l'ARJEL, le CNOSF, la FDJ et l'Association nationale des ligues professionnelles, un système de recueil d'alerte, intitulé « SIGNALE ! ». Ce système sera testé en 2020 pour être pleinement opérationnel pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et permettra de remonter toute information potentiellement liée à la manipulation de compétitions sportives.

En ce qui concerne la lutte contre le dopage, le ministère a présenté le plan national de prévention du dopage 2019-2024 qui doit permettre d'améliorer la formation des sportifs et des acteurs de la prévention. Pour cela, le soutien financier à l'Agence mondiale antidopage et à l'Agence française de lutte contre le dopage a été maintenu à un niveau élevé. Afin d'assurer l'intégrité des organisations dans le champ du sport, un travail a été engagé avec l'Agence française anticorruption (AFA) en vue d'élaborer des guides pratiques à destination des établissements, des écoles nationales et des fédérations afin de prévenir les situations de corruption.

La politique du ministère des Sports vise aussi à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport. En 2019, cette volonté s'est notamment concrétisée par la mise en place d'une offre complète d'outils de prévention. Le Ministère a également initié un « Tour de France de la sensibilisation des acteurs du sport », qui a débuté en août 2019 et s'achèvera en mars 2020, sur la prévention des violences sexuelles et du bizutage avec l'association Colosse aux pieds d'argile.

Enfin, dans le cadre du Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR), le ministère a poursuivi son action de mise en œuvre des quatre mesures dédiées au champ du sport. À cet effet, 199 actions de prévention, sous la forme de sensibilisations ou formations ont permis de toucher 7 800 personnes (acteurs du tissu associatif sportif, mouvement sportif, collectivités, fonctionnaires, cadres, dirigeants et pratiquants de clubs, etc.) et 171 contrôles spécifiques d'établissements d'activités physiques et sportives ont été menés. Trois réseaux de référents ont été créés (« prévention de la radicalisation » dans les services déconcentrés et les établissements, « citoyenneté » dans les fédérations) et rassemblés les 11 et 12 février 2019 lors d'une formation organisée en collaboration avec le CIPDR et l'UCLAT. L'application des quatre mesures du PNPR sera amplifiée en 2020, notamment par la mobilisation et formation des trois réseaux du ministère de Sports (services déconcentrés, établissements et cadres techniques placés auprès des fédérations sportives réunis lors d'un séminaire dédié les 13 et 14 février 2020), le renfort de la mission nationale d'appui « Éthique et responsabilité » confiée (pour l'année à 50 % de son temps de travail) à un cadre en poste à la DRJSCS IDF. Cette mission a pour objectif de participer au développement, à la construction et à la déclinaison de la vision stratégique du ministère et à élaborer et mettre en œuvre un concept d'action de terrain, déployable concrètement au plus proche de l'utilisateur.

Développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8 % à 2 % du PIB

La création de la Filière économique du Sport, matérialisée par la signature, en mars 2016, du Contrat de Filière Sport, associant les ministères de l'Économie et de l'Industrie, des Sports et des Affaires Étrangères, a permis de mettre en lumière l'enjeu économique et social national du sport, activité qui représente au sens large 45 000 entreprises, environ 300 000 emplois, un poids économique de près de 37 milliards d'euros, ainsi qu'un savoir-faire et une expertise reconnus, de la conception de matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'économie numérique. L'économie du sport constitue ainsi un véritable enjeu économique national pour renforcer l'attractivité de la marque France à l'export.

Cette dynamique a généré, dans le courant du dernier trimestre 2019, la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) regroupant les principaux acteurs privés de la Filière avec pour objectif principal de structurer l'action collective des entreprises françaises du secteur à l'international.

Neuf réunions de Commissions de la Filière ont été organisées en 2019, associant pour chacune d'elles une trentaine d'acteurs privés et publics. En outre, la Filière Sport a été réunie de façon plénière le 10 septembre 2019 au Palais Brongniart, sous la présidence conjointe de la ministre des Sports et du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères Jean-Baptiste Lemoine.

Concernant le secteur « Jeunesse et vie associative », il s'est agi, pour l'année écoulée de :

Préfigurer le déploiement du service national universel

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes. Il prend la forme d'une période d'un mois obligatoire entre 16 et 18 ans, composée d'une phase de séjour collectif de cohésion d'environ deux semaines puis de la réalisation d'une mission d'intérêt général d'une même durée, réalisée en continu ou sur plusieurs mois. Ces deux phases s'inscrivent dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège, et sont suivies d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

En 2019, la préfiguration de la phase de cohésion collective s'est déroulée du 16 au 28 juin 2019 dans 13 départements préfigurateurs. 1 978 jeunes volontaires autour de 16 ans issus de 13 départements ont été répartis dans les 14 centres SNU implantés au sein des 13 départements préfigurateurs. Pour assurer le brassage territorial et la mixité sociale, les jeunes ont effectué leur SNU en dehors de leur département de résidence, y compris pour la Guyane. Les jeunes volontaires sélectionnés étaient représentatifs de la diversité de la jeunesse : lycéens en seconde générale, seconde professionnelle, en lycée agricole, en CAP, décrocheurs, en situation de handicap, mais aussi jeunes urbains et jeunes ruraux.

Dans leur grande majorité (94 %), ces jeunes se sont déclarés satisfaits de leur séjour (source INJEP - analyse et synthèse septembre 2019).

Développer toutes les formes d'engagement

Le développement de toutes les formes d'engagement, de participation citoyenne et de prise de responsabilités des jeunes repose largement sur l'apprentissage par les pairs et l'éducation populaire dans les territoires. L'engagement des jeunes a été favorisé notamment par le développement du service civique, par l'appui aux mobilités des jeunes en Europe et à l'international ainsi que par le soutien aux organisations de jeunesse.

Améliorer l'accès des jeunes aux droits sociaux, à l'information, à la formation, à l'emploi et à la mobilité sociale, professionnelle, nationale et internationale

La politique en faveur des jeunes doit mobiliser l'ensemble des services placés dans une organisation efficace et lisible pour tous, selon des modalités adaptées à chaque territoire, et en partenariat avec l'ensemble des acteurs : collectivités territoriales, associations, entreprises.

Continuer à veiller à la sécurité et à la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Tout mineur accueilli hors du domicile de ses parents est placé sous la protection des autorités publiques. Ce principe de portée générale se traduit, en matière d'ACM, par une série d'obligations réglementaires s'imposant aux organisateurs et une procédure de déclaration préalable. Au-delà de la santé et de la sécurité des mineurs, ces procédures et plus largement l'action du ministère visent l'accroissement de la qualité des accueils à travers un renforcement des projets éducatifs, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan mercredi ».

Soutenir le développement de la vie associative

L'État, s'appuyant sur les travaux conduits en lien avec le monde associatif autour d'une nouvelle stratégie associative, se concentre sur sa fonction d'orientation stratégique, d'impulsion et de coordination.

Développer une société de l'engagement en développant la formation des bénévoles

COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

Des réflexions sur la mise en place d'éléments de comptabilité analytique ont été initiées, en lien avec les services du ministère de l'Action et des Comptes publics. Il s'agit, en se basant notamment sur des données issues de la comptabilité générale, de procéder au calcul de différents coûts en vue d'éclairer les décisions d'organisation et de gestion.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive (P219)

Indicateur 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires (P219)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,1	56,8	57	57,2	56,4	57,5
Taux de licences féminines	%	18,2	18,3	18,6	18,5	18,3	18,8
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	13,2	13,2	14	13,6	13,4	14,5
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	5238	5600	6500	5 750	7500	7000
Pour information : Nombre de licences	millions	16,4	16,4	Sans objet		16,4	Sans objet
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,5	24,4	Sans objet	Sans objet	24,5	Sans objet

OBJECTIF 2 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (P219)

Indicateur 2.1 : Rang sportif de la France (P219)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	6	5	5	5	5	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	11	9	9	9	9	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	6	10	5	5	9	5

Sport jeunesse et vie associative

Mission

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

OBJECTIF 3 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes (P163)**Indicateur 3.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique (P163)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17	17,2	19	18	17,2	20
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	8		9,5	7,5	7,8	10
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13	13	15	14	13	15

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2019 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2019 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
219 – Sport			
Prévision	308 359 456	302 890 742	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	324 154 844	312 230 809	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-15 795 388	-9 340 067	
Exécution	293 975 042	301 962 161	
163 – Jeunesse et vie associative			
Prévision	630 421 417	631 899 939	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	612 259 458	612 259 458	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	18 161 959	19 640 481	
Exécution	629 771 640	631 039 313	
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024			
Prévision	237 040 000	65 250 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	238 000 000	65 250 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-960 000		
Exécution	237 040 000	65 250 000	
Total Prévision	1 175 820 873	1 000 040 681	
Total Exécution	1 160 786 682	998 251 474	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Sport jeunesse et vie associative

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Consommation</i>				
219 – Sport	346 139 481 343 003 058	324 154 844 293 975 042	347 221 476 327 747 893	312 230 809 301 962 161
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	89 677 556 95 868 276	60 057 449 53 348 399	89 677 556 94 310 401	59 453 849 53 084 995
02 – Développement du sport de haut niveau	208 821 413 198 129 865	213 824 393 190 984 981	209 903 408 184 731 256	202 503 958 199 107 574
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	20 280 125 19 561 514	20 280 125 21 189 975	20 280 125 19 463 642	20 280 125 21 138 966
04 – Promotion des métiers du sport	27 360 387 29 443 403	29 992 877 28 451 688	27 360 387 29 242 594	29 992 877 28 630 626
163 – Jeunesse et vie associative	563 869 925 560 801 382	612 259 458 629 771 640	563 869 925 560 245 459	612 259 458 631 039 313
01 – Développement de la vie associative	46 518 360 44 106 626	45 444 402 40 586 323	46 518 360 42 923 354	45 444 402 41 270 396
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	69 711 938 67 400 984	71 610 327 74 599 269	69 711 938 67 762 491	71 610 327 74 695 261
04 – Développement du service civique	447 639 627 449 293 772	495 204 729 514 586 048	447 639 627 449 559 614	495 204 729 515 073 655
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	58 000 000 58 000 000	238 000 000 237 040 000	48 000 000 48 000 000	65 250 000 65 250 000
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	58 000 000 58 000 000	238 000 000 237 040 000	48 000 000 48 000 000	65 250 000 65 250 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
219 – Sport	346 139 481 343 003 058	324 154 844 293 975 042	347 221 476 327 747 893	312 230 809 301 962 161
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	62 535 229 61 519 501	62 012 914 57 963 821	62 685 229 60 360 295	62 012 914 58 422 761
Titre 5. Dépenses d'investissement	4 519 060 -324 427	0 1 127 809	5 751 055 2 560 801	1 764 565 3 332 767
Titre 6. Dépenses d'intervention	278 335 192 212 469 428	261 389 930 224 495 973	278 335 192 194 888 241	247 801 330 229 819 194
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	750 000 69 338 556	752 000 10 387 440	450 000 69 938 556	652 000 10 387 440
163 – Jeunesse et vie associative	563 869 925 560 801 382	612 259 458 629 771 640	563 869 925 560 245 459	612 259 458 631 039 313
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	449 720 047 451 054 151	497 277 650 517 008 745	449 720 047 451 025 911	497 277 650 517 700 033
Titre 6. Dépenses d'intervention	114 149 878 109 747 231	114 981 808 112 762 894	114 149 878 109 219 548	114 981 808 113 339 279
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	58 000 000 58 000 000	238 000 000 237 040 000	48 000 000 48 000 000	65 250 000 65 250 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 0	8 000 000 7 863 359	0 0	8 000 000 7 863 359
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 0	0 26 000 000	0 0	0 2 500 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	58 000 000 58 000 000	230 000 000 203 176 641	48 000 000 48 000 000	57 250 000 54 886 641
Total	968 009 406 961 804 440	1 174 414 302 1 160 786 682	959 091 401 935 993 352	989 740 267 998 251 474
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	512 255 276 512 573 652	567 290 564 582 835 925	512 405 276 511 386 206	567 290 564 583 986 153
Titre 5. Dépenses d'investissement	4 519 060 -324 427	0 27 127 809	5 751 055 2 560 801	1 764 565 5 832 767
Titre 6. Dépenses d'intervention	450 485 070 380 216 659	606 371 738 540 435 508	440 485 070 352 107 789	420 033 138 398 045 114
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	750 000 69 338 556	752 000 10 387 440	450 000 69 938 556	652 000 10 387 440

PROGRAMME 219

SPORT

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	32
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	45
Justification au premier euro	52
Opérateurs	72

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Cet objectif général ne peut se traduire efficacement qu'en étant décliné en un ensemble d'actions, puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport, soit la quasi-totalité du corps social, recèlent en eux-mêmes une très grande diversité de profils. Pour mettre en œuvre ces actions, l'État peut s'appuyer sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations, mais aussi les entreprises et leurs institutions sociales.

Dans ce cadre, les orientations stratégiques issues du plan de transformation ministériel ont été mises en œuvre tout au long de l'année 2019.

Première orientation : Transformer le modèle et la gouvernance du sport

Un important travail partenarial a été engagé, dès la fin 2017, pour renouveler en profondeur la gouvernance du sport, afin de revoir le rôle respectif de l'État, des collectivités territoriales, des fédérations sportives et du nouvel acteur du sport que sont les entreprises.

Après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs du sport et trois mois de préfiguration du GIP, l'Agence nationale du sport (ANS) a été créée le 20 avril 2019. Sa première assemblée générale s'est tenue le 24 avril 2019 ainsi que son premier conseil d'administration. L'année 2019 a été une année transitoire qui a nécessité le passage d'une structure existante, le CNDS (sous forme juridique d'établissement public) à une nouvelle structure reprenant l'ensemble de ses prérogatives, l'ANS (sous forme juridique de groupement d'intérêt public). A ce titre, cela a demandé de nombreux ajustements juridiques, administratifs, financiers et RH.

L'ANS a été confortée dans ses missions par la publication de la loi n° 2019-812 du 1er août 2019. Dorénavant, aux termes de l'article L 112-10 du code du sport, l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Les conférences régionales du sport réuniront l'ensemble des acteurs du sport à l'échelle régionale. Elles auront pour but d'établir un projet sportif territorial (PST) dont le contenu devra être défini à partir de plusieurs thématiques prévues par la loi précitée : le développement du sport pour tous, le haut niveau, la réduction des inégalités, les équipements sportifs, le handicap, le sport professionnel, la promotion de l'engagement associatif et bénévole, la défense de l'éthique et la lutte contre les discriminations. Ces conférences régionales seront avant tout des instances de dialogue, de concertation et de réflexion sur les priorités en matière de politique sportive du territoire concerné. Leur champ d'intervention est large et permettra d'évoquer et de traiter de manière concertée l'ensemble des problématiques des politiques sportives qu'elles relèvent de l'ANS ou des services déconcentrés du ministère des sports. Ce projet sportif territorial guidera alors le travail et le fléchage des crédits ventilés dans le cadre des conférences des financeurs. Le texte de loi précise la composition de ces conférences régionales du sport. Les conférences des financeurs sont instaurées par les conférences régionales du sport. Leur composition est précisée par la loi et elles auront également leur gouvernance propre. L'objectif de ces conférences sera d'étudier les dossiers sportifs du territoire, en cohérence avec le projet sportif territorial et les plus structurants pour le territoire. Ainsi, un des sous-jacents est la bonne coordination des financeurs en faveur du développement du sport.

Dans le cadre de la transformation de l'action publique, les travaux entrepris sur la rénovation de la gouvernance du sport ont débouché sur un ensemble d'actions nécessitant le repositionnement de l'administration centrale sur des missions, un fonctionnement et une organisation rénovés. En effet, les missions et l'organisation de la direction des sports résultent de plusieurs objectifs et projets :

- le recentrage des administrations centrales sur la stratégie, l'expertise, la régulation, la sécurité et le contrôle, en prenant plus fortement en compte les besoins des usagers ;
- le plan de déconcentration de certaines de ses activités, arrêté récemment en lien avec le secrétariat général du gouvernement ;
- la nécessité d'éviter tout doublon avec l'ANS chargée de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques, et de développer l'accès à la pratique sportive, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs signée par l'agence et l'État ;
- la capacité à mettre en œuvre le plan de transformation ministériel arrêté en 2019, autour de six axes prioritaires d'intervention, dont certains dépendent directement de l'action de la direction des sports ;
- enfin une évolution des méthodes de travail visant le développement du mode projet, permettant de donner plus d'autonomie et de responsabilité aux agents dans la conduite de leurs actions.

Tout au long de l'année 2019, des travaux ont été conduits en concertation avec les personnels pour mettre en place cette nouvelle direction. Le décret n° 2005-1795 du 30 décembre 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative et l'arrêté du 30 décembre 2005 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative ont été modifiés par un décret et un arrêté publiés le 19 décembre 2019 pour une entrée au 1er janvier 2020. La direction des sports comprend désormais :

- la sous-direction du pilotage et de l'évolution des politiques publiques du sport ;
- la sous-direction du pilotage des réseaux du sport ;
- la sous-direction de la sécurité, des métiers de l'animation et du sport et de l'éthique.

Au niveau territorial, la circulaire du 12 juin 2019 a posé des lignes directrices en matière d'organisation et de définition des missions des services déconcentrés de l'État. Pour le périmètre relevant du ministère des sports, la circulaire pose les principes suivants :

- l'actuel réseau des DRJSCS et des DDCS est transformé afin de répondre aux nouveaux enjeux. Il est scindé en deux réseaux distincts, le premier étant le produit du regroupement des agents exerçant des missions « cohésion sociale » avec le réseau des DIRECCTE pour créer un service public de l'insertion et le second se rapprochant de l'éducation nationale ;
- les compétences des DRJSCS et des DDCS en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative sont transférées au ministère de l'éducation nationale ;
- les agents qui exerçaient ces missions en DRJSCS et en DDCS les exerceront dorénavant dans des Délégations de Régions Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), intégrées dans les services de l'éducation nationale au sein de chaque rectorat de région académique. Au niveau départemental, un service jeunesse, engagement et sport sera constitué au sein de chaque Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

S'agissant des missions, cette réorganisation territoriale prévoit également un recentrage des missions de l'État autour du soutien au sport de haut niveau et du sport pour tous dans les territoires les moins favorisés ainsi qu'un allègement des missions de formation et de certification.

L'entrée en vigueur de ces nouveaux services déconcentrés est prévue le 1er juin 2020.

Deuxième orientation : Réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage

Depuis la désignation par le Comité international Olympique (CIO) de Paris comme ville organisatrice des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, l'ensemble des acteurs du sport français se mobilise pour que ce rendez-vous historique soit une réussite, tant dans son organisation que par les résultats sportifs de l'Équipe de France olympique et paralympique. L'ambition affichée d'une augmentation substantielle du nombre de médailles nécessite que soit optimisée la préparation des équipes de France et structurés les chemins de performance.

Avec la création de l'Agence nationale du sport, et notamment sa mission « de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », la France se dote d'une structure autonome dédiée à l'accompagnement individualisé des athlètes, au suivi et à l'évaluation des moyens affectés à la performance au sein des fédérations sportives, s'inspirant en cela de modèles développés dans différents pays tels que le Royaume-Uni, la Norvège ou la Canada.

Au cours de l'année 2019, l'ANS a d'ores et déjà pris certaines mesures :

- renforcer la dimension socioprofessionnelle autour des « médaillables » pour leur permettre de se consacrer pleinement à leur préparation sportive ;
- valoriser l'encadrement technique car l'athlète performant bénéficie toujours d'un entraîneur engagé, disponible et compétent à ses côtés au quotidien ;
- renforcer l'encadrement médical et paramédical en faveur des sportifs. Au lendemain des Jeux de Rio, il a été démontré que les sportifs blessés l'année des Jeux compromettaient fortement leurs probabilités de médailles ;
- promouvoir l'accompagnement scientifique et technique en renforçant les experts autour du binôme entraîneur/sportif comme des préparateurs physiques, des préparateurs mentaux, des préparateurs de matériel, des diététiciens etc. et en lançant un projet DATA d'envergure nationale ;
- organiser l'apport de matériel et d'équipements « haute performance » permettant de s'entraîner dans les meilleures conditions ;
- organiser la déclinaison territoriale de la « haute performance » afin d'agir au plus près des sportifs.

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) a quant à lui poursuivi son travail d'accompagnement des 600 sportifs de haut niveau, répartis dans 20 Pôles France, qui s'entraînent, se forment, et vivent sur ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP s'est également attaché à animer le Grand INSEP, réseau de centres œuvrant pour le sport de haut niveau sur l'ensemble du territoire. En outre, il développe des programmes de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

Enfin, un travail associant l'ANS, l'INSEP, les représentants des régions, des établissements publics et des services déconcentrés a été engagé pour identifier les principes de mise en œuvre d'un « guichet unique » au service des sportifs de haut niveau permettant de rendre plus efficient leur accompagnement individualisé sur l'ensemble des territoires.

La réussite des JOP passera également par celle de leur héritage. Tout au long du 1er semestre 2019, a été élaboré un programme d'héritage de l'État dans le cadre de réunions de travail régulières associant un grand nombre de ministères et organisées par la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP). Ces travaux ont donné lieu à la validation d'un plan composé de 170 mesures en août et à l'organisation, le 4 novembre 2019, d'un comité interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques présidé par le Premier ministre. À cette occasion ont été communiqués officiellement un document mentionnant l'ensemble de ces mesures et un dossier de presse détaillant 20 d'entre elles, choisies parmi les plus emblématiques.

Le programme d'héritage de l'État est constitué de 4 axes.

Axe 1 : les Jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportives

Le président de la République a fixé pour objectif un accroissement de trois millions de nouveaux sportifs. Il est en effet établi que la pratique sportive a des effets bénéfiques sur la santé, sur la cohésion sociale, sur les résultats scolaires et sur la qualité des relations sociales.

Le sport permet également de mieux intégrer et de changer le regard sur les publics fragiles et les personnes en situation de handicap, qui bénéficient de l'ensemble des mesures du plan ainsi que de dispositifs spécifiques.

Les Jeux olympiques et paralympiques constituent un levier formidable pour stimuler le déploiement des pratiques sportives pour tous nos concitoyens et dans tous les territoires. Pour accompagner cette évolution, les formations aux métiers du sport doivent être développées.

Axe 2 : les Jeux facteurs de cohésion sociale et d'inclusion

Les Jeux Olympiques et Paralympiques vont permettre la mobilisation de 150 000 emplois. Il est impératif pour l'État, en lien avec les organisateurs, les collectivités territoriales compétentes et les partenaires sociaux, de mettre en place tous les dispositifs adaptés pour pourvoir ces emplois dans un cadre qualitatif.

Le COJO Paris 2024 et la SOLIDÉO se sont dotés de chartes sociales et d'insertions ambitieuses qui doivent permettre de recruter des publics en difficulté, notamment dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville.

L'objectif est d'engager des personnes concernées dans un processus de qualification durable leur permettant de poursuivre une activité après l'événement.

Les Jeux, eu égard aux valeurs qu'ils représentent, doivent également être l'occasion d'encourager le bénévolat – clé de voûte du mouvement sportif – et de faire progresser l'accessibilité universelle, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la réinsertion des personnes placées sous main de justice.

Axe 3 : les Jeux, une vitrine du savoir-faire français

Avec 13 millions de spectateurs et près de 4 milliards de téléspectateurs, sans compter les nouveaux modes de diffusion qui se déploieront d'ici à 2024, les Jeux olympiques et paralympiques porteront les regards du monde sur la France.

C'est une opportunité majeure pour valoriser, promouvoir et développer le savoir-faire de notre pays dans les domaines culturel, économique, touristique et de l'innovation. Il s'agit d'un potentiel majeur en termes d'héritage pour les Jeux.

Axe 4 : les Jeux, levier de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs

Les Jeux olympiques et paralympiques doivent être sobres, transparents et maîtrisés. Au service de la cité et de la société française, ils doivent montrer l'exemple en matière de transition écologique, dans le respect de l'agenda 2030, et être le support à un renforcement de la lutte contre le dopage et de l'intégrité dans le monde sportif, dont la gouvernance doit se moderniser en parallèle (cf. Première orientation).

Troisième orientation : Développer l'activité physique pour tous les publics

Le développement du sport pour tous, en particulier en direction des personnes les plus éloignées de la pratique sportive, est un enjeu essentiel de transformation de la société. Le Président de la République a fixé un objectif d'accroissement du nombre de pratiquants à de 3 millions d'ici 2024 qui guide l'action du ministère tout particulièrement en direction des publics identifiés comme « empêchés », notamment les féminines, les personnes en situation de handicap, les personnes résidant sur les territoires inscrits en géographie prioritaire. Ainsi la direction des sports a engagé une importante réflexion qui vise à dépasser son intervention plus classique et ambitionne de prendre en compte l'ensemble des motivations et besoins des usagers pour s'adresser à tous les publics, qu'ils soient volontaires, mobilisés ou entravés. Elle s'articule en 4 axes : Agir sur les représentations des individus, agir sur les publics, agir sur les lieux de pratique et agir sur les temps quotidiens.

De manière ciblée, en 2019, l'action en direction des publics féminins conduit à souligner :

Une représentation toujours en croissance des féminines dans les fédérations. En 2018 (actualisation chiffres 2019 sera disponible en juillet 2020), dans l'ensemble des fédérations sportives agréées les féminines représentent une proportion de 38,6 % du total des licences délivrées :

- 31,7 % des licenciés dans les fédérations unisport olympiques,
- 31,4 % des licenciés dans les fédérations unisport non olympiques,
- 52,4 % des licenciés dans les fédérations multisports.

Sur les 4 dernières années considérées, en effectif brut, on constate une augmentation de 486 100 licences supplémentaires délivrées à des femmes ou des jeunes filles quand celles délivrées à des hommes ou des jeunes garçons n'ont progressé que de 248 975 unités.

La quasi-totalité des fédérations concernées ont mis en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi du 4 août 2014, et les dernières – soit 4 – le feront à l'occasion du renouvellement en 2020, des instances dirigeantes. À

ce jour, sur les 113 fédérations sportives seules 4 fédérations sportives ne se sont donc pas mises en conformité avec la loi au regard des statuts et 16 présentent un comité directeur non conforme à la loi, pour certaines en raison d'un déficit de candidature féminine (auquel cas le poste est resté vacant). Un suivi personnalisé des fédérations est réalisé à cet égard.

Suite aux élections fédérales pour la période 2017-2020, le taux de féminisation de l'ensemble des instances dirigeantes est passé de 26,5 % en 2013 à 35,9 % au 1er juin 2019. Des progrès restent encore à faire sur l'accès aux postes clés tels ceux des présidents, et ceux y compris au niveau déconcentré, ce qui fait l'objet d'une enquête dont les résultats seront connus en 2020.

Par ailleurs, la deuxième réunion plénière de la Conférence permanente du sport féminin (CPSF), créée par la loi « Éthique et sport professionnel » du 1er mars 2017, installée le 5 septembre 2017 à Valence, par les ministres Laura FLESSEL et Marlène SCHIAPPA, s'est tenue le 28 janvier 2019 et a conduit à la définition d'une feuille de route partagée identifiant 17 préconisations dont :

- Arbitrage au féminin ;
- Maternité des sportives de haut niveau ;
- Accompagnement vers la pratique d'Activités physiques et sportives pour toutes les femmes notamment dans la période de maternité – post-partum, et en milieu professionnel ;
- Soutien à la médiatisation des pratiques sportives féminines (Fonds audio – notamment Handball et Volley-ball / Édition 2019 – 2020 de Sport féminin toujours en lien avec le CSA) ;
- Accès aux responsabilités avec le concours de la Fondation « Française des Jeux » et l'association Femix ;
- Cartographie des bonnes pratiques sur les territoires.

En 2019, 13,2 % des subventions allouées par la part territoriale de l'ANS (115,3 M€) l'ont été exclusivement pour des actions en direction du public féminin (cf. indicateur 1.2). La direction des sports a par ailleurs soutenu des opérations nationales notamment celle de l'association FEMIX'sports.

De manière ciblée, en 2019, l'action en direction des pratiquants en situation de handicap conduit à souligner :

Un très important travail engagé par le ministère des sports de refonte du site « Handiguide des sports », qui a mobilisé 325 000 euros sur les crédits du programme 219.

Le développement de ce site Internet visait depuis sa création en 2006 à identifier les structures pour porter leur offre d'accueil et de pratique à la connaissance des sportifs handicapés et de leurs aidants. Plus de 13 ans après sa mise en service, il convenait de faire évoluer les fonctionnalités du « Handiguide des sports », pour le rendre davantage opérant, plus interactif et pour l'inscrire dans un environnement « sport et handicaps » en pleine évolution.

La rénovation de cet outil permet de dépasser la fonction initiale et toujours nécessaire de mise en relation, pour inscrire son usage dans une dimension dynamique et qualitative. Pour répondre à ces besoins souvent exprimés par les usagers, par les administrateurs départementaux et régionaux, comme par les différents acteurs fédéraux, les travaux de modernisation du Handiguide renvoient à cinq ambitions :

- Améliorer la qualité des données sur le Handiguide ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs dans une démarche commune de progrès ;
- Développer une offre sportive tant quantitative que qualitative ;
- Permettre une pratique sportive inclusive et de proximité pour les PSH ;
- Rendre le nouveau site Handiguide accessible, attractif et visible.

Par ailleurs, à la suite des nombreux travaux engagés par le ministère des Sports et afin de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs, l'élaboration d'une nouvelle stratégie « Sport et handicap » a été engagée, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Favoriser le développement de la pratique des personnes en situation de handicap au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite à l'enquête menée conjointement avec la DGCS ;
- Diversifier l'offre de pratique ;
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs du sport et du handicap dans une perspective d'inclusion sociale par le sport, notamment dans la mise en œuvre du volet sport du 4^e plan autisme ;
- Améliorer la connaissance de l'offre de pratique sportive ;

- Accompagner et poursuivre l'ouverture de la pratique compétitive paralympique pour les PSH et accentuer les conditions de la performance paralympique. Cet objectif implique la poursuite du développement et de la structuration du CPSF et nécessite de positionner ce dernier comme accompagnateur des fédérations délégataires de para-discipline/adaptée.

Dans ce cadre des travaux visant la création d'un centre d'expertise sport et handicap à l'INSEP ont été engagés afin de mieux prendre en compte les évolutions de la gouvernance du sport-handicaps et renforcer les collaborations avec l'ensemble des acteurs concernés.

En outre, la continuité du soutien aux fédérations spécialisées dans le champ du handicap a été assurée, ainsi que celui visant à permettre l'accueil des personnes en situation de handicap dans les fédérations dites « homologues » inscrit dans la durée. Ainsi en 2019, 9, 3 % des 115,3 M€ des crédits de la part territoriale de l'Agence nationale du sport ont soutenu des actions en direction des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, 30 conseillers techniques sportifs d'État exercent leurs missions auprès des fédérations sportives dites spécifiques (18 à la Fédération Française Handisport et 12 à la Fédération Française sport adapté), représentant 2,15 M€ / an ; de plus 3 conseillers techniques sportifs exercent leurs missions auprès du Comité paralympique et sportif français (le coût de ces postes représente 214 890 €/an pour l'État). D'autre part, les ESQ affectés à la Fédération française de sport adapté (national et territorial) représentent plus de 50 % des salariés de la fédération et participent en grande partie à la mise en œuvre du projet fédéral, et ceux de la Fédération française handisport représentent 60 % des salariés. Au titre de l'année 2019, le soutien aux 150 ESQ a été maintenu (7 conventions se sont terminées en 2019) pour un total identifié à 2 640 000 €.

Également, en complément du fort soutien apporté aux actions en direction des territoires socialement défavorisés des QPV/ZRR (53,8 % des crédits de la part territoriale ANS), un appel à projets national « Soutien aux réseaux socio-sportifs », doté d'une enveloppe de 2 M€, a été lancé en avril 2020 avec pour objet de développer des projets d'innovations sociales pour agir durablement dans le champ de l'éducation, de la citoyenneté, de la santé ou encore de l'économie sociale et solidaire. Les projets soutenus en 2019 ont démontré concrètement et notamment au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) comment le sport peut faire émerger des solutions innovantes (insertion professionnelle, développement durable, lutte contre l'exclusion, accessibilité au sport...). Les résultats de cet appel à projets seront communiqués en septembre 2020.

Enfin, un plan « Aisance aquatique » a été déployé, doté de 3 M€ visant à :

- soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 4 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]) ;
- favoriser l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap.

Quatrième orientation : Déployer les mesures sport et santé

Le ministère des sports, a assuré au 1er trimestre 2019 la consolidation des contributions interministérielles essentielles à l'appropriation par l'ensemble des directions d'administration centrale concernées de la Stratégie nationale Sport-Santé (SNSS), co-pilotée par le ministère des Sports et le ministère des Solidarités et de la Santé, présentée lors du CIS fin mars 2019. L'objectif de la SNSS est l'amélioration de l'état de santé de la population. Il s'agit de promouvoir l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie. Son déploiement a requis dès 2019 une forte mobilisation de plusieurs départements ministériels, agences (ex : CNAM – CGET) et sociétés savantes, de fédérations sportives, des collectivités locales (particulièrement le réseau des Villes OMS – Villes actives et sportives...) ainsi que d'acteurs privés (notamment l'observatoire de la qualité de vie au travail) que cette stratégie entend rassembler d'ici à 2024, date à laquelle la France organisera les jeux olympiques et paralympiques 2024, événement majeur qui constitue une opportunité concrète pour la promotion de l'activité physique et sportive de chacun.

Les bénéfices de l'exercice régulier d'une activité physique et sportive sont aujourd'hui pleinement reconnus. Aussi les 26 mesures de la SNSS favoriseront l'intervention en prévention primaire pour maintenir le capital santé de chacun. En prévention secondaire et tertiaire pour agir *a minima* en appui en cas de dégradation de l'état de santé et optimiser le parcours de soins des personnes atteintes de maladies chroniques et des patients souffrant d'affections de longue durée.

Dès 2019, il s'est agi d'engager de manière déterminée, les travaux visant à informer et sensibiliser largement pour assurer des changements de comportements chez nos concitoyens à court et plus long termes, à augmenter le nombre de pratiquants, par la formation des professionnels, la création de nouveaux usages, et l'identification de lieux de pratique innovants.

L'effort a notamment porté sur le développement des mesures suivantes :

1. Au titre de l'action prioritaire « promotion des activités physiques et sportives auprès des enfants, des jeunes et des étudiants dans tous les temps éducatifs » : a été déployée en 2019 une grande campagne visant à préciser le cadre de l'Aisance aquatique - j'apprends à nager dès 4 ans », des expérimentations ont été menées afin d'amplifier et d'optimiser l'apprentissage de la natation et ce dès le plus jeune âge. Après modélisation du dispositif « classes bleues » par un cahier des charges spécifique, un appel à projet a permis d'accompagner près de 55 initiatives territoriales. Par ailleurs, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, des expérimentations permettent de déployer, sur quelques territoires, des « Classes confiance sport », articulant les cours le matin avec la pratique d'APS en après-midi. Deux appels à projets ont été publiés à cet effet par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse en juin dernier avec plus de 120 écoles et collèges volontaires. Également, dans le cadre du dispositif « École promotrice de santé », et considérant l'école comme un milieu privilégié pour mettre en œuvre des actions de promotion de la santé visant la réduction des inégalités de santé et s'attachant à développer le bien-être des élèves, un *vademecum* « Écoles promotrices de santé et ambassadeurs » piloté par la DGESCO et co-élaboré notamment par la direction des sports est venu soutenir la démarche des équipes enseignantes à la rentrée 2019.
2. Afin de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives en entreprises (les actifs sont le 2^e public cible de la SNSS), des travaux ont été menés par la DS avec la DSS pour clarifier la nature juridique des dépenses portées par l'employeur pour le développement des APS afin que le « sport d'entreprise » ne soit pas considéré comme un avantage en nature. Ainsi, la lettre de la DSS adressée au directeur de l'ACOSS le 12 décembre et valant circulaire, précise l'instruction ministérielle du 17 avril 1985 relative aux avantages servis par les comités d'entreprise et accorde aux employeurs le droit de mettre à disposition de leurs salariés des espaces ou équipements en faveur de la pratique sportive en entreprise. De plus, le ministère des Sports a été lauréat d'un AMI dédié à l'application des sciences comportementales aux politiques publiques, ici sur le développement des activités physiques et sportives chez les agents de la fonction publique. L'objectif de ce travail est d'encourager l'activité physique auprès des agents de la fonction publique, notamment auprès du public empêché (éloigné de la pratique pour des raisons temporelles, culturelles, environnementales et/ou géographiques). 1 500 agents issus de différentes administrations ont été sollicités pour partager les freins ou besoins pour développer l'activité physique au sein de l'administration. Sur la base des résultats obtenus différents scénarios sont élaborés pour un déploiement progressif en direction des agents et mobilisant les équipes managériales des ministères associés (direction de la prévention des risques, direction générale du travail, direction générale de la santé, direction générale des infrastructures des transports et de la mer).
3. Afin de favoriser le déploiement d'une offre sportive adaptée, une démarche ciblée d'accompagnement des fédérations sportives a permis d'appuyer la formalisation des parcours de formation mis en œuvre par les fédérations sportives souhaitant s'engager dans le dispositif de prescription du sport à des fins de santé. Ces travaux se sont concrétisés par les arrêtés du 8 novembre 2018 relatif à la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée, et du 19 juillet 2019 relatif à la liste des certificats de qualification professionnelle autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant des patients atteints d'une affection de longue durée.
4. L'élaboration d'un cahier des charges des Maisons Sport-Santé, le lancement du 1^{er} appel à projet à l'été 2019 qui a donné lieu à la reconnaissance de 138 maisons Sport-Santé identifiées sur l'ensemble du territoire national. Les Maisons Sport-Santé doivent offrir des programmes éducatifs, préventifs et thérapeutiques, permettre une accessibilité plus importante à la pratique du sport et des activités physiques en général. Cela doit contribuer à changer durablement le comportement des gens et lutter contre la sédentarité et l'inactivité physique, notamment dans les territoires des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), contribuant ainsi à réduire les inégalités sociales et territoriales entre les individus à tous les âges de la vie. Une charte d'engagement permet d'accompagner et de suivre ces nouveaux espaces en proximité et au bénéfice des populations.

Ces réflexions se sont notamment concrétisées par le dépôt dans le cadre de l'article 51 de loi de financement de la sécurité sociale 2018, de plusieurs projets « parcours de soins mobilisant l'activité physique et sportives adaptée » avec pour objet d'engager des expérimentations de protocoles APA et de démontrer le coût-efficacité de l'activité physique adaptée pour les patients en affection de longue durée.

Les travaux ont également porté sur les conditions d'amélioration de la santé des sportifs et de la sécurité des pratiques et notamment conduits à l'identification d'un groupe de travail sur l'analyse des commotions cérébrales dans les différentes spécialités sportives et les mesures pour de prévention pour les éviter.

Enfin, Le soutien apporté par les crédits de l'ANS aux actions portées par les associations sportives et les réseaux sport-santé développés sur les territoires ont en 2019 été soutenus à hauteur de 14,3 M€ soit 12,4 % de la part territoriale.

Cinquième orientation : Sécuriser les acteurs et réguler le sport

Les exigences de probité et d'intégrité au niveau national et international et l'organisation de la supervision des acteurs du sport sont renforcées grâce à la mise à niveau de mécanismes de surveillance et prévention, qui visent à garantir l'équité des compétitions, notamment en luttant contre les manipulations sportives et le dopage.

S'agissant des manipulations des compétitions sportives, le ministère des Sports, dans le cadre de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives, a développé en 2019, en partenariat avec l'ARJEL, le CNOSF, la FDJ et l'Association nationale des ligues professionnelles, un système de recueil d'alerte, intitulé « SIGNALE ! ». Ce système sera testé en 2020 pour être pleinement opérationnel pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et permettra de remonter toute information potentiellement liée à la manipulation de compétitions sportives.

En ce qui concerne la lutte contre le dopage, le ministère a présenté le plan national de prévention du dopage 2019-2024 qui doit permettre d'améliorer la formation des sportifs et des acteurs de la prévention. Dans ce cadre, un travail de construction d'un module de e-learning à destination de l'ensemble des sportifs listés a été engagé. L'implication des fédérations dans ce domaine a aussi vocation à être renforcé, ce qui a conduit à l'élaboration d'un guide d'accompagnement à l'élaboration d'une politique de prévention du dopage à destination des fédérations. Le ministère a également initié, avec l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), le processus juridique de séparation de l'Agence avec le laboratoire d'analyse antidopage, qui devra être effectif en 2021. Par ailleurs, le soutien financier à l'Agence mondiale antidopage et à l'Agence française de lutte contre le dopage a été maintenu à un niveau élevé.

Afin d'assurer l'intégrité des organisations dans le champ du sport, un travail a été engagé avec l'Agence française anticorruption (AFA) en vue d'élaborer des guides pratiques à destination des établissements, des écoles nationales et des fédérations afin de prévenir les situations de corruption.

La politique du ministère des sports vise aussi à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport.

En 2019, cette volonté s'est notamment concrétisée par la mise en place d'une offre complète d'outils de prévention. Les deux derniers outils de prévention ont été réalisés pour permettre aux acteurs du sport de mieux appréhender les questionnements autour de la laïcité et de la gestion du fait religieux dans le champ du sport, mais également pour permettre aux acteurs du sport de mieux aborder les questions liées à la vie relationnelle, affective, et sexuelle des enfants et adolescents.

Le ministère a également entrepris un important travail de valorisation de son offre d'outils, laquelle est désormais rassemblée autour de 9 outils recensés dans une fiche récapitulative disponible le site internet du ministère et qui a été largement diffusée à l'ensemble de ses partenaires et des acteurs de terrain (151 000 éducateurs sportifs professionnels et 8 000 collectivités territoriales au cours de l'automne 2019).

Le ministère a également initié un « Tour de France de la sensibilisation des acteurs du sport », qui a débuté en Août 2019 et s'achèvera en Mars 2020, sur la prévention des violences sexuelles et du bizutage avec l'association Colosse aux pieds d'argile. Une campagne de sensibilisation destinée à favoriser la libération de la parole qui a été faite au sein du réseau grand INSEP. Une action qui a concerné 2 600 jeunes et 900 encadrants et stagiaires en formation sensibilisés (76 % des jeunes n'avaient jamais reçu de sensibilisation sur les violences sexuelles avant cette formation).

Enfin, dans le cadre du Plan National de Prévention de la Radicalisation, le ministère a poursuivi son action de mise en œuvre des 4 mesures dédiées au champ du sport. A cet effet, 199 actions de prévention, sous la forme de sensibilisations ou formations ont permis de toucher 7.800 personnes (acteurs du tissu associatif sportif, mouvement sportif, collectivités, fonctionnaires, cadres, dirigeants et pratiquants de clubs, etc...) et 171 contrôles spécifiques d'établissements d'activités physiques et sportives ont été menés. 3 réseaux de référents ont été créés (« prévention de la radicalisation » dans les services déconcentrés et établissements, « citoyenneté » dans les fédérations) et rassemblés les 11 et 12 février 2019 lors d'une formation organisée en collaboration avec le CIPDR et l'UCLAT.

Sixième orientation : Développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8 % à 2 % du PIB

C'est un projet interministériel qui vise à structurer et à développer l'économie du sport en France et à l'international. Elle aborde les sujets du financement des équipements, des relations entre les acteurs du sport, la diffusion de l'innovation et la vente de notre savoir-faire à l'international. Ce projet continue à prendre de l'ampleur en France. De même, la filière continue d'aborder des sujets aussi variés que celui des compétences mais aussi du développement des pratiques, tout au long de la vie et en englobant les populations éloignées du sport, pour des raisons géographiques, économiques, sociales ou culturelles. Les transformations numériques qui peuvent apporter d'autres façons d'aborder le sport, la dynamisation de l'offre de sport pour les actifs en lien avec leur activité professionnelle, la disponibilité des équipements sont autant de facteurs qui nécessitent une attention particulière de la filière Sport. Le travail de promotion de cette filière doit donc être poursuivi pour associer encore davantage d'acteurs institutionnels, associatifs, économiques et le mouvement sportif dans la dynamique de transformation sportive de la France.

La création de la Filière économique du Sport, matérialisée par la signature, en mars 2016, du Contrat de Filière Sport, associant les ministères de l'Économie et de l'Industrie, des Sports et des Affaires étrangères, a permis de mettre en lumière l'enjeu économique et social national du sport, activité, qui représente au sens large 45 000 entreprises, environ 300 000 emplois, un poids économique de près de 37 milliards d'euros, ainsi qu'un savoir-faire et une expertise reconnus, de la conception de matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'économie numérique. A cet égard, le marché mondial des grands événements sportifs, qui représente près de 50 milliards d'euros par an, constitue une opportunité majeure de développement. La croissance de la demande sportive mondiale ouvre en outre des opportunités très significatives à l'export pour les entreprises françaises, appuyées par Business France, tant en matière de construction et d'exploitation d'équipements que d'offre de services. L'économie du sport constitue ainsi un véritable enjeu économique national pour renforcer l'attractivité de la marque France à l'export.

Dans le cadre de la nouvelle législature, la démarche d'identification, de mise en œuvre et de développement des leviers de croissance collective de l'économie du Sport doit être poursuivie et amplifiée. Le gouvernement mise ainsi sur ce secteur économique pour relever la contribution du sport au PIB d'environ un quart de point d'ici 2024. Cet effort s'appuie sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 et l'objectif volontariste du recrutement de trois millions de pratiquants supplémentaires. Pour y parvenir, quatre priorités stratégiques sont poursuivies :

- Objectiver les externalités du sport et de son rôle dans l'économie et la qualité du vivre ensemble, afin de consolider les investissements publics dans le sport dans le contexte du plan de redressement des finances publiques. Cette priorité s'appuie sur les travaux de l'Observatoire de l'Économie du Sport, déclinaison opérationnelle indissociable du fonctionnement de la Filière Sport, pour le compte de laquelle elle est notamment chargée de réaliser les études prioritaires identifiées et financées par ses membres ;
- Impulser et promouvoir le développement de l'innovation, notamment technologique, dans le sport ;

- Structurer une offre française à l'international, permettant d'intégrer toute la chaîne de valeur de l'expertise française, depuis l'ingénierie sportive (éducateurs, formateurs, entraîneurs, structuration de politiques publiques et privés du sport) jusqu'à la distribution physique et dématérialisée d'articles en passant par l'ensemble des métiers de l'événementiel sportif, de la construction et de la gestion des équipements ou des services rendus aux pratiquants et aux acteurs institutionnels (fédérations, ligues, clubs...);
- Faciliter et diversifier les investissements directs dans les activités sportives, notamment en contribuant à réduire l'aversion au risque dans les investissements sportifs des acteurs économiques nationaux et étrangers et en réfléchissant à la mise en place de nouveaux modèles économiques et de financement.

Cette dynamique a généré en parallèle, dans le courant du dernier trimestre 2019, la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) regroupant les principaux acteurs privés de la Filière avec pour objectif principal de structurer l'action collective des entreprises françaises du secteur à l'international.

Neuf réunions de Commissions de la Filière ont été organisées en 2019, associant pour chacune d'elles une trentaine d'acteurs privés et publics. En outre, la Filière Sport a été réunie de façon plénière le 10 septembre 2019 au Palais Brongniart, sous la présidence conjointe de la ministre des Sports et du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères Jean-Baptiste Lemoyne.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive
INDICATEUR 1.1	Pratique sportive des publics prioritaires
INDICATEUR 1.2	Proportion des crédits de la part territoriale du CNDS affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires
OBJECTIF 2	Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives
INDICATEUR 2.1	Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée
INDICATEUR 2.2	Indépendance financière des fédérations sportives
OBJECTIF 3	Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau
INDICATEUR 3.1	Rang sportif de la France
INDICATEUR 3.2	Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau
OBJECTIF 4	Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs
INDICATEUR 4.1	Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet
INDICATEUR 4.2	Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles
OBJECTIF 5	Adapter la formation aux évolutions des métiers
INDICATEUR 5.1	Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

INDICATEUR 1.1 mission

Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,1	56,8	57	57,2	56,4	57,5
Taux de licences féminines	%	18,2	18,3	18,6	18,5	18,3	18,8
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	13,2	13,2	14	13,6	13,4	14,5
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	5238	5600	6500	5 750	7500	7000
Pour information : Nombre de licences	millions	16,4	16,4	Sans objet		16,4	Sans objet
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,5	24,4	Sans objet	Sans objet	24,5	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) ;

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent dorénavant uniquement les licences stricto sensu pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Les données définitives sont disponibles au mois de juillet de l'année n+1. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive. Les chiffres estimés sont à manier avec précaution au vu du taux de retour (73 % des fédérations) à la date de l'estimation.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) s'appuie sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit deux ans de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2013. Le nombre de licences dans les QPV des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV est estimé provisoirement en 2019 par celui de 2018, calculé sur l'ensemble du champ, à savoir France entière hors Mayotte.

Jusqu'en 2019, le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap (PSH) est effectué à partir du site internet « Handiguide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) construit en 2006 pour permettre, d'une part, aux personnes en situation de handicap (PSH) de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. Cet outil a largement contribué à la prise de conscience des associations quant aux besoins spécifiques des PSH et a également favorisé l'émergence d'une offre de plus en plus adaptée aux besoins spécifiques de ce public. Toutefois le constat d'un déficit de qualité quant aux informations présentées et d'un défaut d'accessibilité au site Handiguide des sports par les PSH elles-mêmes, a conduit à une rénovation en profondeur de cet outil dont la nouvelle version a été déployée en décembre 2019. Ainsi le chiffre indiqué au titre de la réalisation 2019 se fonde sur la version originelle du Handiguide.

INDICATEUR 1.2

Proportion des crédits de la part territoriale du CNDS affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	8,9	10,3	8,7	8,7	9,3	8,8
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	14,8	16,4	18,5	18,5	13,2	19,5
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	29,0	52,5	34	34,0	53,8	35
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	35,0	38	37	37,0	40,0	37
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	7,4	13,5	10	10,0	12,4	11,5

Commentaires techniques

Source des données : Base de données OSIRIS (2019) hors Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française et hors financement des AMPD.

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « public en situation de handicap » dans la rubrique « Type de public ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière. Les réalisations 2016 et 2017 prennent en compte cette nouvelle méthodologie.

- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ». Il a été décidé de ne plus se limiter aux 2 seules modalités « développement de la pratique féminine » et « formation des dirigeantes » (trop réducteur) mais d'élargir le périmètre à toutes les actions (quelle que soit la modalité) dont les bénéficiaires sont les femmes et les jeunes filles. Les réalisations 2016 et 2017 prennent en compte la nouvelle méthodologie.

- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS : « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux / et urbains carencés en Outre-mer », « Communes ZRR./bassins de vie pop > 50 % ZRR » et « Communes en contrats de ruralité » dans la rubrique « statut du territoire ». La comparaison 2016-2017 pour les territoires carencés et territoires hors carencés est méthodologiquement rendue difficile du fait du changement d'items. En effet, l'item « autres zones carencées » de 2016 (qui comprenait sans les différencier des zones rurales et urbaines) a été séparé en 2017 en 2 items « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés ».

- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « aide à l'emploi » dans la rubrique « objectifs opérationnels » (les différentes aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).

- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS items « actions sport sur ordonnance », « plans régionaux sport santé bien-être », « préservation santé par le sport », « prévention du dopage », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport ».

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total de la part territoriale soit 115,3 M€ en 2019 (hors financements de Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Corse et hors financements consacrés aux AMPD).

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'indicateur 1.1, à la date du 10 Mars 2020, les données de 83 des 113 fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports ont pu être traitées. Sur cette base, le nombre de licences est estimé provisoirement à 16,4 millions en 2019 (les chiffres de 2018 ont été repris pour les fédérations n'ayant pas encore été traitées). Le taux de licences est ainsi estimé au plan national à 24,5 % (16,4 millions de licences hors ATP délivrées en 2019 pour 67,1 millions de personnes résidant en France hors COM).

Le taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2019 à 56,4 % (3,243 millions de licences distribuées à des jeunes de 14 à 20 ans hors ATP pour 5,748 millions de jeunes de 14 à 20 ans).

Le taux de licences féminines est estimé en 2019 à 18,3 % (6,35 millions de licences féminines pour 34,67 millions de femmes).

Le taux de licences dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est estimé en 2019 à 13,4 % (0,73 million de licences dans les QPV pour 5,44 millions de personnes résidant en QPV). Il s'agit de la reprise du taux indiqué en réalisation 2018. Les données nécessaires au calcul seront disponibles à la fin du mois d'août 2020. Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est estimé à 7 500 en 2019. L'analyse approfondie des résultats engagée dès 2018 a souligné le besoin de rénover les modalités d'inscription et d'accroître la fiabilité d'information (charte de qualité – formulaire d'inscription des structures sur le site plus précis – possibilité pour les PSH de faire des retours,...) principes qui ont guidé les travaux de rénovation du Handiguide des sports mis à disposition dans sa formule désormais rénovée (www.handiguide.sports.gouv.fr).

S'agissant de l'indicateur 1.2, il est rappelé que le CNDS a été dissout au profit de l'Agence nationale du Sport en avril 2019. Les objectifs et indicateurs de performance fixés à l'Agence doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'État et l'Agence nationale du Sport prévue par la loi du 1er août 2019. L'Agence nationale du Sport doit mener, conformément à ses statuts, une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratiques est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et où les populations sont les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

Le montant de la part territoriale (hors crédits de la Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française) s'est élevé en 2019 à 115,3 M€ contre 110 M€ en 2018 (+4,5 %).

Les crédits mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport pour les différentes priorités ont été les suivants :

- Personnes en situation de handicap : 10,8 M€ en 2019 (contre 11,3 M€ en 2018) ;
- Jeunes filles et femmes (pour des actions spécifiques) : 15,2 M€ en 2019 (contre 18 M€ en 2018) ;
- Publics socialement défavorisés (QPV, ZRR et autres territoires prioritaires) : 62,1 M€ en 2019 (contre 57,6 M€ en 2018) ;
- Professionnalisation du mouvement sportif : 46,2 M€ en 2019 (contre 41,2 M€ en 2018) ;
- Actions en faveur du « Sport santé » : 14,3 M€ en 2019 (contre 14,6 M€ en 2018).

Il est à noter que la part territoriale 2020 sera gérée via 2 dispositifs :

- Les projets sportifs fédéraux (PSF) qui consistent à mettre les fédérations au cœur de leur projet de développement en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale. Les fédérations instruisent les dossiers de demande de subvention (hors emploi, apprentissage, plan « aisance aquatique ») et transmettent à l'Agence leur proposition de répartition des crédits dédiés au développement au plan territorial de leur(s) discipline(s). Cette démarche, menée à titre expérimental par 28 fédérations et le CNOSF en 2019, sera généralisée à l'ensemble des fédérations en 2020 ;
- Les projets sportifs territoriaux (PST) dont les crédits réservés à l'emploi, l'apprentissage, le plan « aisance aquatique », sont gérés par les services déconcentrés de l'État chargé des sports.

OBJECTIF 2

Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

INDICATEUR 2.1

Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	5	3	2	6	6	7
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	4	6	5	5	5	5

Commentaires techniques

Source des données : comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs par la cellule de veille financière du Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports.

Mode de calcul : la rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0 % et 10 % : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier du ministère :

- pour les fédérations unisport : 76 en réalisation 2016, 77 en 2017 et 78 en 2018 et 2019 ;
- pour les fédérations multisports : 24 en réalisation de 2016 à 2018, 22 en 2019.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

INDICATEUR 2.2**Indépendance financière des fédérations sportives**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 % (Subvention Ministère chargé des sports >50 %)	Nb	1	1	1	3	3	2
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 90 % (Subvention Ministère chargé des sports >10 %)	Nb	51	53	50	75	49	56

Commentaires techniques

Source des données : comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs par la cellule de veille financière du Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports.

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions du ministère chargé des sports rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier du ministère.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La réalisation 2019 de la situation financière des fédérations sportives établie sur la base des comptes financiers 2018 des fédérations sportives, montre que la situation financière de l'ensemble des fédérations est globalement stable (11 fédérations en situation financière fragile ou dégradée en 2019 contre 9 en 2018) dans un environnement contraint. En parallèle de l'accompagnement spécifique mis en place pour aider les fédérations à sortir d'une situation financière difficile, jusqu'au transfert de sa compétence à l'ANS, la direction des sports a incité, par le biais du fléchage des subventions, à la création et la mise en œuvre de nouvelles offres de pratique devant participer à l'augmentation des recettes propres à moyen et long terme. La recherche de partenariats croisés (collectivités, fonds européens, entreprises, fondations, etc.) est également encouragée.

Pour 2019, 11 fédérations (10 unisport et 1 multisports) sont identifiées comme étant en situation financière fragile ou dégradée contre 9 l'année précédente (8 unisport et 1 multisports).

La décomposition du réalisé 2019 est la suivante :

- 6 fédérations sont identifiées en situation financière qualifiée de « fragile » : Équitation, Handball, Volleyball, Base-ball, Échecs et Sport d'entreprise ;
- 5 fédérations se situent en situation financière qualifiée de « dégradée » : Athlétisme, Hockey sur gazon, Cyclisme, Lutte et le football américain.

Ces fédérations vont faire l'objet au cours de l'année 2020 d'un accompagnement particulier et d'une procédure dite d'audit flash qui permet de mieux identifier les pistes d'amélioration de gestion de ces fédérations.

A la lecture du tableau ci-dessus, trois fédérations sportives dépendent à plus de 50 % des subventions du ministère chargé des sports à savoir la fédération de pentathlon moderne, la fédération française d'aviron et la fédération française de lutte.

S'agissant du nombre de fédérations sportives présentant une subvention du ministère chargé des sports supérieure à 10 % de leurs ressources (49) ce chiffre est globalement stable depuis 2017 sur la base du périmètre d'étude.

Il convient toutefois de rappeler que le fragile équilibre économique d'une part importante de ces fédérations sportives puisqu'un peu plus du tiers d'entre elles présentent un résultat net déficitaire, chiffre se rapprochant des valeurs observées en 2009 à la sortie d'une période économiquement sensible.

OBJECTIF 3

Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR 3.1 mission

Rang sportif de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	6	5	5	5	5	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	11	9	9	9	9	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	6	10	5	5	9	5

Commentaires techniques

Source des Données : Bureau de l'accompagnement des fédérations à l'autonomie et sport professionnel – Direction des sports

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 : un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 302 épreuves olympiques d'été et des 86 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1er, 7 au 2e, 6 au 3e, ..., 1 au 8e. La nation classée au 1er rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basket ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball. Par ailleurs, pour Tokyo 2020, 5 sports additionnels sont prévus : Baseball, surf, karaté, escalade et, skateboard. Il convient de noter que les résultats enregistrés aux Jeux paralympiques ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.2 : le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.3 : le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;

- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver + sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

INDICATEUR 3.2

Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	75	75	80	77	77	80

Commentaires techniques

Source des données : Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports

Mode de calcul : Cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportifs de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 612 sportifs de haut niveau issus d'un panel de 56 fédérations, et sortis des listes ministérielles en 2017 (31/10/2017).

Cette année les fédérations d'aéronautique, d'haltérophilie et de vol en planeur, n'étaient pas concernées par l'enquête car n'ayant aucun sportif sortant de liste pour les catégories concernées.

Liste des fédérations ayant répondu à l'enquête : athlétisme, automobile, aviron, badminton, baseball, basket-ball, billard, boxe, canoë-kayak, course d'orientation, cyclisme, danse, escrime, EESM, football, football américain, force, golf, , handball, handisport, hockey, hockey sur glace, judo, karaté, lutte, Montagne escalade, motocyclisme, natation, parachutisme, pelote basque, pentathlon moderne, pétanque, roller skateboard, rugby, rugby à XIII, sauvetage et secourisme, savate, ski, ski nautique, sport adapté, squash, surf, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, , vol libre, volley.

A noter que pour les 5 fédérations ayant un secteur professionnel développé (football, handball, basket, rugby, volley) les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes. Pour ces 5 fédérations, 67 % des sportifs sont des sportifs professionnels et 90 % des sportifs sont en activité.

L'objectif est de réduire sensiblement la proportion d'anciens sportifs de haut niveau en situation de recherche d'emploi deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, ce qui peut être considéré pour une partie d'entre eux comme un échec au regard de la notion de double projet. Il convient cependant de nuancer les résultats bruts, d'une part parce que de nombreux sportifs sont engagés dans des cursus universitaires ou des formations professionnelles longues et d'autre part du fait de l'étalement des parcours de formation pour maintenir des volumes d'entraînement compatibles avec les exigences de la concurrence internationale.

Cette année, le ministère a retraité le fichier transmis aux fédérations pour ne garder que les catégories élite, senior et reconversion, ainsi sur les 1318 SHN sortants de listes seuls 612 concernent l'enquête. Les fédérations ont ainsi pu se concentrer sur les SHN prioritaires à suivre ce qui explique en partie, la diminution importante du nombre de situations inconnues pour atteindre 12,7 %. Ce chiffre s'explique, en partie, par la volonté de nombreux sportifs de haut niveau, après de longues années dédiées à la pratique sportive intensive, de tourner la page et de s'engager leur « seconde vie ». Cette absence de réponse ne signifie nullement que les SHN sont en situation de recherche d'emploi. Au-delà de ce taux de réponse partiel, les fédérations démontrent une forte implication dans la gestion des situations individuelles des sportifs pendant toute la durée de la conduite de leur double projet

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 3.1.1 Rang sportif apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux Olympiques (hiver+été) :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée par le cumul des performances réalisées à Sotchi (2014) et à Rio (2016). De même, la réalisation 2019 est identique à la réalisation 2018 qui correspond au cumul des performances réalisées à Rio (2016) et à Pyeongchang (2018).

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales en 2017 était la suivante :

Rang	Pays	Sotchi 2014	Rio 2016	Cumul indice POP
1	USA	318	1179	1497
2	CHN	145	759	904
3	RUS	322	559	881
4	GER	254	506	760
5	GBR	50	705	755
6	FRA	172	488	660
7	CAN	287	292	579
8	JPN	120	416	536
9	ITA	147	376	523
10	NED	218	258	476

En 2018 et 2019, l'indice POP classe dorénavant la France en 5^e position et reflète la qualité de la sélection avec 42 places de finalistes. Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est désormais la suivante :

Rang	Pays	Rio 2016	PyeongChang 2018	Cumul indice POP
1	USA	1179	332	1511
2	CHN	759	105	864
3	GER	506	346	852
4	GBR	705	62	767
5	FRA	488	194	682
6	CAN	292	323	615
7	JPN	416	181	597
8	RUS	559	0	559
9	ITA	376	157	533
10	AUS	416	37	453

Pour Rio 2016, la France était représentée dans 37 sports sur les 39 proposés au programme des Jeux Olympiques (non qualifiée en hockey et en beach-volley). Elle se maintient à la 7^e place au tableau des médailles et à la 6^e place à l'indice POP. On constate une stabilité des nations composant le Top 10, par rapport aux Jeux Olympiques de Londres. La France est bien représentée dans les finales pour les sports dans lesquels elle était engagée. En revanche, la réussite française en termes de médailles est moins importante que les nations classées devant elle au général à l'exception du Japon. Pour l'obtention de titres olympiques, elle a obtenu un taux de réussite de 19 % de sports médaillés d'or par rapport au nombre de sports disputés (6^eme nation du Top 10 sur ces 2 indicateurs). On note une légère amélioration par rapport à Londres, puisque la France présente dans 36 sports en 2012 avait été médaillée dans 15 d'entre eux (42 %) et titrée dans 6 (17 %). A Rio, la France a été médaillée dans 17 sports (46 %) et titrée dans 7 sports (19 %). Au final, la France n'a pas réussi à intégrer le Top 5. Son objectif de 40 médailles a été dépassé mais le nombre de titres Olympiques n'a pas atteint la fourchette espérée « entre 12 et 15 ». Toutefois, au regard du tableau des médailles, l'atteinte des 15 titres espérés n'aurait pas été suffisant pour permettre à la France d'intégrer le Top 5.

Concernant les Jeux d'hiver de PyeongChang (2018), la France a gagné une place au classement des nations en terminant 9^e (10^e place à Sotchi en 2014) avec le même nombre de médailles au total (15). La France a obtenu 5 titres contre 4 en 2014. En complément de l'indice POP, il peut être noté que quatorze des quinze médailles ont été obtenues par la fédération française de ski et une par la fédération française des sports de glace. L'équipe de hockey sur glace était une nouvelle fois non qualifiée au tournoi olympique. Sur les 15 médailles, 5 viennent du biathlon. Le ski de fond, le ski acrobatique et le snowboard ont obtenu 2 médailles. Le patinage a obtenu 1 médaille.

Concernant l'effort accompli par la France, il peut être mesuré, non seulement par l'importance du soutien financier au développement du sport de haut niveau dans les fédérations sportives, en particulier les fédérations olympiques, mais également à travers la contribution du réseau des établissements du ministère des sports (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), Ecole nationale des

sports de montagne (ENSM), École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) ou Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) à la préparation des différentes équipes de France.

Sous-indicateur 3.1.2 Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques (hiver+été) :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée par le cumul des performances réalisées à Sotchi (2014) et à Rio (2016). De même, la réalisation 2019 est identique à la réalisation 2018 qui correspond au cumul des performances réalisées à Rio (2016) et à Pyeongchang (2018).

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 11 premières nations mondiales en 2017 était la suivante :

Pays Sotchi 2014 + Rio 2016	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Chine	107	80	51	238	1
Grande-Bretagne	64	42	46	152	2
Ukraine	46	46	50	142	3
États-Unis	42	51	40	133	4
Russie	30	28	22	80	5
Allemagne	27	30	15	72	6
Australie	22	30	31	83	7
Pays-Bas	18	19	26	63	8
Canada	15	12	18	45	9
Brésil	14	29	29	72	10
France	14	8	18	40	11

Pour les seuls Jeux Paralympiques de Rio 2016, la France terminait à la 12^e place avec 9 médailles d'or, 5 médailles d'argent et 14 médailles de bronze, soit un total de 28 médailles. La France était engagée dans 17 sports sur les 22 inscrits au programme paralympique. Dans chacun d'entre eux, elle avait obtenu au moins une place en finale (Top 8). 12 sports avaient rapporté des médailles et 6 des titres paralympiques.

Lors des Jeux paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018, la France termine 4^e au tableau des médailles avec 7 titres et 20 médailles. Elle améliore très nettement son résultat par rapport aux jeux précédents (Sotchi 2014) où elle avait terminé à la 6^e place avec 12 médailles dont 5 titres. La France est présente dans 4 des 6 sports avec une absence en hockey sur glace et en curling. Le biathlon remporte 4 médailles, le ski de fond 3 médailles, le snowboard 2 médailles et le ski alpin 11 médailles dont 4 des 7 titres.

Pays PyeongChang 2018	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaille
Etats-Unis	13	15	8	36	1
Neutral Paralympic Athletes	8	10	6	24	2
Canada	8	4	16	28	3
France	7	8	5	20	4
Allemagne	7	8	4	19	5
Ukraine	7	7	8	22	6
Slovaquie	6	4	1	11	7
Biélorussie	4	4	4	12	8
Japon	3	4	3	10	9
Pays-Bas	3	3	1	7	10

En 2018 et 2019, selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est la suivante :

Pays Rio 2016 + PyeongChang 2018	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaillé
Chine	108	80	51	239	1
Grande-Bretagne	64	43	46	153	2
Etats-Unis	53	59	39	151	3
Ukraine	48	44	47	139	4
Allemagne	25	33	18	76	5
Australie	23	30	32	85	6
Pays-Bas	20	22	27	69	7
Canada	16	14	27	57	8
France	16	13	19	48	9
Brésil	14	29	29	72	10

Les bons résultats obtenus aux derniers Jeux paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018 ont permis à la France de gagner deux places au classement mondial en 2018 par rapport à 2017.

Sous-indicateur 3.1.3 « Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques (hiver+été)

Le sous-indicateur prend en compte uniquement les sports olympiques d'été et d'hiver et ne conserve que les championnats du monde comme compétition de référence (sauf pour les années olympiques où, alternativement, les jeux olympiques d'été ou d'hiver remplacent les championnats du monde des disciplines concernées).

Le nombre de médailles obtenues est tributaire du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année.

A noter que certaines fédérations internationales n'organisent pas de championnats du monde tous les ans mais tous les deux ans en alternance avec les championnats continentaux. C'est le cas de la natation et de l'athlétisme qui représentent à elles deux 30 % des titres olympiques.

Pour information, plus de 200 pays intègrent ce classement en ayant obtenu au moins une médaille.

Résultats des championnats du Monde 2017 (hiver et été) - sports olympiques

Championnats du monde 2017 (disciplines olympiques) été/hiver

(308 épreuves référencées pour les USA / 241 pour la France)

sigle	Pays	or	ar	br	Total	rang médaillé	Indice PO	rang indice PO
USA	United States	57	43	37	137	1	1432	1
GER	Germany	28	19	14	61	2	751	3
CHN	China	25	20	25	70	3	708	4
RUS	Russia	20	20	29	69	4	759	2
JPN	Japan	19	19	21	59	5	638	5
FRA	France	18	13	24	55	6	635	6
NED	Netherlands	17	10	14	41	7	493	9
GBR	Great Britain	13	12	14	39	8	523	8
AUS	Australia	12	17	13	42	9	433	11
ITA	Italy	12	4	17	33	10	441	10

Résultats des championnats du Monde 2018 (été) et des Jeux olympiques (hiver) - sports olympiques

Championnats du monde (disciplines olympiques) et Jeux Olympiques hiver 2018

(281 épreuves référencées pour les USA / 235 pour la France)

sigle	Pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	United States	33	24	27	84	1	960	1
GER	Germany	28	17	22	67	2	740	2
JPN	Japan	22	26	20	68	3	708	4
CHN	China	20	28	21	69	4	711	3
CAN	Canada	19	13	20	52	5	594	5
NED	Netherlands	18	20	16	54	6	515	8
RUS	Russia	17	15	23	55	7	559	6
KOR	Korea	17	14	16	47	8	477	9
NOR	Norway	15	15	11	41	9	439	11
FRA	France	15	14	18	47	10	552	7

Résultats des championnats du Monde 2019 (été et hiver) - sports olympiques

Championnats du monde (disciplines olympiques été/hiver) 2019

(348 épreuves référencées pour les USA / 266 pour la France)

sigle	pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	United States	59	29	35	123	1	1352	1
CHN	China	38	29	22	89	2	891	3
RUS	Russia	28	30	35	93	3	983	2
GER	Germany	24	13	23	60	4	709	5
NED	Netherlands	22	18	10	50	5	532	10
JPN	Japan	20	28	20	68	6	814	4
AUS	Australia	15	19	14	48	7	538	8
NOR	Norway	13	14	6	33	8	349	12
FRA	France	13	11	25	49	9	626	6
GBR	Great Britain	10	11	21	42	10	520	11

Au cours des quatre dernières années, et sur un périmètre de sports olympiques harmonisé, la France occupe successivement les 5^e, 6^e, 10^e et 9^e rang mondial au tableau des médailles. Il faut toutefois corriger ce classement à l'aide de l'indice Préparation olympique (indice PO), tenant compte d'une comptabilisation de l'ensemble des finalistes, qui attribue à la France les 5^e, 6^e, 7^e et 6^e places lors des quatre dernières saisons sportives. Au regard des critères économiques et démographiques, ce classement de la France entre la 5^e et la 7^e place est conforme à son objectif dans le classement des nations sportives. La bonne tenue des résultats de la France s'explique par la présence de médaillés français dans de nombreuses disciplines.

Indicateur 3.2 « insertion professionnelle des sportifs de haut niveau »

Le taux d'insertion professionnelle pour l'année 2019 est estimé à 77 %. Ce résultat augmente légèrement par rapport à l'année précédente mais est très légèrement en deçà des prévisions établies pour la LFI 2019. Parmi les sportifs ciblés, 8,3 % poursuivent un cursus de formation. Au total 85 % des sportifs sont soit insérés professionnellement soit engagés dans un cursus de formation. Ceci démontre la pertinence du modèle du « double projet », que celui-ci soit orienté vers une insertion professionnelle rapide ou destiné à permettre la poursuite d'études supérieures.

Au total les sortants de liste au 31/10/2017 représentent 1318 sportifs de haut niveau. L'effectif couvert par le panel retenu (cf. supra) représente 612 sportifs précédemment listés « élite », « senior » et « reconversion ». Les sportifs exerçant une activité salariée en qualité de sportif professionnel sont intégré(e)s dans le calcul de l'indicateur. Les sportifs professionnels représentent 17,3 % des sportifs en activité.

OBJECTIF 4**Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs****INDICATEUR 4.1**

Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	80	79	90	85	75	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux et espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	80	81	90	85	78	100

Commentaires techniques

Source des données : bureau de l'éthique & Intégrité – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d'objectifs au cours du 1er semestre n+1.

Mode de calcul : le nombre de sportif(ve)s de haut niveau (SHN), de sportif(ive)s des collectifs nationaux ou de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportif(ive)s de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2019 par la Direction des Sports (DSB2) auprès des fédérations sportives sur la base de leur déclaration en croisant cependant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais ne peuvent pas être évacués : le premier biais porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second biais est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1er avril 2019 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

INDICATEUR 4.2

Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles	%	45,1	48	55		51	60

Commentaires techniques

Source des données : agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

Mode de calcul : Les données chiffrées utilisées comptabilisent des prélèvements et non des « contrôles » au sens strict (une même opération de contrôle, générée par un ordre de mission adressé à une personne chargée des contrôles agréée, pouvant donner lieu à plusieurs prélèvements auprès d'un ou plusieurs sportifs), hors alcoolémie.

L'indicateur exclut les contrôles réalisés par l'Agence en qualité de simple prestataire de service, à la demande d'autres autorités de contrôle signataires du code mondial antidopage (organisations nationales antidopage, fédérations internationales ou organisateurs d'événements internationaux).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet (75 % en 2019) est en baisse de 4 points en 2019 par rapport à 2018.

Le taux des sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet (78 % en 2019) est en baisse de 3 points en 2019 par rapport à 2018.

Les difficultés que peuvent rencontrer certaines fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical complet sont toujours réelles. Elles peuvent résulter du refus de certains sportifs de s'y soumettre mais également en raison de disponibilité insuffisante pour certains sportifs internationaux qui voyagent pratiquement toute l'année en dehors de notre territoire. Par ailleurs, les centres médico-sportifs, qui peuvent organiser ce suivi médical, ne sont pas toujours en mesure de réaliser la totalité des examens réglementaires prévus en une seule fois, et ne transmettent pas forcément systématiquement les factures et les résultats des examens aux fédérations sportives dans les délais impartis. Il en résulte ainsi une déperdition dans le recueil des résultats des examens et dans la réalisation de ces derniers, liée au refus ou aux difficultés pour certains sportifs de haut niveau à se déplacer à plusieurs reprises. Les défauts de transmission des données de la part des centres et des fédérations se sont accrus cette année en raison de la situation liée à l'épidémie de covid-19. En effet, un certain nombre de fédérations n'ont pas transmis leurs résultats à date et l'indicateur 4.1 2019 ne reflète pas l'exhaustivité des 3 catégories de sportifs listés.

L'indicateur 4.2 « nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles » illustre la mise en œuvre des préconisations de l'agence mondiale antidopage retranscrites dans le programme annuel des contrôles consistant à effectuer une part significative des contrôles hors compétition, selon le degré d'exposition aux risques et les caractéristiques de la population sportive concernée. Cet indicateur s'élève à 51 % en 2019, en hausse de 3 points par rapport à 2018 et en constante progression depuis 2017, soit 3977 contrôles sur les 7905 réalisés.

Ce taux représente une moyenne sur l'ensemble des contrôles réalisés par l'AFLD. Dans le détail, la situation diffère grandement selon que sont concernés des sportifs de niveau national et international, d'après les définitions établies par l'AFLD et les fédérations internationales (catégorie 1) comme prévu par l'article L. 230-3 du code du sport, ou d'autres sportifs (catégorie 2).

S'agissant des sportifs de catégorie 1, l'AFLD a réalisé 69 % des contrôles qui leur ont été consacrés en période hors compétition, respectant ainsi les recommandations de l'AMA qui consistent à privilégier ce type de contrôles et de les effectuer lors de périodes propices, identifiées comme étant des périodes de récupération ou de travail destinées à préparer des compétitions majeures.

Pour les contrôles réalisés sur les sportifs de catégorie 2, pratiquant généralement à un moindre niveau ou dans des disciplines présentant un moindre risque de dopage, le taux de contrôles hors compétition est inférieur mais important puisqu'il a été de 27,7 % alors même que les informations précises et fiables sur les plannings d'entraînement ou la localisation de ces sportifs sont difficilement accessibles, notamment dans les sports individuels.

OBJECTIF 5

Adapter la formation aux évolutions des métiers

INDICATEUR 5.1

Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	75,5	72,7	78	76	74,0	80

Commentaires techniques

Source des données : enquête DRJSCS auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES)

Le champ géographique est la France entière hors Guadeloupe, Guyane et Mayotte.

Mode de calcul : Entre 2005 et 2016, un système de recueil annuel de données du ministère auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires auto-administrés via courrier postal ou internet pour mesurer l'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV du champ sport (spécialités sportives du BPJEPS) et plus particulièrement la proportion de ceux qui, occupent un emploi en lien direct avec la qualification obtenue lors de la délivrance du diplôme considéré. Sur cette période, la MEOS (actuelle MEDES) disposait de remontées de données agrégées pour chacune des régions. A partir de 2017, la collecte par Internet a été généralisée à l'ensemble des régions et la MEDES a, pour la première année, centralisé des données individuelles anonymisées, permettant une analyse plus fine des résultats. Ce sont les diplômés répondants à l'enquête qui déclarent si leur emploi est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2019, la période de référence de délivrance s'étend de mai 2018 à avril 2019 et la période d'interrogation de décembre 2019 à février 2020.

En raison de la mise en place de la collecte par internet, le traitement des données a pu être amélioré (redressement de la non réponse notamment) afin d'améliorer la qualité des indicateurs produits. La MEDES dispose aujourd'hui de trois années d'enquête par internet, soit un recul suffisant pour diffuser une nouvelle série de l'indicateur. En conséquence, les réalisations 2017 et 2018 ont été revues : la réalisation 2017 est maintenant estimée à 75,5 % au lieu de 74,7 % et la réalisation 2018 à 72,7 % au lieu de 71,8 % initialement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Un peu moins de 8 000 diplômes de niveau IV du champ sport (BPJEPS « sport ») ont été délivrés pendant la période de référence. Leurs titulaires ont été interrogés entre décembre 2019 et février 2020 et un peu moins de 3 900 d'entre eux ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 48,5 %, inférieur de deux points et demi à celui du RAP de l'année précédente.

En 2019, parmi les titulaires d'un BPJEPS « sport » en emploi, 74,0 % occupent un poste en relation directe avec le diplôme obtenu, soit une hausse de 1,3 point par rapport à 2018. Concernant le taux d'emploi, tous emplois confondus, il atteint 78,7 % (+1,7 point par rapport à 2018). Compte tenu de l'incomplétude des résultats, il convient de relativiser ces évolutions.

S'agissant de la proportion de diplômés du champ animation, un peu moins de 3 000 diplômes de niveau IV du ministère champ animation (BPJEPS « animation ») ont été délivrés pendant la période de référence. Entre décembre 2019 et février 2020, un peu plus de 1 700 de leurs titulaires ont renseigné l'enquête soit un taux de réponse de 58,8 %, en baisse par rapport au dernier RAP. En 2019, 81,0 % des titulaires d'un BPJEPS « animation » sont en emploi et 80,5 % d'entre eux occupent un poste en relation directe avec le diplôme obtenu.

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Réalisation
Proportion, au sein des diplômés en emploi, de ceux qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ animation	%	83,1	80,0	80,5

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	3 755 647 4 862 507		56 301 802 38 245 892	10 240 000	60 057 449 53 348 399	60 057 449
02 – Développement du sport de haut niveau	35 776 279 32 735 734	1 127 809	177 296 114 156 973 999	752 000 147 440	213 824 393 190 984 981	213 824 393
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480 546 710		19 767 645 20 643 265		20 280 125 21 189 975	20 280 125
04 – Promotion des métiers du sport	21 968 508 19 818 870		8 024 369 8 632 817		29 992 877 28 451 688	29 992 877
Total des AE prévues en LFI	62 012 914		261 389 930	752 000	324 154 844	324 154 844
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+7 500		+7 500	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-15 802 888		-15 802 888	
Total des AE ouvertes			308 359 456		308 359 456	
Total des AE consommées	57 963 821	1 127 809	224 495 973	10 387 440	293 975 042	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	3 755 647 4 803 720		55 698 202 38 041 275	10 240 000	59 453 849 53 084 995	59 453 849
02 – Développement du sport de haut niveau	35 776 279 33 201 478	1 764 565 3 332 767	164 311 114 162 425 889	652 000 147 440	202 503 958 199 107 574	202 503 958
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480 454 701		19 767 645 20 684 265		20 280 125 21 138 966	20 280 125
04 – Promotion des métiers du sport	21 968 508 19 962 861		8 024 369 8 667 765		29 992 877 28 630 626	29 992 877
Total des CP prévus en LFI	62 012 914	1 764 565	247 801 330	652 000	312 230 809	312 230 809
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+7 500		+7 500	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-9 347 567		-9 347 567	
Total des CP ouverts			302 890 742		302 890 742	
Total des CP consommés	58 422 761	3 332 767	229 819 194	10 387 440	301 962 161	

Sport

Programme n° 219 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	4 027 754 4 750 284		85 649 802 25 757 992	65 360 000	89 677 556	89 677 556 95 868 276
02 – Développement du sport de haut niveau	35 858 977 35 929 369	4 519 060 -324 427	167 693 376 158 546 367	750 000 3 978 556	208 821 413	208 821 413 198 129 865
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480 587 565		19 767 645 18 973 949		20 280 125	20 280 125 19 561 514
04 – Promotion des métiers du sport	22 136 018 20 252 283		5 224 369 9 191 120		27 360 387	27 360 387 29 443 403
Total des AE prévues en LFI	62 535 229	4 519 060	278 335 192	750 000	346 139 481	346 139 481
Total des AE consommées	61 519 501	-324 427	212 469 428	69 338 556		343 003 058

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	4 027 754 4 044 755		85 649 802 24 905 646	65 360 000	89 677 556	89 677 556 94 310 401
02 – Développement du sport de haut niveau	36 008 977 35 671 946	5 751 055 2 560 801	167 693 376 141 919 953	450 000 4 578 556	209 903 408	209 903 408 184 731 256
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	512 480 534 693		19 767 645 18 928 949		20 280 125	20 280 125 19 463 642
04 – Promotion des métiers du sport	22 136 018 20 108 901		5 224 369 9 133 693		27 360 387	27 360 387 29 242 594
Total des CP prévus en LFI	62 685 229	5 751 055	278 335 192	450 000	347 221 476	347 221 476
Total des CP consommés	60 360 295	2 560 801	194 888 241	69 938 556		327 747 893

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	61 519 501	62 012 914	57 963 821	60 360 295	62 012 914	58 422 761
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 122 570	16 148 981	15 024 573	14 963 364	16 148 981	15 516 513
Subventions pour charges de service public	45 396 931	45 863 933	42 939 248	45 396 931	45 863 933	42 906 248
Titre 5 – Dépenses d'investissement	-324 427		1 127 809	2 560 801	1 764 565	3 332 767
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	-324 427		1 127 809	2 560 801	1 764 565	3 332 767
Titre 6 – Dépenses d'intervention	212 469 428	261 389 930	224 495 973	194 888 241	247 801 330	229 819 194
Transferts aux ménages	17 416 365	35 175 000	9 438 449	17 394 765	35 175 000	9 437 949
Transferts aux entreprises	3 108 904	1 221 914	808 317	945 639	1 221 914	834 256
Transferts aux collectivités territoriales	62 927 410	68 422 294	49 203 817	56 702 441	61 687 294	55 585 669
Transferts aux autres collectivités	129 016 749	156 570 722	165 045 389	119 845 396	149 717 122	163 961 320
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	69 338 556	752 000	10 387 440	69 938 556	652 000	10 387 440
Dotations en fonds propres	69 338 556	752 000	10 387 440	69 938 556	652 000	10 387 440
Total hors FdC et AdP		324 154 844			312 230 809	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-15 795 388			-9 340 067	
Total*	343 003 058	308 359 456	293 975 042	327 747 893	302 890 742	301 962 161

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2019		7 500		7 500				
Total		7 500		7 500				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2019		18 648		18 648				
Total		18 648		18 648				

ARRÊTÉS DE REPORT DE TRANCHES FONCTIONNELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2019		2 953						
Total		2 953						

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2019				6 100 553				
Total				6 100 553				

■ DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/11/2019		125 000		125 000				
25/11/2019		6 737		6 737				
04/12/2019						300 000		300 000
Total		131 737		131 737		300 000		300 000

■ LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						15 656 226		15 298 505
Total						15 656 226		15 298 505

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		160 838		6 258 438		15 956 226		15 598 505

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
730224	Taux de 5,5 % des droits d'entrée aux réunions sportives non soumises à l'impôt sur les spectacles Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2017 : 1700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : J de l'article 278-0 bis</i>	90	90	92
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	22	23	22
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc
230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale. Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : Article 1655 septies</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2018	Chiffre initial 2019	Chiffre actualisé 2019
430101	<p>Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale</p> <p>Retenues à la source</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : Article 1655 septies</i></p>	nc	nc	nc
120509	<p>Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 167 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i></p>			ε
Coût total des dépenses fiscales		112	113	114

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre		60 057 449 53 348 399	60 057 449 53 348 399		59 453 849 53 084 995	59 453 849 53 084 995
02 – Développement du sport de haut niveau		213 824 393 190 984 981	213 824 393 190 984 981		202 503 958 199 107 574	202 503 958 199 107 574
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs		20 280 125 21 189 975	20 280 125 21 189 975		20 280 125 21 138 966	20 280 125 21 138 966
04 – Promotion des métiers du sport		29 992 877 28 451 688	29 992 877 28 451 688		29 992 877 28 630 626	29 992 877 28 630 626
Total des crédits prévus en LFI *		324 154 844	324 154 844		312 230 809	312 230 809
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-15 795 388	-15 795 388		-9 340 067	-9 340 067
Total des crédits ouverts		308 359 456	308 359 456		302 890 742	302 890 742
Total des crédits consommés		293 975 042	293 975 042		301 962 161	301 962 161
Crédits ouverts - crédits consommés		+14 384 414	+14 384 414		+928 581	+928 581

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	331 126 125	331 126 125	0	319 202 090	319 202 090
Amendements	0	-6 971 281	-6 971 281	0	-6 971 281	-6 971 281
LFI	0	324 154 844	324 154 844	0	312 230 809	312 230 809

En début d'année, les crédits inscrits en LFI 2019 sur le programme 219 sport s'élevaient à 324,15 M€ en AE et à 312,23 M€ en CP, incluant par rapport au PLF des minorations, aussi bien au titre de mesures d'économie du Gouvernement (-5 M€ en AE/CP, imputés intégralement sur la dotation de 20 M€ prévue en PLF au titre de la compensation de l'exonération des charges sociales pour les arbitres et juges sportifs (action 1 du programme sport, catégorie 61)), que d'une mesure liée à la décentralisation des CREPS (-1,97 M€ en AE/CP) imputée sur l'action 2, catégorie 63.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

En fin d'année, le montant des crédits ouverts s'élevait à 308,36 M€ en AE et 302,89 M€ en CP. Cette dotation prend en compte les mouvements de crédits (réglementaires ou législatifs) intervenus tout au long de l'année. Plus précisément, les crédits ont été complétés en cours d'année :

- Par des reports de crédits :
 - de la LFI 2018, pour 6,1 M€ en CP uniquement ;
 - au titre des AE affectées et non engagées, pour 0,003 M€ en AE.
- Par un fonds de concours, pour 0,007 M€ en AE et en CP (contribution de l'Union européenne à la performance environnementale des équipements sportifs).
- Par des décrets de transfert :
 - Décret n°20191003 de transfert en provenance du P124 "Conduite et soutien" du 19 novembre 2019 (JO du 21/11/19) au titre de la contribution au Centre du sport et de la jeunesse de Corse (CSJC) pour 125.000 € en AE = CP ;
 - Décret n°20191228 de transfert du 25 novembre 2019 (JO du 27/11/19) du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » relatif au remboursement par le Conseil de l'Union européenne des frais de déplacement des délégués français aux réunions du Conseil et de ses instances entre 2015 et 2018, via le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), pour 6.737 € en AE=CP ;
 - Décret n°20191288 du 4 décembre 2019 (JO du 05/12/19) de transfert vers le P123 "Conditions de vie Outre-mer" au titre de la contribution au FEBECS pour -300.000 € en AE/CP ;
- Par une annulation en LFR de 15,66 M€ en AE et 15,3 M€ en CP ((Loi n° 2019-1270 de finances rectificative pour 2019 du 2 décembre 2019 (JO du 03/12/19)) : annulation intégrale de la réserve de précaution et de la réserve Sauvadet, annulation des crédits arbitres pour 7 M€, réduction de l'annulation de 0,96 M€ en provenance du P350.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

L'unique fonds de concours rattaché au P219 en 2019, pour un montant de 0,007 M€ en AE = CP, est un fonds de concours créé en 2018 : «Contribution de l'Union européenne à la performance environnementale des équipements sportifs».

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	9 022 988	9 022 988	0	8 665 267	8 665 267
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	9 022 988	9 022 988	0	8 665 267	8 665 267

La réserve de précaution initiale (9,02 M€ en AE et 8,67 M€ en CP) a été intégralement annulée par la loi de finances rectificative (LFR) de fin d'année.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2019		Consommation 2019		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Développement du sport de haut niveau	2 800 000				370 064	2 800 000	2 696 000
CNDS - Centre national pour le développement du sport	53 608 458				858 351	53 608 458	48 810 376
Total	56 408 458				1 228 415	56 408 458	51 506 376

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2019		Consommation 2019		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNDS - Centre national pour le développement du sport	9 100 000		1 940 000		415 550	9 100 000	415 550
Total	9 100 000		1 940 000		415 550	9 100 000	415 550

Génération CCT 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2019		Consommation 2019		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNDS - Centre national pour le développement du sport	26 750 000	7 085 000				7 085 000	
Total	26 750 000	7 085 000				7 085 000	

1. Pour le CPER 2007-2014:

L'ensemble des crédits a été engagé et la plupart des opérations ont été achevées. Sur le P219, il reste à financer certaines opérations résiduelles au sein du CREPS de Pointe-à-Pitre (montant initial contractualisé: 2,2 M€).

2. Pour le CPER 2015-2020:

Les opérations, qui concernent les CREPS de Pays-de-la-Loire (5,5 M€) et de Vallon-Pont-d'Arc (3,6 M€), sont portées par l'Agence nationale du sport qui reprend les droits et obligations de l'ex-CNDS. L'ensemble des crédits a été engagé, et les paiements ont commencé en 2019.

3. Pour les contrats de convergence et de transformation en outre mer (CCT) 2019-2022:

L'Agence nationale du sport a commencé à engager les opérations.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / DÉFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIÉE

Le seul partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP.

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Contrat de PPP INSEP	Etat	Ministère chargé des sports	Contrat de partenariat	Sport Partenariat	21/12/2006

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC) incluant dédit	Dont Etat	Dont ODAC	Dont APUL (CPER)	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Dailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Contrat de PPP INSEP	2010	87	87				11	33	13 / an	30
<i>Dont 1re tranche</i>										
<i>Dont 2e tranche</i>										

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1^{er} octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme « Sport ».

Le contrat a permis de mettre en œuvre la rénovation de 14 bâtiments situés dans la partie Nord du site de l'INSEP. Ces bâtiments, d'une surface de 34 000 m², sont destinés essentiellement à l'hébergement, à la restauration, à la formation, à la recherche, aux services médicaux et à l'administration. La maîtrise d'œuvre de cette rénovation avait été confiée au cabinet Barthélémy & Griño. Le coût de construction assumé par les cocontractants était de 77,165 M€, y compris les frais financiers et annexes, toutes taxes comprises. L'État s'est engagé de son côté à verser, à compter de la livraison définitive intervenue le 17 mai 2010 et jusqu'à l'échéance du contrat (2036), un loyer annuel d'un montant de 12,9 M€ TTC (valeur 2015) en contrepartie de l'investissement réalisé et de son financement (loyer fixe pour ces deux postes de 4,298 M€ TTC par an), ainsi que des prestations de services fournies (prestations actualisables : gros entretien renouvellement, maintenance, gardiennage, sécurité incendie, gestion hôtelière des hébergements, restauration, entretien des espaces verts, gestion des déchets).

Des critères de performance sont définis au contrat de partenariat pour les prestations de services qui sont à la charge du partenaire et pour les consommations d'énergie. Le contrat prévoit par ailleurs des procédures dites de « benchmark » pour certaines prestations. Cette analyse comparative des coûts permet de s'assurer, selon une certaine périodicité (5 ou 7 ans), que la prestation fournie par le titulaire du contrat est conforme à celle réalisée par d'autres prestataires dans des conditions économiques similaires.

AE CP	2017 et avant		2018		2019		2020	2021	2022 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	84 438 799	84 438 799	0	0	1 260 000	1 252 130	500 000	500 000	13 464 372
	38 187 448	38 187 448	1 687 872	1 687 872	3 024 565	1 200 541	2 344 945	2 429 192	41 689 139
Fonctionnement	79 070 121	79 070 121	8 917 864	8 917 864	9 457 486	8 857 864	9 222 299	9 407 345	137 452 322
	78 828 763	78 828 763	9 159 222	9 159 222	9 457 486	8 741 853	9 222 299	9 407 345	137 452 322
Financement	21 652 307	21 652 307	2 609 725	2 609 725	2 533 033	2 533 033	2 452 651	2 368 404	22 774 830
	21 652 307	21 652 307	2 609 725	2 609 725	2 533 033	2 533 033	2 452 651	2 368 404	22 774 830

Au cours de l'année 2019, un seul avenant a été signé. Cet avenant était destiné à faire évoluer la prestation restauration vers le champ de la nutrition afin de mieux prendre en compte les exigences d'une pratique sportive de haut niveau et les spécificités propres à chaque discipline.

Compte tenu de la technicité du projet d'amélioration de la prestation restauration de l'INSEP, il a été fait le choix de scinder cette opération en deux avenants.

L'avenant n° 22, signé le 26 août 2019, dont le montant s'élève à 1,2 M€, a permis de réaliser les aménagements et d'acheter le matériel de cuisine nécessaire à la mise en œuvre d'une prestation améliorée.

Dans le prolongement, un nouvel avenant n°23 sera signé courant 2020 (pour un coût supplémentaire de 0,63 M€ annuel) afin de mettre en œuvre la prestation restauration suivant le cahier des charges rédigé conjointement par les services de l'INSEP et le partenaire du contrat.

Le montant total décaissé en 2019 pour l'exécution du contrat de partenariat s'est élevé à 12,48 M€ dont 1,20 M€ au titre de l'investissement, 8,74 M€ au titre du fonctionnement et 2,53 M€ au titre du financement.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 308 359 456	CP ouverts en 2019 * (P1) 302 890 742
AE engagées en 2019 (E2) 293 975 042	CP consommés en 2019 (P2) 301 962 161
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 29 951	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 7 865 318
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 14 354 463	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 294 096 843

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 63 808 123					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 25 254					
	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 63 833 377	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 7 865 318	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 55 968 059
	AE engagées en 2019 (E2) 293 975 042	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 294 096 843	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) -121 801
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 55 846 258
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 6 154 291
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 49 691 967

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/19 (55,85 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- 41,04 M€ (en quasi-totalité pour le loyer investissement) pour le contrat de Partenariat Public Privé conclu pour la rénovation de la partie nord de l'INSEP (2006-2036) ;
- 9,15 M€ au titre du soutien aux grands événements sportifs internationaux – GESI, ce dispositif fait l'objet d'une programmation pluriannuelle, gérée donc en AE ≠ CP ;
- 2,14 M€ pour la convention relative à l'exécution des travaux d'accessibilité du Stade de France (Ad'AP) conclue avec le Consortium Stade de France (CSDF) sur la période 2017-2022 ;
- 0,90 M€ pour les emplois sportifs qualifiés, dispositif transféré à l'ANS à la mi 2019 et pour lequel le retrait du solde des engagements juridiques sur CHORUS n'est pas encore effectif ;
- 2,62 M€ pour diverses dépenses d'intervention et de fonctionnement à programmation pluriannuelle (contrats, conventions, marchés – principalement marchés d'études et de prestations intellectuelles), réalisées en administration centrale ou en services déconcentrés.

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Promotion du sport pour le plus grand nombre**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		60 057 449	60 057 449		53 348 399	53 348 399
Crédits de paiement		59 453 849	59 453 849		53 084 995	53 084 995

La consommation sur cette action est principalement la conséquence de deux phénomènes de sens inverse :

- la non consommation des crédits inscrits au titre du dispositif de compensation des exonérations de charges sociales accordées au titre des rémunérations des juges et arbitres sportifs (15 M€ en LFI 2019) ;
- en contrepartie, le versement en fin d'année d'une dotation en fonds propres à l'Agence nationale du sport (10,24 M€ - cf. *infra*, dépenses d'opérations financières de titre 7).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 755 647	4 862 507	3 755 647	4 803 720
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 376	1 602 367	693 376	1 576 581
Subventions pour charges de service public	3 062 271	3 260 140	3 062 271	3 227 140
Titre 6 : Dépenses d'intervention	56 301 802	38 245 892	55 698 202	38 041 275
Transferts aux ménages	15 000 000	5 000	15 000 000	5 000
Transferts aux entreprises		10 900		10 900
Transferts aux collectivités territoriales	1 009 971	1 066 461	1 009 971	1 066 461
Transferts aux autres collectivités	40 291 831	37 163 531	39 688 231	36 958 914
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		10 240 000		10 240 000
Dotations en fonds propres		10 240 000		10 240 000
Total	60 057 449	53 348 399	59 453 849	53 084 995

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Développement des pratiques sportives pour tous : 1,35 M€ en AE et 1,33 M€ en CP

Il s'agit de dépenses de fonctionnement pour la réalisation d'actions engagées en faveur du sport pour tous, notamment des marchés de services : mission d'audit des fédérations, enquête décennale sur la pratique d'activités physiques et sportives, site dédié à l'organisation de la fête du sport, organisation des rencontres sport/santé.

Participation de l'État au développement maîtrisé des sports de nature et au recensement des équipements sportifs : 0,25 M€ en AE et en CP

Ces dépenses d'études et de recensement des équipements sportifs sont, en majorité, réalisées au niveau déconcentré.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Musée national du sport : 2,81 M€ en AE = CP

Ce montant concerne la subvention de fonctionnement du Musée national du sport (MNS), dont 1,1 M€ pour couvrir la masse salariale des agents.

Actions de relations internationales : 0,45 M€ en AE et 0,42 M€ en CP

Ces dépenses correspondent à des subventions versées aux Écoles et à l'INSEP pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ de protocoles et d'accords intergouvernementaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions aux fédérations sportives (16,41 M€ en AE et en CP) : l'année 2019 a constitué la deuxième année de la génération de conventions 2018-2020, construites sur la base des projets fédéraux ayant reçu l'accord du ministère. Les actions imputées sur cette ligne sont destinées à la promotion du sport pour tous et notamment en faveur des publics prioritaires.

Agence nationale du sport (ANS): 14,65 M€ en AE=CP ont été versés au titre du développement des pratiques sportives.

Financement de projets de développement de la recherche ou de soutien des clubs sportifs et des collectivités publiques (0,67 M€ en AE et 0,52 M€ en CP) en vue de la promotion de la pratique sportive.

Subventions au CNDS : 1,59 M€ en AE=CP dont:

- 1 M€ au titre du **fonds de soutien à la production audiovisuelle;**
- **0,59 M€** au titre des **emplois sportifs qualifiés (ESQ).**

Fête du sport: 2,86 M€

Ce dispositif a réuni plus d'un million de personnes autour de 700 événements en métropole et outre-mer les 23 et 24 juin 2019.

Pôles ressources implantés dans le réseau des établissements publics : 0,39 M€ en AE = CP

Les crédits ouverts ont permis de financer principalement les actions et le fonctionnement des pôles ressources nationaux :

- « sports de nature » CREPS d'Auvergne-Rhône-Alpes : 0,29 M€ ;
- « sport et innovation » CREPS de Pays-de-la-Loire : 0,1 M€.

Actions de relations internationales : 0,5 M€ en AE et 0,44 M€ en CP

Les crédits consommés concernent :

- les projets relevant des **programmes d'intervention annuels de la Conférence des Ministres de la jeunesse et des sports des pays de la Francophonie ou CONFESJES** (0,31 M€ en AE et 0,25 en CP: participation aux politiques nationales des sports, formation des cadres, développement durable) ;
- la mise en œuvre d'actions de **relations intergouvernementales**, avec le Conseil de l'Europe, notamment au titre de l'accord partiel élargi sur le sport, pour 0,17 M€ en AE et en CP et d'autres organisations pour 0,02 M€ en AE = CP.

Participation de l'État au développement maîtrisé des sports de nature et au recensement des équipements sportifs : 1,12 M€ en AE = CP

Au niveau central, 0,13 M€ ont été dépensés au titre de la convention avec l'AFNOR (Association française de normalisation) qui contribue notamment à la recherche en ce domaine.

Au niveau déconcentré, ces dépenses traduisent le soutien financier apporté :

- aux acteurs (établissements publics, associations) du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique sportive (0,06 M€ en AE =CP),

- au développement maîtrisé des sports de nature (0,82 M€ en AE = CP).

Compensation des exonérations de charges sociales accordées au titre des rémunérations des juges et arbitres sportifs : aucun crédit été n'a été versé à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) au titre de ce dispositif compte tenu de l'absence de justificatif suffisant et du montant de la provision versée en 2017 (10,41 M€). Des travaux se poursuivent, notamment avec les principales fédérations sportives concernées, pour mettre en place un dispositif de déclaration. Ce dispositif, une fois mis en place, permettra de rembourser à l'ACOSS les exonérations de charges accordées aux juges et arbitres sportifs.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Une dotation en fonds propres a été versée à l'Agence nationale du sport (ANS) **pour un montant de 10,24 M€ en AE = CP** afin d'abonder le fonds de roulement de l'établissement en vue notamment d'apurer une partie des engagements contractés par l'ex-Centre national pour le développement du sport (CNDS) (restes à payer).

Action 02

Développement du sport de haut niveau

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		213 824 393	213 824 393		190 984 981	190 984 981
Crédits de paiement		202 503 958	202 503 958		199 107 574	199 107 574

La consommation des crédits est très proche de la dotation en LFI compte tenu de l'application de la réserve de précaution.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	35 776 279	32 735 734	35 776 279	33 201 478
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 130 631	12 195 531	13 130 631	12 661 276
Subventions pour charges de service public	22 645 648	20 540 202	22 645 648	20 540 202
Titre 5 : Dépenses d'investissement		1 127 809	1 764 565	3 332 767
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		1 127 809	1 764 565	3 332 767
Titre 6 : Dépenses d'intervention	177 296 114	156 973 999	164 311 114	162 425 889
Transferts aux ménages	20 000 000	9 176 609	20 000 000	9 176 609
Transferts aux entreprises	1 221 914	661 733	1 221 914	687 672
Transferts aux collectivités territoriales	67 412 323	46 918 043	60 677 323	53 299 895
Transferts aux autres collectivités	88 661 877	100 217 613	82 411 877	99 261 713
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	752 000	147 440	652 000	147 440
Dotations en fonds propres	752 000	147 440	652 000	147 440
Total	213 824 393	190 984 981	202 503 958	199 107 574

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action se sont élevés au total à **12,19 M€ en AE et à 12,66 M€ en CP**.

En application du contrat de PPP signé en 2006 pour la rénovation de l'INSEP, le ministère chargé des sports a dépensé en 2019 **11,39 M€ en AE et 11,27 M€ en CP** de loyer d'exploitation au prestataire chargé de la rénovation (i.e. la société Sport Partenariat), sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat). Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts).

En outre, **0,55 M€ en AE = CP** ont été versés en 2019 comme redevance à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Par ailleurs, diverses dépenses ont été effectuées en 2019, au niveau central ou déconcentré, pour assurer la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), frais d'organisation de réunions, frais de déplacement d'experts conviés à participer à des réunions organisées par la direction des sports, documentation, etc. Ces dépenses se sont élevées à un montant total de **0,24 M€ en AE et 0,82 M€ en CP pour 2019**, l'écart entre les deux montants s'expliquant principalement par le lancement en fin d'année 2018 d'un marché d'étude, dont le cahier des charges avait été acté en réunion interministérielle, sur le modèle économique du Stade de France à l'horizon post-2025 (2025 étant la dernière année de la concession actuelle).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le montant des subventions pour charges de service public de cette action s'est élevé à **20,54 M€ en AE = CP**.

La subvention attribuée à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), a été en 2019 d'un montant de **20,20 M€ en AE et en CP**. Elle est destinée à couvrir les charges de service public de cet opérateur du programme « Sport ». Elle se décompose comme suit :

- 17,44 M€ d'AE et de CP correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement ;
- 2,75 M€ d'AE et de CP afférents à la fois à la conduite des missions traditionnelles de l'établissement relatives au sport de haut niveau (à savoir essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet - sportif et professionnel), à l'élargissement de ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours, à la recherche sur la performance sportive et à la formation professionnelle.

Par ailleurs, pour les Écoles nationales (ENSM et ENVS) et l'IFCE, les subventions accordées en 2019 se sont élevées à **0,34 M€ en AE et CP** et concernent essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements, en particulier à travers le déploiement des parcours de l'excellence sportive (PES).

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du rapport annuel de performances.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses immobilières s'est élevé en 2019 à **1,13 M€ en AE et 3,33 M€ en CP**.

S'agissant du PPP, la part des loyers d'investissement (dits L1) versé en application du contrat de partenariat public-privé (PPP) correspondant à l'amortissement financier de l'investissement s'est élevée en 2019 à **1,76 M€ de CP**.

En outre, **1,25 M€ en AE et 1,2 M€ en CP** ont été versés en application de l'avenant 22 concernant des travaux dans l'espace de restauration qui a permis de réaliser les aménagements et d'acheter le matériel de cuisine nécessaire à la mise en œuvre d'une prestation améliorée.

S'agissant des autres dépenses d'investissement (hors INSEP), une consommation négative est relevée **en AE (-0,12 M€)** : elle correspond à une écriture de régularisation sur des dépenses de CREPS (principalement le CREPS de Pointe-à-Pitre), se traduisant par l'annulation d'engagements juridiques des années passées (en raison d'opérations terminées ou non soldées du fait du transfert du patrimoine immobilier des CREPS aux régions). **En CP, la consommation de 0,37 M€** concerne le paiement d'opérations engagées antérieurement au titre du CPER sur le CREPS de Pointe-à-Pitre.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Au total, le montant des dépenses d'intervention de cette action s'est élevé en 2019 à **156,97 M€ en AE et 162,42 M€ en CP**.

S'agissant des transferts aux collectivités territoriales et des transferts aux autres collectivités, on constate -8 M€ d'AE par rapport à la LFI, correspondant à l'annulation d'engagements juridiques du dispositif "équipements structurants nationaux", pour des opérations engagées initialement en 2018 sur le P219 et qui ont fait l'objet en 2019 d'un transfert à l'ANS. On constate également un écart de 4 M€ entre les AE et le CP du dispositif de soutien aux GESI, les engagements contractés faisant traditionnellement l'objet de décaissements pluriannuels.

Les dépenses d'intervention ont couvert pour l'essentiel :

1) les subventions aux fédérations sportives, attribuées dans le cadre de conventions d'objectifs (cf. action n° 01) au titre de la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau, pour un montant global de **53,54 M€ en AE et 54,68 M€ en CP**. 2019 constituait la seconde année de la nouvelle génération de conventions pluriannuelles (2018-2021) qui épouse quasiment la durée de l'olympiade. L'augmentation du montant total des subventions aux fédérations par rapport à la dotation inscrite en LFI (37,86 M€ inscrits sur l'action 2) est due à des redéploiements de dotations au sein du P219 pour porter les subventions versées en 2019 aux montants constatés les années précédentes.

Les actions financées sur le sport de haut niveau se répartissent entre les domaines suivants : optimisation de la performance (2,47 M€), développement du leadership (7,74 M€), actions sportives (43,33 M€). 85,47 % de l'aide financière de l'État ont bénéficié aux fédérations olympiques, 7,93 % aux fédérations non olympiques et 6,64 % aux fédérations multisports.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités.

2) les aides personnalisées aux sportifs de haut niveau inscrits sur liste ministérielle, pour un montant de **4 M€ en AE = CP**, montant moindre par rapport à celui des années précédentes et à celui de 7 M€ fixé en LFI 2019, le reliquat de 3 M€ ayant été affecté à l'ANS qui assure désormais la gestion de ce dispositif. En outre, **0,08 M€ en AE=CP** ont été consommés sur les BOP régionaux sur cette action.

3) la subvention correspondant à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de **45,86 M€ en AE et en CP**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux collectivités territoriales ;

4) la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **7,05 M€ en AE et en CP**. Cette subvention est consacrée :

- à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire,
- à la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation),
- au « plan Étudiants » qui a permis d'ouvrir des formations aux bacheliers par le biais de la procédure d'admission Parcoursup.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux collectivités territoriales ;

5) les conventions nationales pour l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, signées entre le ministère chargé des sports et les employeurs (entreprises privées et publiques, collectivités locales, administrations) en application des articles L.221-7 et L.221-8 du code du sport (lequel permet aux sportifs de haut niveau de bénéficier d'un emploi du temps aménagé), pour un montant de **0,02 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif est comptabilisé à la fois en transfert aux entreprises (pour 0,008 M€) et en dépenses de fonctionnement (pour 0,012 M€ - imputation de l'activité erronée).

6) la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau, instaurée par l'article L.351-3 du code de la sécurité sociale complété par l'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, pour un montant de **1,94 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux ménages ;

7) le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, à hauteur de **2,84 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif, instauré par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau (SHN) et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, a concerné en 2019 4260 sportifs sur 4949 sportifs de haut niveau au 1er novembre 2019.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux ménages ;

8) le déploiement des projets de performance fédéraux (PPF) hors établissements, dans le cadre des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux, à hauteur de **4,70 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif est comptabilisé principalement en transfert aux autres collectivités (et accessoirement en dépenses de fonctionnement – pour 0,01 M€ seulement) ;

9) le financement par les services déconcentrés régionaux d'actions de formation des sportifs, d'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau dans le tissu économique local, à hauteur de **1,87 M€ en AE = CP** (montant équivalent aux années précédentes).

Ce dispositif a permis de financer à la fois les conventions d'insertion professionnelle (CIP) signées au niveau local, pour un montant de 0,21 M€, et d'autres actions de formation et d'insertion professionnelle des sportifs dans le tissu économique local ou de soutien aux structures des filières d'accès au sport de haut niveau situées en dehors des établissements – à hauteur de 1,64 M€.

Ce dispositif est comptabilisé à la fois en transfert aux collectivités territoriales, pour ce qui concerne donc les CIP locales (0,21 M€), et, s'agissant des autres actions de formation et d'insertion professionnelle, en transfert aux ménages (0,29 M€), en transfert aux entreprises (0,56 M€) ainsi qu'en transfert aux autres collectivités (0,74 M€) ;

10) le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant de **0,07 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux entreprises ;

11) le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), à hauteur de **0,02 M€ en CP** - correspondant au premier règlement en CP qui n'a pu intervenir comme prévu en fin d'année 2018 et a été reporté en 2019 (sur les 2,17 M€ d'AE engagées en 2018 qui correspond au coût total de l'opération dont la réalisation et la couverture en CP doivent s'étaler sur six ans (2018-2023)).

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux entreprises ;

12) la reconduction du financement par le programme sport du GIP « campus de l'excellence sportive de Bretagne », à hauteur de **0,18 M€ en AE = CP**, incluant une mesure nouvelle de 0,08 M€ (en AE = CP) au titre du financement du « plan Étudiants » (comme pour les CREPS – cf. supra).

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

13) le versement d'une subvention de **0,25 M€ en AE = CP** à la collectivité territoriale de Corse (CTC), via le BOP régional Corse, pour soutenir l'activité du nouveau Centre du sport et de la jeunesse de Corse (CSJC) - intégration par la CTC de 10 agents de l'État mis à disposition auprès du CSJC. Une convention a été signée à cet effet entre l'État et le CSJC sur 3 ans (2018-2020), prévoyant le versement d'une subvention chaque année à partir du P219, sachant que le programme « support » 124 des ministères sociaux participe à ce financement pour moitié via un décret de transfert

vers le P219 chaque année. (pour 2019, il s'agit du décret n° 2019-1003 du 19 novembre 2019 procédant à ce transfert pour un montant de 0,125 M€).

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

14) la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF), pour un montant rehaussé après des ajustements internes au P219 à **11,03 M€ en AE = CP** (la prévision LFI était de 8,68 M€).

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

15) les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI), à hauteur de **8,1 M€ en AE et 4,21 M€ en CP**. La consommation de CP plus faible que celle des AE s'explique par un dispositif caractérisé par une programmation pluriannuelle, en AE ≠ CP.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités ;

16) un soutien aux équipements structurants nationaux, avec un retrait d'AE à hauteur de 8,18 M€ lié au transfert de ce dispositif à l'Agence nationale du sport et une consommation en CP de **0,12 M€** ;

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux collectivités territoriales ;

17) la subvention à l'Agence nationale du sport pour **23,50 M€ en AE=CP**, dont 0,33 M€ au titre de sa masse salariale et 23,17 M€ au titre du soutien à la haute performance.

Ce dispositif est comptabilisé en transfert aux autres collectivités.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

A été imputée sur cette ligne en 2019 une opération d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage pouvait être conduite directement par l'établissement concerné, l'ENSM, pour la finalisation de la rénovation du stade des Tuffes sur le site de Prémanon (site retenu pour l'accueil de certaines épreuves sportives des Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver au début de 2020), à hauteur de **0,15 M€**.

Action 03

Prévention par le sport et protection des sportifs

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		20 280 125	20 280 125		21 189 975	21 189 975
Crédits de paiement		20 280 125	20 280 125		21 138 966	21 138 966

La consommation des crédits est supérieure de 4 % à la prévision inscrite en LFI sur cette action.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	512 480	546 710	512 480	454 701
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	312 480	347 840	312 480	255 831
Subventions pour charges de service public	200 000	198 870	200 000	198 870

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	19 767 645	20 643 265	19 767 645	20 684 265
Transferts aux entreprises		48 534		48 534
Transferts aux collectivités territoriales		873 487		873 487
Transferts aux autres collectivités	19 767 645	19 721 244	19 767 645	19 762 244
Total	20 280 125	21 189 975	20 280 125	21 138 966

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DE PERSONNEL**Actions de protection et de préservation de la santé par le sport : 0,35 M€ en AE et 0,26 M€ en CP**

Les dépenses de fonctionnement courant ont essentiellement concerné :

- des actions de sensibilisation aux risques d'accidents liés à la pratique sportive (notamment, des campagnes de communication sur la prévention des accidents de montagne – été et hiver, sur la sécurité des loisirs nautiques, sur les risques liés aux baignades, sur le savoir rouler à vélo);
- le financement par les services déconcentrés de prestations dans les domaines de la santé, du suivi médical des sportifs, de la lutte contre les incivilités dans le sport.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**Subventions pour charges de service public : 0,2 M€ en AE = CP**

Les actions de recherche menées avec l'INSEP via l'Institut de recherche médicale et d'épidémiologie (IRMES) (0,2 M€) constituent les principales dépenses de ce secteur.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Les dépenses d'intervention se sont montées à 20,64 M€ en AE et 20,68 M€ en CP.**

Elles ont couvert les dispositifs suivants :

1) Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) : 9,77 M€ en AE = CP

La subvention prévue dans le cadre de la LFI 2019 (9,59 M€) a été exonérée de la réserve de précaution et abondée de 0,18 M€ compte tenu du niveau d'activité de l'Agence.

2) Agence mondiale antidopage (AMA) : 0,83 M€ en AE = CP

Ce montant correspond à la contribution de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage ; il est supérieur à celui inscrit en LFI 2019 (0,75 M€).

3) Fédérations sportives : 6,78 M€ en AE = CP

Il s'agit du soutien du ministère aux fédérations sportives pour la structuration et le développement des activités médicales ainsi que pour la lutte contre les incivilités dans le sport, dans le cadre des conventions d'objectifs.

4) Actions de prévention du dopage et de protection de la santé des sportifs: 2,72 M€ en AE et 2,76 M€ en CP

L'administration centrale a soutenu à hauteur de 1,1 M€ en AE et 1,13 M€ en CP des actions nationales de recherche et de prévention, dont les actions menées au pôle ressources national « sport santé bien-être » implanté au CREPS de Vichy-Auvergne, pour 0,59 M€.

Les services déconcentrés (1,62 M€ en AE et 1,63 M€ en CP) ont financé également, au niveau local, des actions dans le domaine de la promotion des activités physiques comme facteur de santé, de la médecine du sport, de la prévention et de la lutte contre le dopage.

5) Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport : 0,54 M€ en AE = CP

Les services déconcentrés ont financé différentes actions de prévention et de lutte contre les formes variées de violence et d'incivilité dans le sport (violences physiques, discriminations, harcèlement moral et sexuel).

Action 04**Promotion des métiers du sport**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		29 992 877	29 992 877		28 451 688	28 451 688
Crédits de paiement		29 992 877	29 992 877		28 630 626	28 630 626

La consommation des crédits est inférieure de 4 % à la prévision compte tenu notamment de la réserve de précaution.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 968 508	19 818 870	21 968 508	19 962 861
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 012 494	878 834	2 012 494	1 022 825
Subventions pour charges de service public	19 956 014	18 940 036	19 956 014	18 940 036
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 024 369	8 632 817	8 024 369	8 667 765
Transferts aux ménages	175 000	256 840	175 000	256 340
Transferts aux entreprises		87 150		87 150
Transferts aux collectivités territoriales		345 826		345 826
Transferts aux autres collectivités	7 849 369	7 943 001	7 849 369	7 978 449
Total	29 992 877	28 451 688	29 992 877	28 630 626

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**Observation du sport, économie et métiers du sport : 0,03 M€ en AE et 0,09 M€ en CP**

Au niveau déconcentré, ces dépenses ont permis d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), via le recueil des données régionales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans le champ de l'animation sportive.

Accompagnement de l'emploi, formation et professionnalisation de l'encadrement : 0,23 M€ en AE, 0,31 M€ en CP

Tant au niveau central que déconcentré, ces dépenses de fonctionnement courant sont liées à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : frais d'organisation de regroupements et groupes de travail notamment investis dans la rénovation des formations, fonctionnement et prise en charge des déplacements de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers de l'animation et du sport et de la commission de reconnaissance des qualifications (CRQ), accompagnement des groupements d'employeurs du secteur sport, achat de documentation, études, etc.

Certification : 0,62 M€ en AE et en CP

Ces dépenses d'organisation des certifications sont mises en œuvre au niveau déconcentré, au sein des BOP régionaux. Il s'agit de frais d'organisation des sessions d'examen (frais de déplacement et de fonctionnement) pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications sportives (diplômes d'État).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Subvention versée à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) : 7,2 M€ en AE = CP

Cette subvention couvre une partie des charges de rémunération des personnels (pour 7,03 M€), à savoir celles de l'ex-Ecole nationale d'équitation (ENE). Le solde correspond à la prise en charge de diverses actions de formation (0,17 M€).

Subvention versée à l'École nationale des sports de montagne (ENSM) : 7,58 M€ en AE = CP

Comme pour l'IFCE, la subvention couvre principalement la rémunération des personnels (7,06 M€) et prend également en charge, pour le solde, diverses actions de formation et de prévention (0,52 M€).

Subvention versée à l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) : 3,98 M€ en AE = CP

Cette subvention couvre les charges de rémunération des personnels (3,59 M€) et, à titre accessoire, diverses actions de formation (0,39 M€).

Subvention spécifique versée à l'INSEP pour mener des actions de formation : 0,18 M€ en AE = CP

Cette subvention concerne des actions menées au niveau national dans les domaines de la recherche pédagogique, de l'emploi et de la formation.

DÉPENSES D'INTERVENTIONS

Transferts aux ménages, aux entreprises et aux collectivités territoriales: 0,66 M€ en AE et 0,64 M€ CP

Ces crédits ont été consommés à hauteur de :

- 0,11 M€ en AE et 0,09 M€ en CP en administration centrale, dont 0,09 M€ qui correspond à la subvention à l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue inscrits à l'INSEP et dans les écoles nationales ;
- 0,56 M€ par les services déconcentrés (BOP régionaux), essentiellement pour des actions de formation de l'encadrement.

Transfert aux autres collectivités : 7,97 M€ en AE et 8 M€ en CP

Au titre de l'observation des métiers du sport, **0,16 M€ en AE et en CP** ont été consommés, intégralement au niveau déconcentré (BOP régionaux).

4,22 M€ en AE et 4,23 M€ en CP ont été consommés par les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs au titre de l'emploi et de la formation, soit un niveau légèrement inférieur à celui inscrit en LFI 2019 (4,88 M€).

Le solde, soit **3,59 M€ en AE et 3,61 M€ en CP**, a été consommé sur les dispositifs suivants :

- en administration centrale, 1,06 M€ en AE et 1,08 M€ en CP pour des actions de formation ;
- en services déconcentrés, 0,16 M€ au titre de la certification et 2,36 M€ en diverses actions de formation et d'insertion professionnelle. Il convient de signaler à cet égard la poursuite du dispositif « SESAME », doté en LFI 2019 de 2,80 M€ : ce dispositif continue à représenter un axe fort de la politique d'accompagnement à l'emploi des jeunes en difficulté.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	175 000	175 000	86 400	86 400
Transferts	175 000	175 000	86 400	86 400
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	7 684 000	7 684 000	7 409 656	7 409 656
Subventions pour charges de service public	7 684 000	7 684 000	7 409 656	7 409 656
Business France (P134)	0	0	28 581	28 581
Subventions pour charges de service public	0	0	28 581	28 581
Universités et assimilés (P150)	0	0	142 500	109 500
Subventions pour charges de service public	0	0	84 500	51 500
Transferts	0	0	58 000	58 000
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	0	0	8 000	8 000
Transferts	0	0	8 000	8 000
CNES - Centre national d'études spatiales (P193)	0	0	4 523	4 523
Transferts	0	0	4 523	4 523
ARS - Agences régionales de santé (P124)	0	0	10 000	10 000
Transferts	0	0	10 000	10 000
CNDS - Centre national pour le développement du sport (P219)	0	0	1 585 000	1 585 000
Transferts	0	0	1 585 000	1 585 000
Ecoles nationales des sports (P219)	12 499 000	12 499 000	12 091 161	12 091 161
Subventions pour charges de service public	12 347 000	12 347 000	11 941 721	11 941 721
Dotations en fonds propres	152 000	152 000	147 440	147 440
Transferts	0	0	2 000	2 000
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	23 496 000	23 396 000	20 651 890	20 651 890
Subventions pour charges de service public	22 896 000	22 896 000	20 636 890	20 636 890
Dotations en fonds propres	600 000	500 000	0	0
Transferts	0	0	15 000	15 000
MNS - Musée national du sport (P219)	2 937 000	2 937 000	2 812 900	2 812 900
Subventions pour charges de service public	2 937 000	2 937 000	2 807 900	2 807 900
Transferts	0	0	5 000	5 000
ASC - Agence du service civique (P163)	0	0	30 000	30 000
Subventions pour charges de service public	0	0	30 000	30 000
Pôle emploi (P102)	0	0	6 500	6 500
Transferts	0	0	6 500	6 500
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	0	0	7 800	7 800
Transferts	0	0	7 800	7 800
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)	0	0	1 500	1 500
Transferts	0	0	1 500	1 500
Total	46 791 000	46 691 000	44 876 411	44 843 411
Total des subventions pour charges de service public	45 864 000	45 864 000	42 939 248	42 906 248
Total des dotations en fonds propres	752 000	652 000	147 440	147 440
Total des transferts	175 000	175 000	1 789 723	1 789 723

Les dotations allouées aux opérateurs relevant du programme 219 sport sont détaillées dans le volet "opérateurs".

S'agissant des opérateurs relevant d'autres programmes ministériels et financés en 2019 sur le programme sport, il peut être apporté les précisions suivantes sur les thématiques partenariales :

- ASP : rémunération de stagiaires de la formation professionnelle INSEP et écoles nationales ;
- BUSINESS FRANCE : économie du sport ;
- Universités et assimilés, Écoles et formations d'ingénieurs : suivi socio-professionnel de sportifs de haut niveau, études ;
- CNES, ARS, POLE EMPLOI, AFPA, ENS : suivi socio-professionnel de sportifs de haut niveau ;
- ASC : programme ERASMUS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur	Réalisation 2018 Prévision 2019 Réalisation 2019	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
CNDS - Centre national pour le développement du sport			21	1	1	0	0
	0		21	0	0	0	0
	0		20	0	0	0	0
Ecoles nationales des sports			188	4	4	0	0
	0		203	0	0	0	0
	0		190	4	4	0	0
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance			278	6	3	0	0
	0		288	0	0	0	0
	0		272	7	4	0	0
MNS - Musée national du sport			19	0	0	0	0
	0		22	0	0	0	0
	0		22	1	0	0	0
Total			506	11	8	0	0
	0		534	0	0	0	0
	0		504	12	8	0	0

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

La LFI 2019 avait prévu un plafond d'emplois de 534 ETPT. Il a été décompté 504 ETPT fin 2019.

Le différentiel de 30 ETPT entre la prévision et la réalisation correspond à :

- 3 ETPT transférés en gestion 2019 de l'INSEP à l'agence nationale du sport en cours d'année (8 ETPT en année pleine). Ce transfert concerne les agents de la mission d'optimisation de la performance ;
- 27 ETPT correspondant à des vacances frictionnelles (décalage entre les recrutements et les départs) et à une restructuration interne à l'INSEP concernant le pôle patrimoine et le pôle relations internationales.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	529	506
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0	0
Impact du schéma d'emplois 2019	0	-6
Solde des transferts T2/T3	0	0
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	-3
Corrections techniques	5	7
Abattements techniques	0	0
Emplois sous plafond 2019 *	534	504

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	-2	-7

Le schéma d'emplois réalisé en 2019 est négatif (-6 ETPT). Il tient notamment compte des suppressions d'emplois opérées à l'ENVS. En revanche, l'ENSM, pour qui une augmentation de 10 ETPT a été autorisée dès 2019 afin de prendre en charge les formations de recyclage aux métiers de la montagne, atteindra son plafond d'emplois de manière progressive, sur plusieurs années.

Le transfert des 3 ETPT de l'INSEP vers l'ANS a été pris en compte dans le solde des mesures de périmètre, l'ANS n'ayant pas encore la qualité d'opérateur en 2019.

Enfin, les corrections techniques (+7 ETPT) concernent les emplois pourvus en complément de l'exécution 2018 dans le cadre du plafond d'emplois des opérateurs alloué en 2019.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS

	Budget initial	Compte financier
CNDS - Centre national pour le développement du sport	140 586 000	43 737 941
Ecoles nationales des sports	0	0
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	0
MNS - Musée national du sport	0	0
Total	140 586 000	43 737 941

OPÉRATEURS

CNDS - CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

En 2019, le CNDS a poursuivi son activité jusqu'au 22 avril, date de sa disparition au profit de la création de l'Agence nationale du sport qui a repris ses biens, droits et obligations. En effet, la dissolution de l'établissement a été prononcée par le décret n° 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport (partie réglementaire).

Il en résulte que l'exercice 2019 se limite à la période du 01/01 au 22/04/2019. Cette activité sur 4 mois explique la forte différence entre les prévisions du budget initial et les dépenses exécutées.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 – Sport	68 160	68 160			1 585	1 585
Dotations en fonds propres	64 360	64 360				
Transferts	3 800	3 800			1 585	1 585
Total	68 160	68 160			1 585	1 585

Une dotation de 1,585 M€ en AE=CP a été versée en février 2019 au CNDS dont 1 M€ au titre du fonds de soutien à la production audiovisuelle des sports peu médiatisés et 0,585 M€ au titre du dispositif " Emplois sportifs qualifiés".

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	1 689	462	Subventions de l'État	1 585	434
<i>dont charges de pensions civiles</i>	288	74	– subventions pour charges de service public		
			– crédits d'intervention(transfert)	1 585	434
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 501	443	Fiscalité affectée	140 586	43 738
Intervention (le cas échéant)	167 354	10 671	Autres subventions		
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	150	11	Autres produits	500	225
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	150	11	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>		83
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		1
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	170 544	11 576	Total des produits	142 671	44 397
Résultat : bénéfice		32 821	Résultat : perte	27 873	
Total : équilibre du CR	170 544	44 397	Total : équilibre du CR	170 544	44 397

* Voté

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement	27 723		Capacité d'autofinancement		32 748
Investissements	200	2	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		1
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	27 923	2	Total des ressources		32 749
Augmentation du fonds de roulement		32 747	Diminution du fonds de roulement	27 923	

* Voté

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 840	1 840	420	420
Fonctionnement	1 000	1 200	176	356
Intervention	156 905	167 354	1 295	10 427
Investissement	200	200	2	2
Total des dépenses AE (A) CP (B)	159 945	170 594	1 893	11 204
Dépenses de pensions civiles globales	288	288	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	142 671	107 900
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	1 585	0
Fiscalité affectée	140 586	107 758
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	500	142
Recettes fléchées	0	1 585
Financements de l'État fléchés	0	1 585
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	142 671	109 485
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	98 280
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	27 923	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
A - Subventions d'équipements	0 0	0 0	0 0	32 000 400	42 755 8 479	0 0	0 0	32 000 400	42 755 8 479
B - Subventions de fonctionnement "Part territoriale"	0 0	0 0	0 0	115 542 0	112 345 0	0 0	0 0	115 542 0	112 345 0
C - Subvention de fonctionnement "Part nationale"	0 0	0 0	0 0	9 363 895	12 254 1 948	0 0	0 0	9 363 895	12 254 1 948
D - Logistique et autre	1 840 420	1 000 176	1 200 356	0 0	0 0	200 2	200 2	3 040 598	3 240 777
Total	1 840 420	1 000 176	1 200 356	156 905 1 295	167 354 10 427	200 2	200 2	159 945 1 893	170 594 11 204

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	27 923	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	27 923	0
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	98 280
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	14 877	98 280
Total des besoins	27 923	98 280

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	98 280
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	98 280
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	27 923	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	42 800	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	27 923	98 280

* Voté

Quatre enveloppes figurent en dépenses : personnel, fonctionnement, intervention (dont mécénat) et investissement. Il doit être relevé, à la fois en recettes et dépenses, les très importants écarts observés entre les prévisions et le réalisé.

Le budget 2019 a été exécuté en recettes à hauteur de 109,485 M€ pour une prévision initiale de 142,671 M€ (cf. BI 2019).

S'agissant des dépenses, l'exécution budgétaire se chiffre à 11,204 M€ pour une prévision initiale de 170,594 M€ (cf. BI 2019).

Ces écarts se justifient par le non-encaissement du total des recettes et le non-décaissement du total des dépenses initialement prévues sur l'ensemble de l'année budgétaire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	22	21	20
– sous plafond	21	21	20
– hors plafond	1		
<i>dont contrats aidés</i>	1		
<i>dont apprentis</i>			

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

21 ETPT ont été autorisés en LFI 2019. L'exécution se situe à 20 ETPT. L'exécution des emplois se trouve ainsi très proche des prévisions.

ÉCOLES NATIONALES DES SPORTS

L'opérateur des Écoles nationales des sports concerne 2 établissements publics administratifs : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et l'École nationale des sports de montagne (ENSM).

Le COP de l'ENVSN qui couvre la période 2019-2022 a été signé le 19/12/2018 et celui de l'ENSM qui couvre la même période a été signé le 4 février 2020.

A la suite du référé de la Cour des comptes (juillet 2017), l'ENVSN s'est engagé dans une transformation fonctionnelle au service des sports nautiques. A ce titre, trois objectifs généraux ont été fixés à cette école dans le cadre du COP qui visent à renforcer le rôle de l'école dans la filière nautique et auprès des fédérations sportives et à faire évoluer son modèle économique.

Pour ce qui concerne l'ENSM, cet établissement a accueilli en 2019, 5 607 stagiaires pour 346 113 heures/stagiaires dispensées. L'activité de la formation professionnelle est la première mission de cette école. En 2019, l'école a mis en place les recyclages dans les 3 filières de ski alpin, vol libre et alpinisme. Cette activité va croître dans les années à venir.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence						12
Transferts						12
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement						200
Transferts						200
P113 – Paysages, eau et biodiversité	5	5			11	11
Transferts	5	5			11	11
P219 – Sport	15 442	15 442	12 499	12 499	12 091	12 091
Subventions pour charges de service public	12 007	12 007	12 347	12 347	11 942	11 942
Dotations en fonds propres	3 430	3 430	152	152	147	147
Transferts	5	5			2	2
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire					3	
Transferts					3	
Total	15 447	15 447	12 499	12 499	12 106	12 314

S'agissant des subventions pour charges de service public, les subventions versées aux deux écoles en 2019 s'élèvent à 11,94 M€ contre 12,35 M€ prévus en LFI 2019. L'écart de 0,41 M€ correspond à l'annulation du montant de la réserve de précaution et à une fraction de crédits Sauvadet.

S'agissant des dotations en fonds propres, 0,147 M€ en AE=CP ont été alloués à l'ENSM pour l'achèvement des travaux du stade des Tuffes de Prémamanon.

Enfin, pour la prise en charge de sportifs, l'ENSM a bénéficié en 2019 de crédits de transfert pour un montant de 0,22 M€.

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	12 926	11 914	Subventions de l'État	11 639	12 148
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>2 808</i>	<i>2 751</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>11 639</i>	<i>12 148</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 196	9 434	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	203	362
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	1 029	1 627	Autres produits	9 635	8 563
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	<i>1 029</i>	<i>1 627</i>	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>		<i>86</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>21</i>	<i>81</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>6</i>	<i>41</i>
Total des charges	21 122	21 348	Total des produits	21 477	21 073
Résultat : bénéfice	355		Résultat : perte		275
Total : équilibre du CR	21 477	21 348	Total : équilibre du CR	21 477	21 348

* Voté

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 357	1 144
Investissements	5 527	4 003	Financement de l'actif par l'État		149
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	980	1 342
			Autres ressources	21	53
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	5 527	4 003	Total des ressources	2 358	2 688
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 169	1 315

* Voté

Les 2 établissements ne présentent pas des budgets similaires. La réalisation du budget de l'ENSVSN est proche de sa prévision.

Les dépenses d'investissement exécutées en 2019 relèvent essentiellement de l'ENSM (3,7 M€). Le déficit de fonctionnement prévu en 2020 relève de l'ENSM.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	12 926	12 926	12 855	12 855
Fonctionnement	7 312	7 162	7 080	7 013
Intervention	0	0	0	0
Investissement	3 564	5 527	3 704	3 867
Total des dépenses AE (A) CP (B)	23 802	25 615	23 639	23 735
Dépenses de pensions civiles globales	2 808	2 808	2 751	2 751

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	22 451	22 525
Subvention pour charges de service public	11 639	11 897
Autres financements de l'État	0	206
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 183	1 516
Recettes propres	9 629	8 906
Recettes fléchées	0	48
Financements de l'État fléchés	0	48
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	22 451	22 573
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	3 164	1 162

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
A - Formation	4 012	2 187	2 187	0	0	906	1 524	7 105	7 723
	4 782	2 651	2 682	0	0	22	22	7 455	7 486
B - Sport de haut niveau	1 429	730	730	0	0	329	554	2 488	2 713
	1 010	685	706	0	0	2 134	2 300	3 829	4 016
C - Soutien à la vie associative	199	59	59	0	0	0	0	258	258
	144	19	19	0	0	19	18	182	181
D - Recherche	764	308	308	0	0	125	200	1 197	1 272
	1 203	110	104	0	0	40	40	1 353	1 347

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
E - Relations internationales	183 241	121 37	121 33	0 0	0 0	55 0	92 0	359 278	396 274
F - Fonctions support	6 339 5 475	3 907 3 578	3 757 3 469	0 0	0 0	2 149 1 489	3 157 1 487	12 395 10 542	13 253 10 431
Total	12 926 12 855	7 312 7 080	7 162 7 013	0 0	0 0	3 564 3 704	5 527 3 867	23 802 23 639	25 615 23 735

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 164	1 162
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	1
Autres décaissements non budgétaires	0	225
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 164	1 388
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	3 164	1 388

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	0
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 164	1 388
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 164	1 388
Total des financements	3 164	1 388

* Voté

Le déficit budgétaire en 2019 est inférieur aux prévisions, abaissant ainsi le montant du prélèvement de trésorerie. L'ensemble de ces tableaux montre une difficulté financière de l'ENSM. Une étude est engagée en 2020 portant sur l'analyse financière de cet établissement afin de tendre vers l'équilibre budgétaire.

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	192	203	194
– sous plafond	188	203	190
– hors plafond	4		4
<i>dont contrats aidés</i>	4		4
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

INSEP - INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INSEP a été signé le 3 décembre 2019 et court jusqu'en 2024. Cet établissement est conforté dans son rôle de premier opérateur du sport de haut niveau en charge de l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des encadrants, et en sa qualité d'EPSCP, de campus spécialisé dans la haute performance au plan national et international.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 – Sport	23 342	23 942	23 496	23 396	20 652	20 652
Subventions pour charges de service public	23 028	23 028	22 896	22 896	20 637	20 637
Dotations en fonds propres	299	899	600	500		
Transferts	15	15			15	15
Total	23 342	23 942	23 496	23 396	20 652	20 652

L'INSEP a bénéficié en 2019 d'une subvention pour charges de service public du programme sport à hauteur de 20,64 M€ pour un montant prévu en LFI 2019 de 22,90 M€.

L'écart de 2,26 M€ (22,90-20,64) s'explique :

- pour 1,84 M€, par une réduction de la subvention notifiée en début d'année à l'INSEP dont 0,33 M€ au titre du transfert en cours d'année de 8 ETP vers l'agence nationale du sport et 1,51 M€ suite à l'évolution de la restauration dans le contrat de partenariat public privé conclu avec Sport Partenariat (dépense additionnelle dans le contrat PPP gagée par une réduction de la subvention versée à l'INSEP).

- pour 0,42 M€ par l'effet de la mise en réserve de précaution et d'ajustements mineurs.

La dotation en fonds propres prévue en LFI 2019 n'a pas été versée, cette opération ayant fait l'objet d'un report.

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	17 905	18 258	Subventions de l'État	22 037	20 145
<i>dont charges de pensions civiles</i>	3 315	3 213	<i>– subventions pour charges de service public</i>	22 037	20 145
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	24 859	26 732	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		718
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	10 876	13 865	Autres produits	21 639	19 098
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	10 876	13 865	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>		305
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		17
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	8 143	8 197
Total des charges	42 764	44 990	Total des produits	43 676	39 961
Résultat : bénéfice	912		Résultat : perte		5 029
Total : équilibre du CR	43 676	44 990	Total : équilibre du CR	43 676	44 990

* Voté

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	3 645	317
Investissements	3 737	3 160	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 737	3 160	Total des ressources	3 645	317
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	92	2 843

* Voté

Compte financier 2019 : les charges sont en hausse de 2 M€ en raison d'une provision faite dans le cadre d'un audit sur la TVA.

La SCSP a été minorée de 1,5 M€ pour tenir compte des travaux sur la restauration menés dans le cadre du contrat de partenariat public-privé.

BI 2020 : le BI 2020 affiche une perte prévisionnelle au compte de résultat de -3,1 M€ engendrant une insuffisance d'autofinancement. La poursuite des investissements entraîne donc une diminution du fonds de roulement de 3,2 M€.

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	19 580	19 580	18 604	18 604
Fonctionnement	13 983	14 301	13 880	12 022
Intervention	0	0	0	0
Investissement	3 737	5 398	2 365	4 386
Enveloppe recherche	0	0	0	0
- Personnel	0	0	0	0
- Fonctionnement	0	0	0	0
- Investissement	0	0	0	0
Total des dépenses AE (A) CP (B)	37 300	39 279	34 849	35 012
Dépenses de pensions civiles globales	3 315	3 315	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	34 629	31 560
Subvention pour charges de service public	21 348	19 819
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	80
Recettes propres	13 281	11 661
Recettes fléchées	689	1 073
Financements de l'État fléchés	689	819
Autres financements publics fléchés	0	254
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	35 318	32 633
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	3 961	2 379

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
A - Activités annexes - développements de partenariats	45 22	95 119	95 109	0 0	0 0	0 0	0 0	140 141	140 131
B - Activités annexes - gestion de la boutique	49 49	60 57	60 49	0 0	0 0	0 0	0 0	109 106	109 98
C - Activités annexes - gestion de l'événementiel	245 339	1 400 981	1 400 813	0 0	0 0	0 0	196 0	1 645 1 320	1 841 1 152
D - Activités annexes - gestion des appels à projet recherche	112 32	67 0	67 0	0 0	0 0	0 0	0 0	179 32	179 32
E - Activités annexes - organisation commerciale des	337 276	425 636	425 566	0 0	0 0	0 55	0 195	762 967	762 1 037

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
espaces pour l'extérieur									
F - Activités annexes - soins pour le patient extérieur	1 042 1 029	200 173	200 161	0 0	0 0	126 128	413 393	1 368 1 330	1 655 1 583
G - Assurer la formation et la préparation du sportif de haut niveau	6 127 5 169	1 751 5 411	1 751 4 565	0 0	0 0	1 389 821	1 781 1 081	9 267 11 401	9 659 10 815
H - Concours à des programmes de recherche	2 797 2 869	700 1 612	700 1 571	0 0	0 0	101 700	101 546	3 598 5 181	3 598 4 986
I - Favoriser la mise en commun de ressources et d'activités au sein d'un réseau national	228 152	257 181	257 159	0 0	0 0	15 0	15 0	500 333	500 311
J - Mener des actions en matière de relations internationales et de coopération	271 161	136 153	136 139	0 0	0 0	0 0	0 0	407 314	407 300
K - Participer aux formations initiales et continues des acteurs du développement du sport	2 577 2 462	709 609	744 509	0 0	0 0	5 9	5 21	3 291 3 080	3 326 2 992
L - Produire et diffuser des connaissances et valoriser ses ressources documentaires	494 720	200 130	200 106	0 0	0 0	0 0	80 0	694 850	774 826
M - Fonctions support	4 499 4 062	7 283 3 181	7 566 2 728	0 0	0 0	2 101 652	2 807 2 150	13 883 7 895	14 872 8 940
N - Fonctions support management	757 1 262	700 637	700 547	0 0	0 0	0 0	0 0	1 457 1 899	1 457 1 809
Total	19 580 18 604	13 983 13 880	14 301 12 022	0 0	0 0	3 737 2 365	5 398 4 386	37 300 34 849	39 279 35 012

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 961	2 379
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	30	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	800	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	4 791	2 379
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	299	0
Total des besoins	4 791	2 379

* Voté

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	4 600	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	4 600	0
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	191	2 379
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	490	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	2 379
Total des financements	4 791	2 379

* Voté

Concernant le tableau d'autorisations budgétaires, le déficit budgétaire de 2019 est inférieur à celui prévu initialement en raison d'un taux d'exécution des dépenses inférieur.

Le déficit budgétaire prévisionnel de 2020 provient d'un maintien des charges et d'une baisse des recettes du BI 2019. Le prochain BR 2020 devra tenir compte de l'exécution 2019 et reconsidérer les dépenses de fonctionnement.

S'agissant du tableau d'équilibre financier, le déficit budgétaire impacte le niveau de trésorerie qui se retrouve au 31/12/2019 à un niveau égal à 6,7 M€ soit environ deux mois de fonctionnement.

Le BI 2020 enregistre un déficit budgétaire prévisionnel de 3,2 M€, qui impacte fortement la trésorerie.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	284	288	279
– sous plafond	278	288	272
– hors plafond	6		7
<i>dont contrats aidés</i>	3		4
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

Le plafond d'emplois de l'INSEP a été minoré de 3 ETPT en gestion 2019 le portant à 285 ETPT. Le nombre d'ETPT sous plafond s'est finalement élevé à 272 à la fin de l'année 2019.

MNS - MUSÉE NATIONAL DU SPORT

En 2019, le MNS a révisé son projet scientifique et culturel et a élaboré un nouveau contrat d'objectifs et de performance qui couvre la période 2019-2024. Ces 2 documents se sont appuyés sur une étude des publics avec notamment la prise en compte de la place des nouvelles technologies. L'objectif est d'accroître la notoriété du MNS et de le positionner comme l'établissement culturel de référence en matière de sport dans le cadre de l'organisation des JOP de Paris 2024. La fréquentation du musée en 2019 atteint près de 70 000 visiteurs.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture					16	16
Transferts					16	16
P219 – Sport	3 778	3 778	2 937	2 937	2 813	2 813
Subventions pour charges de service public	2 778	2 778	2 937	2 937	2 808	2 808
Dotations en fonds propres	1 000	1 000				
Transferts					5	5
Total	3 778	3 778	2 937	2 937	2 829	2 829

Les subventions pour charges de service public versées au MNS se sont élevées en 2019 à 2,81 M€, soit un montant légèrement inférieur à celui prévu en LFI 2019 (2,94 M€). L'écart de 0,13 M€ avec la LFI 2019 correspond à l'annulation de la réserve de précaution et d'une fraction de crédits Sauvadet.

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	1 100	1 085	Subventions de l'État	2 756	2 841
<i>dont charges de pensions civiles</i>	73	92	– subventions pour charges de service public	2 756	2 841
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 800	3 026	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		3
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	1 000	1 079	Autres produits	900	989
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	1 000	1 079	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	600	600
Total des charges	3 900	4 112	Total des produits	3 656	3 833
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	244	279
Total : équilibre du CR	3 900	4 112	Total : équilibre du CR	3 900	4 112

* Voté

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	156	200
Investissements	71	387	Financement de l'actif par l'État	6	
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	71	387	Total des ressources	162	200
Augmentation du fonds de roulement	91		Diminution du fonds de roulement		187

* Voté

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 200	1 200	1 157	1 157
Fonctionnement	2 904	1 808	3 205	1 781
Intervention	0	0	0	0
Investissement	71	71	415	377
Total des dépenses AE (A) CP (B)	4 175	3 079	4 777	3 315
Dépenses de pensions civiles globales	73	73	92	92

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	3 079	3 193
Subvention pour charges de service public	2 756	2 758
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	323	435
Recettes fléchées	0	50
Financements de l'État fléchés	0	50
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	3 079	3 243
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	0	72

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
A - Conservation, activités scientifiques et mise en valeur du patrimoine	225 19	64 155	64 94	0 0	0 0	54 106	54 108	343 279	343 221
B - Accueil du public	559 33	557 600	557 619	0 0	0 0	0 166	0 107	1 116 799	1 116 759
C - Activités commerciales	39 2	19 28	19 30	0 0	0 0	0 1	0 1	58 31	58 33
D - Support	377 1 104	2 264 2 423	1 168 1 038	0 0	0 0	17 142	17 161	2 658 3 668	1 562 2 302
Total	1 200 1 157	2 904 3 205	1 808 1 781	0 0	0 0	71 415	71 377	4 175 4 777	3 079 3 315

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	72
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	7
Autres décaissements non budgétaires	25	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	25	79
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	25	79

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	13	7
Autres encaissements non budgétaires	0	8
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	13	15
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	12	64
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	54
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	12	10
Total des financements	25	79

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	19	22	23
– sous plafond	19	22	22
– hors plafond			1
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

Le nombre d'ETPT sous plafond constaté fin 2019 s'élève à 22 ce qui correspond à la prévision 2019.

PROGRAMME 163

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	90
Objectifs et indicateurs de performance	94
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	99
Justification au premier euro	107
Opérateurs	124

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît DUJOL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse » et le jaune budgétaire « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Favoriser le développement de la vie associative et de l'engagement citoyen

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés (source : INJEP - Les chiffres clés de la vie associative 2019), ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

Les travaux conduits ces dernières années ont permis de poser des principes fondamentaux régissant les relations entre pouvoirs publics et associations dans le sens d'un partenariat équilibré et respectant l'initiative et l'autonomie associatives. Souhaitant aller plus loin, une nouvelle réflexion a été engagée afin d'aboutir à une nouvelle « stratégie vie associative » construite avec les acteurs associatifs et les partenaires concernés. Cette réflexion a été conduite selon trois axes : mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations ; mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations ; mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement.

En 2019, les actions menées pour renforcer les capacités des associations ont été poursuivies.

Une attention particulière a été portée à leurs ressources humaines bénévoles. C'est, en effet, l'une des principales ressources des associations, notamment les plus petites. La formation des bénévoles est donc un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Ainsi, chaque année, environ 1 900 associations sont soutenues sur tout le territoire pour la formation de 180 000 bénévoles qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles. Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt notamment au financement des plans de formation des associations a ainsi été sollicité à hauteur de 7,4 M€ en 2019.

Dans le même domaine, mais dans une logique d'intervention différente, la mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) doit constituer une opportunité majeure de renforcer la formation des bénévoles. La mobilisation des services de l'État pour la mise en œuvre de ce dispositif a été réaffirmée tout au long de l'année 2019. Celle-ci a permis de progresser dans la construction des outils (enregistrement des bénéficiaires notamment) qui permettront aux bénéficiaires d'utiliser leurs droits à compter de 2020.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. C'est l'objet du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui permet, au bénéfice des associations « jeunesse et éducation populaire » pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de ces organismes. À cet égard, le soutien aux associations, qui elles-mêmes soutiennent les associations telles que les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) est également essentiel. Les moyens consacrés au FONJEP ont progressé en 2019 (+0,4 M€).

Au-delà des montants cités *supra*, 25 M€ ont été consacrés au soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations locales *via* le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 9 804 associations et 10 253 actions (une association peut présenter plusieurs demandes) ont été accompagnées, soit plus de 53 % des associations qui ont présenté une demande (18 410 associations). 81,3 % des associations soutenues sont de petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum et 60 % n'appartiennent à aucun réseau associatif.

Il convient enfin de développer de nouveaux services numériques. Afin de libérer les dirigeants associatifs de tâches administratives fastidieuses et de leur permettre de se consacrer au développement de leur projet associatif, le ministère a engagé une action de simplification des démarches. « Le compte asso » est un outil dont la finalité essentielle est de permettre aux associations de saisir et de déposer une demande de subvention de la manière la plus simple possible.

Au-delà, l'État contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux relevant, soit du régime applicable aux organismes (les associations loi de 1901 ne sont en principe pas soumises aux impôts commerciaux), soit d'incitations fiscales aux dons. Le total de ces mesures, rattachées au programme 163, s'est élevé à 2,7 Mds d'euros en 2019.

Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs. Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) soutenues par le programme mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales.

Les subventions publiques participent à la sécurisation économique des associations JEP. En 2019, le ministère a apporté, pour un montant de 19 M€, un appui financier spécifique aux associations, aux têtes de réseaux et aux coordinations nationales.

Se mobiliser pour la jeunesse

Les politiques de jeunesse développées par la France répondent à deux objectifs : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits sociaux en améliorant l'information sur les droits et en simplifiant les modalités d'accès.

S'agissant du programme 163, plusieurs séries de mesures, concourant à cet objectif ont été mises en avant :

- la préfiguration du Service National Universel (SNU), qui fait l'objet d'un développement *infra* ;
- le développement du service civique, également détaillé *infra* ;
- l'accès des jeunes à l'information ;
- la promotion de la mobilité internationale ;
- l'action en faveur de loisirs éducatifs de qualité.

L'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur accès à cette autonomie en matière d'emploi, mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. Trop souvent encore, les jeunes se heurtent à des difficultés liées à la grande complexité et au foisonnement des offres dans chacun de ces domaines. Le non-recours aux dispositifs dont ils pourraient bénéficier les touche particulièrement. Pour résorber ces difficultés, le ministère a entrepris de repositionner le réseau Information Jeunesse. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise, ce réseau constitue un outil très important à conforter. Le programme a assuré le financement de ce réseau à hauteur de 6,5 M€ en 2019.

Parallèlement le ministère a entrepris de développer un outil numérique, la « boussole des Jeunes », qui permettra aux jeunes, de manière simple, intuitive et précise de trouver le service le plus proche ou l'information indispensable à la poursuite de leur parcours.

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Les bénéfices pour ceux-ci sont à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique bien sûr mais aussi les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports. Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et de manière générale les jeunes issus de milieux défavorisés constituent des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique. Cela suppose de développer des mesures spécifiques pour mettre tous les jeunes en situation de bénéficier d'une telle expérience et d'en tirer tous les bénéfices. À titre d'exemple, depuis 1963, l'OFAJ a permis à près de 9 millions de jeunes Français et Allemands de participer à environ 360 000 programmes d'échanges.

En 2019, les crédits alloués par le programme 163 aux deux offices internationaux ont été stabilisés à hauteur de 15,7 M€.

Tous les ans, plusieurs centaines de milliers d'enfants partent en accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement, en centre de vacances, en colonies de vacances, en centres de loisirs ou en accueils de scoutisme. Les accueils collectifs de mineurs permettent à 1,3 million de mineurs d'être pris en charge dans 54 500 séjours avec hébergement (hors scoutisme et hors séjours dans une famille) ; 2,5 millions de places sont ouvertes dans 35 000 accueils de loisirs sans hébergement. Développer la qualité des accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement) dans un environnement sécurisé et faciliter l'accès du plus grand nombre à des loisirs éducatifs sont des actions prioritaires du programme.

Ainsi, le développement des colonies de vacances répond aux critères suivants : l'accessibilité à des activités de loisirs de qualité sans considération de revenus, la proximité et la simplicité, l'éducation à la citoyenneté, le respect et la découverte de l'environnement, le développement durable, un projet pédagogique fort et lisible pour les parents.

Les accueils collectifs de mineurs doivent se dérouler dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé physique et morale des mineurs. Ceci implique que les services de l'État opèrent de nombreux contrôles et conduisent des actions d'information et de conseil auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Le ministère gère aussi l'attribution de qualifications permettant d'encadrer ces activités (plus de 40 000 BAFA et BAFD sont ainsi attribués chaque année à des jeunes qui se mobilisent pour ces actions).

Le ministère met également en place le « Plan mercredi », qui consiste à proposer aux collectivités volontaires un soutien des services de l'État, des CAF et des fédérations d'éducation populaire dans l'élaboration d'une offre éducative de qualité le mercredi en s'appuyant sur l'existant et en tenant compte de l'état d'avancement des territoires en matière de politiques éducatives. Afin d'adapter ses modalités d'application aux besoins des collectivités, ce dispositif, engagé à la rentrée 2018, a poursuivi sa montée en charge en 2019.

Renforcer le service civique

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. Le dispositif est un succès auprès des jeunes engagés et des bénéficiaires. En 2018, le taux de jeunes satisfaits de leur mission demeure stable à un niveau élevé (86 %), dans un contexte de montée en charge importante et donc d'habilitation de nouveaux organismes d'accueil (source : rapport d'activité ASC 2018).

En 2019, le service civique a continué de se développer en s'appuyant sur ses principes fondateurs que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi. Il a encore renforcé la qualité de l'accompagnement et de la formation dispensée aux jeunes volontaires.

Le Service Civique est le principal dispositif du programme. 514,6 M€, soit 82 % des crédits, lui ont été consacrés pour permettre l'accueil de 140 000 volontaires en 2019.

Préfigurer le service national universel (SNU)

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes, filles et garçons, de 16 à 18 ans. Il prend la forme d'une période obligatoire d'un mois, dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège, suivi d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

Sa mise en place a commencé avec une phase d'expérimentation dans 13 départements fin juin 2019. Il se déroule en deux phases. La première phase du SNU est effectuée aux alentours de 16 ans, elle est d'une durée d'un mois maximum et comporte deux périodes :

- un temps d'hébergement collectif (dit « séjour de cohésion »), articulé notamment autour de modules collectifs et de bilans personnels ;
- une mission d'intérêt général pouvant être effectuée dans des associations, des collectivités locales, des institutions ou des organismes publics ainsi que des corps en uniforme.

La troisième phase du SNU vise à la poursuite, volontaire, d'une période d'engagement d'une durée d'au moins trois mois, liée, par exemple, à la défense et à la sécurité, à l'accompagnement des personnes, à la préservation du patrimoine ou de l'environnement. Ces différentes opportunités d'engagements, civils ou militaires, intégreront les formes de volontariat existantes ainsi que des propositions nouvelles, y compris celles qui émaneront des jeunes eux-mêmes. L'actuel service civique sera l'un des moyens d'accomplir cette troisième phase du SNU.

En 2019, 1 978 jeunes volontaires autour de 16 ans issus de 13 départements ont réalisé leur séjour de cohésion. Pour assurer le brassage territorial et la mixité sociale, les jeunes ont effectué leur SNU en dehors de leur département de résidence. Les jeunes volontaires sélectionnés étaient représentatifs de la diversité de la jeunesse : lycéens en seconde générale, seconde professionnelle, en lycée agricole, en CAP, décrocheurs, 50 jeunes en situation de handicap, mais aussi jeunes urbains et jeunes ruraux. 94 % des jeunes se disent satisfaits du séjour de cohésion. Près d'un volontaire sur deux (49 %) se déclare très satisfait, et 45 % affirment qu'ils sont plutôt satisfaits de leur séjour (INJEP analyses et synthèses septembre 2019).

Les 1 978 volontaires qui ont réalisé leur première phase du SNU en juin 2019 ont désormais un an pour effectuer une mission d'intérêt général et ainsi valider la deuxième phase du SNU. C'est déjà le cas pour près de 20 % d'entre eux.

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés appellent des solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de passage à l'échelle sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est une des raisons d'être de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et en son sein du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) : éclairer la décision publique par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentations rigoureusement évaluées. Les moyens alloués en 2019 à cette question ont été de 0,9 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes
INDICATEUR 1.1	Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique
INDICATEUR 1.2	Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)
OBJECTIF 2	Soutenir le développement de la vie associative
INDICATEUR 2.1	Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA
OBJECTIF 3	Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)
INDICATEUR 3.1	Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

INDICATEUR 1.1 mission

Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17	17,2	19	18	17,2	20
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	8		9,5	7,5	7,8	10
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13	13	15	14	13	15

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme ou seulement le brevet des collèges/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire /nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issus des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

INDICATEUR 1.2

Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	26,6	28,3	27	28	29	26

Commentaires techniques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France jeunesse&sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « *les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble.* »

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1 « Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de Service civique »

L'indicateur 1.1 a été redéfini en PAP 2019, et les sous-indicateurs le détaillant, sont en partie alignés sur les indicateurs de suivi du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2018-2020 conclu avec l'Agence du service civique. Les données du COP ont permis de reconstituer les séries des réalisations 2017 et 2018.

Sous-indicateur 1.1.1 « Part des jeunes en mission de Service Civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme »

Selon l'INSEE, au niveau national, en moyenne 12 % des jeunes quittent l'enseignement sans aucun diplôme ou avec un brevet seul (sources : Insee, enquêtes Emploi ; traitement MEN-MESRI-DEPP).

La réalisation pour 2019 (17,2 %) s'inscrit, sans néanmoins progresser, dans la continuité des réalisations 2017 et 2018, respectivement 17 % et 17,2 %, ce qui traduit une sur-représentation par rapport à la population nationale (12 %).

Pour compléter ces données, et d'une manière générale, il est possible de noter que le service civique attire davantage des jeunes en réorientation, n'ayant pas terminé leurs études ou ayant obtenu des diplômes qui ne permettent pas une insertion professionnelle aisée. Ainsi, en se limitant aux jeunes de 18 à 24 ans, il est possible de comparer la plus haute année d'études des volontaires de Service Civique à l'ensemble des jeunes de cette tranche d'âge résidant en France interrogés dans le cadre de l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ, DREES-INSEE, 2014). Il apparaît que les jeunes sortant de terminale sont surreprésentés à leur entrée en Service Civique : c'est le cas de 35 % des volontaires de 18 à 24 ans, contre 24 % de l'ensemble des jeunes du même âge. Les volontaires en Service Civique sont en outre moins souvent issus des filières professionnelles, notamment pour les CAP, 2nde, 1^{ère} et, dans une moindre mesure, de terminale professionnelle, BTS, IUT ou licence professionnelle (Source INJEP Analyses et synthèse Mars 2020).

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de Service Civique au cours d'une année n »

L'indemnité complémentaire est versée aux boursiers de l'échelon 5 ou plus et aux volontaires bénéficiant du RSA.

Les cibles et prévisions pour cet indicateur sont définies par rapport à la démographie des jeunes sur ce critère de l'indemnité complémentaire, d'une part, et par comparaison avec différents taux couvrant des situations similaires :

- En 2016, selon la CNAF (source : *chiffres-clés des prestations légales 2016*), les jeunes bénéficiant d'allocations (prime d'activité, RSA, allocation adulte handicapé et revenu de solidarité) représentent 13 % des bénéficiaires.
- En 2016, selon les chiffres publiés par le ministère de l'Éducation Nationale, les étudiants boursiers d'échelon 5 ou plus représentent 12,1 % des étudiants.

La réalisation 2019 à hauteur de 7,8 % est en légère hausse par rapport à la prévision actualisée à 7,5 %.

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de Service Civique au cours d'une année n »

La part de la population des jeunes issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : CGET).

La réalisation pour 2019 (13 %) s'inscrit dans la continuité des réalisations 2017 et 2018, chacune de 13 %, ce qui traduit une sur-représentation par rapport à la population nationale (10 %).

Indicateur 1.2 « Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS) »

Les obstacles rencontrés par les JAMO en matière de mobilité peuvent être très divers : sociaux, économiques (moyens de subsistance réduits, dépendance par rapport aux dispositifs d'allocations sociales, etc.), éducatifs ou sanitaires.

L'indicateur montre une progression régulière. Le résultat très satisfaisant (28,9 %) est au-dessus de la cible actualisée (28 %), signe que les stratégies conçues et mises en œuvre, sous l'impulsion du gouvernement, par l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus + Jeunesse & Sport pour rendre leurs programmes plus accessibles aux publics éloignés de la mobilité sont pertinentes. Ces démarches de développement de la mobilité européenne et internationale des jeunes visent à diversifier les profils des jeunes bénéficiaires des programmes de mobilité et particulièrement à accroître la participation des jeunes qui en sont le plus éloignés.

L'incidence du corps européen de solidarité, dont la mise en œuvre a débuté au second semestre de 2019, sera à préciser à compter de 2020, sur un échantillon plus conséquent.

OBJECTIF 2

Soutenir le développement de la vie associative

INDICATEUR 2.1

Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	21	25	23	22	25	25
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	42	52	43	Non déterminé	48	46

Commentaires techniques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP,
- dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) au titre de la formation des bénévoles ;
- dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA au titre de la formation des bénévoles.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 2.1.1 : Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)

L'objectif des subventions de nature particulière que constituent les subventions d'appui à la structuration du tissu associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), dites « postes FONJEP », est de permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant, au-delà de leurs bénévoles, sur les compétences de personnels salariés permanents. Ce soutien est particulièrement pertinent pour les associations très faiblement dotées en personnel salarié (sous indicateur 2.1.1).

En 2019, la proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP s'établit à 25 %, soit l'atteinte de la cible fixée pour 2020 et un niveau identique à la réalisation 2018.

Pour obtenir ce résultat, La DJEPVA a, depuis plusieurs années, procédé à la déconcentration du dispositif FONJEP JEP pour qu'il puisse être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et au plus près des besoins des habitants. C'est la raison pour laquelle, en 2019, les directions départementales interministérielles ont géré, par délégation du niveau régional, 78 % des postes FONJEP JEP, les directions régionales 9 % des postes et le niveau central 13 % des postes. On dénombre actuellement 3 675 postes FONJEP JEP qui bénéficient à plus 2 900 associations.

Sous-indicateur 2.1.2 : Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles

La contribution des bénévoles à la mise en œuvre du projet associatif suppose d'assurer dans de bonnes conditions leur formation aux compétences techniques qu'ils doivent maîtriser dans le cadre de leur action. Cet enjeu de formation est d'autant plus essentiel pour les associations dont l'activité repose principalement sur du bénévolat.

Les actions menées depuis plusieurs années pour accorder prioritairement des subventions aux petites associations faiblement dotées en personnel, alors même que leur caractère très souvent local rend plus difficile leur accès aux subventions d'État, ont eu pour conséquence d'obtenir un taux de réalisation supérieur à 40 % sur les derniers exercices.

Le rôle des directions départementales de la cohésion sociale dans l'instruction des demandes de financement global et de nouveaux projets a été renforcé. Ceci traduit la volonté d'une instruction des dossiers de demandes au plus près des territoires. En moyenne, le FDVA Formations permet le financement annuel de près de 2 000 associations pour la formation de 170 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité, chaque année qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles.

On constate en 2019 une réalisation à hauteur de 48 %, soit deux points au-dessus de la cible fixée pour 2020 (46 %).

OBJECTIF 3**Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)****INDICATEUR 3.1****Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	9,4	10,5	11,5	Non déterminé	10,5	12

Commentaires techniques

Source des données : concernant le nombre de contrôles effectués : informations communiquées par les directions départementales de la cohésion sociale et par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargées de les transmettre à l'administration centrale. Données déclaratives.

Concernant le nombre total d'hébergement : les informations sont issues d'une extraction dans le système d'information des accueils de mineurs(SIAM).

Mode de calcul : nombre de contrôles effectués par les fonctionnaires des services déconcentrés de l'État chargés de la mise en œuvre des politiques de jeunesse/ nombre d'accueils déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement (sous-indicateur 3.1.1.) prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'activité de contrôle s'est réorganisée en 2019 avec un effort de priorisation des contrôles sur les accueils susceptibles de présenter le plus de risques et l'établissement de plans départementaux de protection des mineurs en accueils collectifs. Toutefois, ce gain en qualité de contrôle ne trouve pas encore en 2019, de traduction en termes de volumétrie. La réalisation reste stable par rapport à 2018, soit un taux de 10,5 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Développement de la vie associative	259 260 286 221	45 185 142 40 300 103	45 444 402 40 586 323	45 444 402
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 813 661 3 220 953	69 796 666 71 378 315	71 610 327 74 599 269	71 610 327
04 – Développement du service civique	495 204 729 513 501 572	1 084 477	495 204 729 514 586 048	495 204 729
Total des AE prévues en LFI	497 277 650	114 981 808	612 259 458	612 259 458
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+123 339		+123 339	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+18 038 620		+18 038 620	
Total des AE ouvertes	630 421 417		630 421 417	
Total des AE consommées	517 008 745	112 762 894	629 771 640	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Développement de la vie associative	259 260 417 040	45 185 142 40 853 357	45 444 402 41 270 396	45 444 402
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 813 661 3 293 815	69 796 666 71 401 446	71 610 327 74 695 261	71 610 327
04 – Développement du service civique	495 204 729 513 989 179	1 084 477	495 204 729 515 073 655	495 204 729
Total des CP prévus en LFI	497 277 650	114 981 808	612 259 458	612 259 458
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+123 339		+123 339	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+19 517 142		+19 517 142	
Total des CP ouverts	631 899 939		631 899 939	
Total des CP consommés	517 700 033	113 339 279	631 039 313	

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2018</i>			
	<i>Consommation 2018</i>			
01 – Développement de la vie associative	260 198 1 544 485	46 258 162 42 562 141	46 518 360	46 518 360 44 106 626
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 820 222 1 442 791	67 891 716 65 958 193	69 711 938	69 711 938 67 400 984
04 – Développement du service civique	447 639 627 448 066 875	1 226 897	447 639 627	447 639 627 449 293 772
Total des AE prévues en LFI	449 720 047	114 149 878	563 869 925	563 869 925
Total des AE consommées	451 054 151	109 747 231		560 801 382

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2018</i>			
	<i>Consommation 2018</i>			
01 – Développement de la vie associative	260 198 894 765	46 258 162 42 028 589	46 518 360	46 518 360 42 923 354
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 820 222 1 798 429	67 891 716 65 964 062	69 711 938	69 711 938 67 762 491
04 – Développement du service civique	447 639 627 448 332 717	1 226 897	447 639 627	447 639 627 449 559 614
Total des CP prévus en LFI	449 720 047	114 149 878	563 869 925	563 869 925
Total des CP consommés	451 025 911	109 219 548		560 245 459

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	451 054 151	497 277 650	517 008 745	451 025 911	497 277 650	517 700 033
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 317 095	2 072 921	3 206 598	7 261 855	2 072 921	3 888 426
Subventions pour charges de service public	443 737 056	495 204 729	513 802 147	443 764 056	495 204 729	513 811 607
Titre 6 – Dépenses d'intervention	109 747 231	114 981 808	112 762 894	109 219 548	114 981 808	113 339 279
Transferts aux ménages	20 000		28 014	20 000		28 014
Transferts aux entreprises	145 120		120 977	145 120		120 977
Transferts aux collectivités territoriales	1 162 440	1 076 077	1 052 505	1 194 690	1 076 077	1 060 755
Transferts aux autres collectivités	108 419 671	113 905 731	111 561 399	107 859 738	113 905 731	112 129 534
Total hors FdC et AdP		612 259 458			612 259 458	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+18 161 959			+19 640 481	
Total*	560 801 382	630 421 417	629 771 640	560 245 459	631 899 939	631 039 313

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 923		123 339	1 923		123 339
Total	1 923		123 339	1 923		123 339

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		34		34				
08/2019		1 529		1 529				
10/2019		279		279				
Total		1 842		1 842				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2019		30 000		30 000				
06/2019		50 000		50 000				
12/2019		41 497		41 497				
Total		121 497		121 497				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2019		381 069		480 809				
Total		381 069		480 809				

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2019		1 207 551		2 586 333				
Total		1 207 551		2 586 333				

■ DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/12/2019						50 000		50 000
Total						50 000		50 000

■ LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019		16 500 000		16 500 000				
Total		16 500 000		16 500 000				

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		18 211 959		19 690 481		50 000		50 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 5562559 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 518	1 495	1 500
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (60 540 € pour 2015) Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	175	130	175
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2017 : 16777 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 978</i>	77	nc	99
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2017 : 4085 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	97	90	97
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	70	132	90

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis</i>	15	15	15
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 68930 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-1 et 4</i>	817	nc	nc
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € (limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac) Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	€	€	€
400203	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt de solidarité sur la fortune <i>Bénéficiaires 2017 : 51711 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 885-0 V bis A-I, II, IV et V</i>	-	-	
Coût total des dépenses fiscales		2 770	1 863	1 977

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
920101	<p>Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales</p> <p>Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1981 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 302 bis KA</i></p>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement de la vie associative		45 444 402 40 586 323	45 444 402 40 586 323		45 444 402 41 270 396	45 444 402 41 270 396
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		71 610 327 74 599 269	71 610 327 74 599 269		71 610 327 74 695 261	71 610 327 74 695 261
04 – Développement du service civique		495 204 729 514 586 048	495 204 729 514 586 048		495 204 729 515 073 655	495 204 729 515 073 655
Total des crédits prévus en LFI *		612 259 458	612 259 458		612 259 458	612 259 458
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+18 161 959	+18 161 959		+19 640 481	+19 640 481
Total des crédits ouverts		630 421 417	630 421 417		631 899 939	631 899 939
Total des crédits consommés		629 771 640	629 771 640		631 039 313	631 039 313
Crédits ouverts - crédits consommés		+649 777	+649 777		+860 626	+860 626

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	614 326 416	614 326 416	0	614 326 416	614 326 416
Amendements	0	-2 066 958	-2 066 958	0	-2 066 958	-2 066 958
LFI	0	612 259 458	612 259 458	0	612 259 458	612 259 458

Le PLF 2019 s'établissait à 614 326 416 €. L'amendement n° II-17 d'un montant de 2 066 958 € a minoré celui-ci portant le montant des crédits votés en LFI à 612 259 458 € en AE et en CP.

Cette minoration a été répartie proportionnellement aux crédits ouverts pour chacune des activités du programme, à l'exclusion du FDVA « Fonctionnement et Innovation » et des conventions internationales (Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), Office Franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFEJES) qui en ont été exonérés.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Une nouvelle activité « préfiguration du service national universel » a été créée en 2019 au sein de l'action 2 « actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ».

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits inscrits en loi de finance (612 259 458 €), ont été majorés de **18 038 620 € en AE et 19 517 142 € en CP**. Les crédits ouverts (hors fonds de concours et attributions de produits supplémentaires) ont ainsi été portés à **630 298 078 € en AE et 631 776 600 € en CP**.

Cette majoration résulte du solde de différents mouvements positifs et négatifs listés ci-dessous :

Reports de fonds de concours (en +) à hauteur de 381 069 € en AE et de 480 809 € en CP (arrêté de report du 22 février 2019). Ces reports se répartissent comme suit :

- 371 537 € en AE et 444 255 € en CP au titre du fonds de concours « Transition numérique » ;
- 9 532 € en AE et 36 554 € en CP au titre du fonds de concours « Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP ».

Reports hors fonds de concours (en +) à hauteur de 1 207 551 € en AE et 2 586 333 € en CP (arrêté de report du 11 mars 2019) ;

Loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019 (en +) à hauteur de 16 500 000 € en AE et en CP pour sécuriser le financement du service civique. Cette ouverture de crédits a été nécessaire pour couvrir les besoins de l'Agence du service civique. En effet, le nombre de jeunes en service civique fin 2018 poursuivant leur mission en 2019 ainsi que le dynamisme des entrées dans le dispositif au cours du 1er semestre 2019 ont conduit à revoir les prévisions du budget initial. Les actions conduites pour contenir cette montée en charge n'ont produit leur effets qu'à compter de la fin de l'année 2019 ;

Décret de transfert n° 2019-1283 du 3 décembre 2019 vers le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » (en -) d'un montant de 50 000 € en AE et en CP. Ce transfert est intervenu dans le cadre d'une convention de partenariat d'études entre l'INJEP et la sous-direction des Systèmes d'Information et des Études Statistiques (SIES) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Deux fonds de concours et une attribution de produits ont été mouvementés en 2019 à hauteur de **123 338,46 € (AE=CP)**.

Le fonds de concours 1-02-00477 « Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP » a été abondé en gestion 2019 de **71 496,62 € (AE=CP)**. Les crédits disponibles au titre de ce fonds de concours ont été portés à 81 028,62 € en AE et 108 050,62 € en CP sous l'effet des reports des exercices précédents. L'exécution a été de 169,14 € en AE et 27 190,23 € en CP.

Le fonds de concours 1-02-00374 « Transition numérique de l'Etat » a été abondé en gestion 2019 de **50 000 € (AE=CP)**. Les crédits disponibles au titre de ce fonds de concours ont été portés à 421 537 € en AE et 494 255 € en CP sous l'effet des reports des exercices précédents. L'exécution a été de 152 923 € en AE et 169 941 € en CP.

Dans le cadre de sa mission de diffusion et de valorisation, l'INJEP a en charge la gestion des ventes de ses publications, services donnant lieu à rémunération en application du décret n° 2016-1127 du 11 août 2016 relatif à la rémunération des services rendus par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire. L'attribution de produits de produit « produits de la vente des publications de l'INJEP » en 2019 a été abondé de 1 841,84 € (AE=CP). Le montant de l'attribution de produits 2-2-00482 « Produits de la vente des publications de l'INJEP » a été porté, sous

l'effet des reports des exercices précédents à 6 603,84 € en AE et en CP. Il n'y a pas eu de consommation de crédit sur cette attribution de produit en 2019.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	18 230 179	18 230 179	0	18 230 179	18 230 179
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	18 230 179	18 230 179	0	18 230 179	18 230 179

RÉSERVE DE PRÉCAUTION

En 2019, la réserve de précaution initiale s'élevait à 18,2 M€ soit 2,98 % des crédits du programme 163. La répartition de la réserve est de 2,97 % pour la subvention pour charge de service public de l'opérateur Agence du service civique (sous l'effet de l'application d'un taux réduit de 0,5 % sur la masse salariale) et de 3 % pour chacune des autres activités du programme.

Le montant de la réserve de précaution constituée au titre du FDVA « fonctionnement et innovation » (0,75 M€) et des organismes internationaux OFAJ et OFQJ (0,47 M€) a été intégralement compensé par le responsable de programme (mouvements internes).

L'intégralité de la réserve de précaution a été dégelée en fin de gestion au bénéfice de l'Agence du service civique.

FONGIBILITÉ

Plusieurs mouvements de fongibilité ont été réalisés en gestion afin d'optimiser les ressources disponibles au programme et financer la préfiguration en juin 2019 du Service National Universel :

Les dépenses de préfiguration du SNU (4,1 M€ en AE et en CP) ont été essentiellement financées à partir des crédits initialement programmés au titre du Compte d'engagement citoyen et restés sans emploi (2,2 M€) et des crédits obtenus en report en AE et CP (1,2 M€ cf. supra). Le solde, soit 0,7 M€, a été redéployé à partir des crédits ouverts au titre des loisirs éducatifs.

Le FONJEP a été abondé en fin d'exercice (+ 0,4 M€) à partir des crédits, là encore restés sans emploi, au titre du Compte d'engagement citoyen.

Les services déconcentrés ont redéployé une partie de leurs crédits (0,5 M€) notamment :

- s'agissant des dépenses d'intervention en effectuant des mouvements entre le FDVA « bénévoles » (en -) et l'aide au réseau « Information jeunesse » (en +),
- s'agissant des dépenses de fonctionnement en effectuant des mouvements entre les dépenses de soutien au délégués départementaux à la vie associative (en -) et les autres dépenses de soutien (en +).

Par ailleurs, et afin de préciser la destination des subventions aux associations, des ré-imputations ont été effectuées depuis l'activité « soutien national aux associations agréées JEP » vers l'activité « Loisirs éducatifs ». Ces ré-imputations ont concerné les subventions destinées aux structures concourant, en même temps qu'au développement de la vie associative, à l'éducation populaire et aux loisirs éducatifs des jeunes (Scouts et guides de France, Union nationale des associations de tourisme par exemple). Des mouvements internes à hauteur de 1,1 M€ sont venus les compenser.

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 630 421 417	CP ouverts en 2019 * (P1) 631 899 939
AE engagées en 2019 (E2) 629 771 640	CP consommés en 2019 (P2) 631 039 313
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 1 538 894
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 649 777	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 629 500 419

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 2 289 374				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 2 289 374	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 1 538 894	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 750 480
AE engagées en 2019 (E2) 629 771 640	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 629 500 419	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 271 221
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 1 021 701
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 890 041
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 131 661

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 (1 021 701 €) provient des opérations suivantes :

- 530 684 € au titre du Compte engagement Citoyen (CEC), La convention signée en 2018 avec la Caisse des dépôts (1 M€) n'ayant pas pu être soldée ;
- 199 757 € au titre de conventions ou de marchés d'études engagés par l'INJEP ;
- 103 784 € au titre de diverses dépenses engagées par les services déconcentrés, notamment les dépenses liées à la préfiguration du SNU, au fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative ainsi qu'à la certification et VAE et de diverses dépenses d'intervention ;
- 55 699 € au titre du Fonds de concours « Transition numérique de l'État » ;
- 116 € au titre de diverses dépenses de fonctionnement.

Enfin, le solde de 131 661 € au titre du fonctionnement du service civique ne sera pas payé du fait d'une régularisation en cours du marché de communication.

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01

Développement de la vie associative

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		45 444 402	45 444 402		40 586 323	40 586 323
Crédits de paiement		45 444 402	45 444 402		41 270 396	41 270 396

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 1 s'élève à 40 592 777 € en AE et 41 270 896 € en CP (soit un écart de + 6 454 € en AE et + 500 € en CP)

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

Le ministère de l'éducation nationale se fixe comme priorité d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale. Enfin, l'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. Ainsi, la mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permettra de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

Les crédits nécessaires à ces différentes interventions sont inscrits à l'action 1.

L'écart constaté sur l'action 1 entre la LFI et l'exécution (-4,8 M€ en AE et -4,2 M€ en CP) s'explique s'agissant des AE :

- Par la réserve de précaution (-0,6 M€ AE=CP) constituée sur cette action ;
- Par les mouvements de crédits (-3,1 M€ AE=CP) intervenus entre l'Action 1 « Développement de la vie associative » et l'Action 2 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » (cf. supra fongibilité) et principalement par l'utilisation des crédits initialement programmés et restés sans emploi au titre du Compte d'engagement citoyen pour le financement d'une part des dépenses de préfiguration du SNU ;
- Par les ré-imputations (-1,1 M€ AE=CP) de subventions JEP vers l'activité « Loisirs éducatifs » (dispositif de l'Action 2 des subventions destinées aux structures concourant, en même temps qu'au développement de la vie associative, à l'éducation populaire et aux loisirs éducatifs des jeunes (Scouts et guides de France, Union nationale des associations de tourisme par exemple).

L'écart à LFI en CP, inférieur à celui observé en AE de 0,6 M€, s'explique par l'exécution de crédits obtenus en report (543 231 €) pour financer les restes à payer constatés en 2018 sur l'activité « FDVA- Fonctionnement et innovation ». En effet, les délais contraints de mise en œuvre de ce nouveau dispositif n'avaient pu permettre aux services de liquider l'ensemble des subventions attribuées avant la clôture de l'exercice.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	259 260	286 221	259 260	417 040
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	259 260	286 221	259 260	417 040
Titre 6 : Dépenses d'intervention	45 185 142	40 300 103	45 185 142	40 853 357
Transferts aux autres collectivités	45 185 142	40 300 103	45 185 142	40 853 357
Total	45 444 402	40 586 323	45 444 402	41 270 396

Après correction des erreurs d'imputation, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 325 844 € en AE et 450 709 € en CP (soit un écart de +39 623 € en AE et + 33 669 € en CP). Le montant des dépenses d'intervention, s'élève quant à lui à 40 266 934 € en AE et à 40 820 188 € en CP (soit un écart de - 33 169 € en AE et en CP). En outre, 5 000 € de crédits ont été rétablis au titre d'anciennes subventions.

Le Fonds de développement de la vie associative – FDVA

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local.

- **Fonds de développement de la vie associative (FDVA) Formation des bénévoles : 7 354 593 € en AE et 7 359 143 € en CP**

Le financement de la formation des bénévoles élus ou responsables d'activités, qu'il s'agisse d'une formation tournée vers le projet associatif ou d'une formation technique liée à son activité ou son fonctionnement. Le FDVA doit permettre à ceux qui sont régulièrement impliqués dans le projet associatif d'acquérir ou d'approfondir des compétences par la formation, de prendre sereinement et efficacement des responsabilités ou tout simplement de s'engager durablement. En moyenne, le FDVA soutient ainsi près de 1 900 associations par an (280 associations nationales qui accompagnent elles-mêmes un grand nombre de membres et plus de 1 600 associations locales) à travers le financement de projets de formation bénéficiant directement à plus de 150 000 bénévoles. Il a également vocation, dans sa fonction de soutien à un axe de « Recherche et Développement », à faciliter la réalisation d'études destinées à développer la vie associative ou l'expérimentation de nouveaux services porteurs d'innovation sociale.

- **Fonds de développement de la vie associative (FDVA) Fonctionnement et Innovations : 24 982 221 € en AE et 25 530 923 € en CP**

Ces crédits sont destinés au financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés y compris dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs, peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

La loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a majoré de 25 millions d'euros les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » dans le but d'allouer des moyens supplémentaires au FDVA à la suite de la suppression de la « réserve parlementaire » par la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique. Le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au FDVA est venu élargir ses missions ainsi que son périmètre d'intervention et refondre sa gouvernance. Ainsi, les modalités de répartition de l'enveloppe nationale entre les services déconcentrés sont inscrites dans le décret :

- l'enveloppe nationale est totalement déconcentrée avec une répartition départementale ;
- cette répartition est pour moitié parfaitement égale entre tous les départements pour que les territoires notamment ruraux ou d'outre-mer ne soient pas moins dotés que les grands départements ;
- pour l'autre moitié la répartition tient compte de critères de population et d'activité associative locale (mesurée à l'aune des créations d'associations et de celles en activité).

En 2019, l'enveloppe de 25 millions a été entièrement versée aux associations : 9 804 associations et 10 253 actions (une association peut présenter plusieurs demandes) ont été accompagnées, soit plus de 53 % des associations qui ont présenté une demande (18 410 associations). 81,3 % des associations soutenues sont de petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum et 60 % n'appartiennent à aucun réseau associatif. En outre, le FDVA réussit

à couvrir les divers champs ministériels : 30 % des soutiens ont visé le champ sportif, 19 % la culture, 15 % le médico-social, 8 % la jeunesse, 6 % l'environnement, 5 % les loisirs, le solde étant partagé entre de nombreux secteurs.

L'écart de consommation entre AE et CP correspond au paiement des restes à payer de 2018.

Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 1 156 678 € en AE et 1 156 680 € en CP

Le soutien aux dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives, comptables et juridiques s'effectue par des subventions pour la création ou le maintien d'emplois pérennes dans les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) labellisés par l'État pour apporter une information et un conseil de qualité aux bénévoles. En 2019, 164 centres ont été soutenus.

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 822 900 € (AE=CP)

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat.

Fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) : 107 098 € en AE et 107 212 € en CP

Ces crédits de fonctionnement ont permis aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif a consisté à préserver pour toutes les associations un accès simple et équitable à une information de grande qualité et, sur certains territoires, à rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

Compte engagement citoyen : 218 745 € en AE et 343 496 € en CP

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux individus accomplissant une des formes d'engagement précisée par le décret n° 2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen. Le périmètre des activités éligibles a été complété, au-delà du périmètre initial de la loi du 8 août 2016, par la loi du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, puis par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et enfin par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Cette dernière loi a par ailleurs transformé en euros (240 € pour 20h et 720 € de plafond) les heures attribuées sur le CEC réformant ainsi le dispositif en profondeur.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) est l'organisme gestionnaire du CPF. Elle gère également les bénéficiaires du CEC et doit mettre en place les outils (systèmes d'information par exemple) permettant l'affichage de leurs droits et assurer le paiement des formations choisies.

Pour 2019, les crédits disponibles sur le P 163 devaient permettre de conventionner à ces deux titres avec la CDC. Or, cette convention est restée suspendue à la mise en œuvre de mesures de simplification de la gestion du CEC demandée par la CDC, et notamment à la concentration de l'ensemble des dépenses (quel que soit le public bénéficiaire) sur un programme unique (le P 163). La décision de mise en œuvre d'une telle simplification n'étant intervenue qu'en fin d'exercice, il n'a pas été possible de contracter avec la CDC dans les délais de la fin de gestion.

Par ailleurs, l'affichage des droits des bénéficiaires, prévu dans une convention précédente (2018), n'ayant pu être réalisé, aucun paiement vers la CDC n'est intervenu en 2019.

Les crédits consommés portent sur des dépenses de fonctionnement réalisées par la DJEPVA (218 745 € en AE et 343 496 € en CP) pour la construction des systèmes d'information au sein de l'État (dépôt dématérialisé des déclarations ou fichiers de bénéficiaires, enregistrement des bénéficiaires et transmission cryptée à la CDC des informations les concernant).

Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 5 955 542 € (AE=CP)

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui ont vocation à intervenir en direction de la jeunesse et/ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat. Leurs relations avec les services de l'État doivent concilier leur autonomie et leur force d'innovation avec les grandes orientations de la politique ministérielle.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation et de visibilité pour les acteurs sur le terrain, représentent l'essentiel de l'enveloppe allouée (90 %).

Pour cette activité, l'écart entre la prévision et la réalisation s'explique par les ré-imputations (1,1 M€ AE=CP) opérées vers l'Action 2 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » au titre des « Loisirs éducatifs » (cf. supra présentation de l'action1).

Action 02

Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		71 610 327	71 610 327		74 599 269	74 599 269
Crédits de paiement		71 610 327	71 610 327		74 695 261	74 695 261

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 2 s'élève à 74 581 815 € en AE et 74 683 762 € en CP (soit - 17 454 € en AE et -11 499 € en CP)

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, l'État se mobilise, notamment à travers le programme « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité. Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), tête de réseau et centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière l'État soutient le développement d'une nouvelle génération de « colos » de qualité et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations.

Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également via ses directions régionales des subventions à des associations locales.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire sont inscrits à l'action 2.

L'écart constaté sur l'action 2 entre la LFI et l'exécution (+3,1 M€ en AE et M€ en CP) s'explique :

- Par la mise en place d'une réserve de précaution de - 2,3 M€ AE=CP ;
- Par les mouvements de crédits (+ 3,1 M€ AE=CP) intervenus depuis l'Action 1 « Développement de la vie associative » vers l'Action 2 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » (cf. supra fongibilité) et principalement par l'utilisation des crédits initialement programmés au titre du Compte d'engagement citoyen et restés sans emploi pour le financement d'une part des dépenses de préfiguration du SNU ;
- Par l'utilisation de crédits obtenus en report (+1,2 M€ AE=CP) pour la mise en œuvre de la préfiguration du Service national universel ;
- Par les ré-imputations (+ 1,1 M€ AE=CP) de subventions JEP vers l'activité « Loisirs éducatifs » (dispositif de l'Action 2 des subventions destinées aux structures concourant, en même temps qu'au développement de la vie associative, à l'éducation populaire et aux loisirs éducatifs des jeunes (Scouts et guides de France, Union nationale des associations de tourisme par exemple).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 813 661	3 220 953	1 813 661	3 293 815
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 813 661	2 824 820	1 813 661	2 888 222
Subventions pour charges de service public		396 133		405 593
Titre 6 : Dépenses d'intervention	69 796 666	71 378 315	69 796 666	71 401 446
Transferts aux ménages		28 014		28 014
Transferts aux entreprises		120 977		120 977
Transferts aux collectivités territoriales	1 076 077	1 049 305	1 076 077	1 057 555
Transferts aux autres collectivités	68 720 589	70 180 020	68 720 589	70 194 901
Total	71 610 327	74 599 269	71 610 327	74 695 261

Le montant retraité des dépenses de fonctionnement, après correction des erreurs d'imputation, s'élève à 3 308 427 € en AE et 3 394 542 € en CP (soit un écart de 87 474 € en AE et 100 728 € en CP). Par ailleurs, 396 133 € en AE et 405 593 € en CP imputés en tant que subventions pour charges de service public (SCSP) correspondent à des dépenses d'études confiées à des universités.

Le montant retraité des dépenses d'intervention, après correction des erreurs d'imputation s'élève à 71 273 388 € en AE et à 71 289 219 € en CP (soit un écart de - 104 927 € en AE et - 112 227 € en CP).

Les crédits de fonctionnement exécutés à l'action 2 ont permis pour une part de mettre en œuvre la préfiguration du Service national universel (SNU), de financer les projets de statistiques, d'études et de recherches de l'INJEP, de soutenir les activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative, d'organiser les examens et certifications

nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation et d'accompagner le programme européen « Erasmus + Jeunesse et Sports ».

Les crédits d'intervention exécutés à l'action 2 ont permis le financement de dispositifs en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire. En 2019, ils ont également financé la préfiguration du Service national universel (SNU).

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) : 30 879 988 € (AE=CP)

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est un instrument partenarial qui assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel qualifié chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7164 €.

En 2019, la DJEPVA a versé au FONJEP 30,9 M€ répartis ainsi :

- 26,1 M€ au titre des postes FONJEP « Jeunesse et éducation populaire » (JEP). Les subventions JEP sont attribuées aux associations bénéficiaires de l'agrément Jeunesse et éducation populaire. La DJEPVA a, depuis plusieurs années, procédé à la déconcentration du dispositif FONJEP JEP pour qu'il puisse être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et au plus près des besoins des habitants. C'est la raison pour laquelle, en 2019, les directions départementales interministérielles gèrent, par délégation du niveau régional, 78 % des postes FONJEP JEP, les directions régionales assurent l'attribution et le suivi de 9 % des postes et 13 % des fonds sont administrés au niveau central par la DJEPVA. On dénombre actuellement 3 675 postes FONJEP JEP qui bénéficient à plus de 2 900 associations ;
- 4,8 M€ au titre des postes FONJEP « Cohésion sociale » (CS). La DJEPVA assure depuis 2016, en lien avec la DGCS, la gestion des subventions « Cohésion sociale » versées par l'intermédiaire du FONJEP attribuées aux centres sociaux et socioculturels et aux foyers de jeunes travailleurs (plus de 600 postes).

Politiques partenariales locales (JEP) : 12 267 428 € en AE et 12 282 309 € en CP

Les politiques de jeunesse comme celles qui accompagnent l'éducation populaire se construisent en lien avec tous les échelons des collectivités territoriales et en partenariat avec le secteur associatif.

Les subventions accordées aux associations, au niveau territorial, dans le cadre des politiques partenariales locales se sont élevées à 11 255 971 €. Les subventions attribuées au titre des partenariats locaux constituant des transferts aux collectivités locales se sont élevées à 1 026 339 € soit 8,4 % des subventions attribuées.

Accompagnement de la formation des non professionnels : 20 804 € en AE et 21 754 € en CP

Le ministère a accordé, sur critères sociaux, des bourses individuelles pour des jeunes préparant le BAFD, diplôme non professionnel d'encadrement des centres de vacances et de loisirs. Le montant de cette aide modulable est fixé à 500 € maximum par stagiaire BAFD pour l'ensemble de la formation.

Les loisirs éducatifs des jeunes : 2 370 355 € en AE et 2 393 480 € en CP

Le ministère a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale (près de 1,6 million de mineurs sont accueillis dans plus de 61 000 séjours avec hébergement).

Pour permettre aux enfants et aux jeunes de faire l'apprentissage du « vivre ensemble » et de la citoyenneté, le ministère a entrepris de favoriser l'émergence de « colos nouvelles générations » fondées sur les principes de mixité sociale, d'accessibilité des activités, de loisirs de qualité à des prix abordables, de proximité et de simplicité, de développement durable et de citoyenneté, de respect et de découverte de l'environnement. Il a ainsi mis en place des expérimentations visant à reconnaître des projets agissant sur les coûts de l'hébergement, des transports et des activités afin de rendre « les colos » accessibles au plus grand nombre. Ces projets doivent reposer sur la qualité des projets éducatifs et pédagogiques afin de favoriser la transparence et réduire les freins psychologiques des familles, favoriser l'échelle territoriale et permettre l'inscription des « colos » dans les politiques éducatives locales.

Par ailleurs, des campagnes de communication (dépenses de fonctionnement) en direction des adolescents et des familles ont été développées depuis plusieurs années en lien avec les principaux partenaires. Cette action s'est poursuivie en 2019 au travers d'une campagne de communication digitale (youtubers et bloggeurs) et la proposition

d'une « colo numérique » aux gagnants d'un jeu concours. Cette campagne a été largement relayée dans les écoles, les établissements scolaires et les familles.

Enfin, le ministère a soutenu, par le versement de subventions, les associations intervenant en faveur des loisirs éducatifs des jeunes : associations de scoutisme, Union nationale des associations de tourisme, Francas, Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMÉA), etc.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 59 043 € en AE et 82 168 € en CP, les dépenses d'intervention s'élèvent à 2 311 312 € (AE=CP).

L'écart à l'exécution 2018 (+1,4 M€), s'explique essentiellement par le mouvement de fongibilité décrit supra.

Les métiers de l'animation : 917 280 € (AE=CP)

Initié dans le cadre du CIEC, le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) permet d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur des jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR). Les crédits mis à disposition des Préfets de région (tant par le programme 219 « Sport » que par le programme 163 « Jeunesse et vie associative » permettent, en complément des dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi ou à la formation professionnelle, de prendre toute mesure en vue de favoriser les parcours de qualification et d'accès à l'emploi dans les métiers du sport et de l'animation.

Soutien logistique aux activités de jeunesse et d'éducation populaire : 321 918 € en AE et 369 318 € en CP

En 2019, des crédits ont été consacrés à diverses dépenses liées aux activités de fonctionnement des services liées aux politiques publiques : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires et études liées aux dispositifs de jeunesse et d'éducation populaire, etc. (168 995 € en AE et 199 376 € en CP).

Les dépenses de systèmes d'information visant au développement des projets « Compte asso » et « Boussole des jeunes » financées par le fonds de concours issu du PIA numérique « Investissement d'avenir : transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » sont imputés sur cette activité (102 923 € en AE et 119 942 € en CP).

Par ailleurs, 50 000 € ont été mis à disposition de deux régions dans le cadre d'un appel à projet « défis cartes blanches ». L'intégralité de ces crédits ont été consommé sans avoir pu être typés « fonds de concours ».

Certification et VAE : 122 434 € en AE et 127 528 € en CP

Le ministère a financé l'organisation des examens et des certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) nécessaires à la délivrance des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État).

INJEP : 856 540 € en AE et 885 691 € en CP

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale du ministère créé le 1er janvier 2016. L'Institut comprend le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et du sport.

Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation de travaux visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;
- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.

Quatre axes thématiques ont été plus particulièrement développées en 2019 :

- Inégalités / discriminations / non-recours aux droits ;
- Parcours / mobilités / territoires ;
- Engagement / éducation populaire ;
- Société civile en action / vie associative / innovations sociales.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 795 040 € en AE et 824 191 € en CP, une part des dépenses (61 500 € en AE et en CP) se sont traduites par des subventions à des organismes partenaires et notamment le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC - baromètre DJEPVA sur la jeunesse).

L'information des jeunes : 6 534 881 (AE=CP)

Le ministère a accordé une subvention au centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ). Cette subvention d'un montant de 2 299 243 € pour 2019, prend en considération le plan d'actions pluriannuel de l'association et finance le fonctionnement et les missions spécifiques telles que l'animation nationale du réseau « Information jeunesse », l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire ou la production et la diffusion d'informations en direction des jeunes et des professionnels de jeunesse.

L'aide financière (4 235 638 €) que le ministère apporte par ailleurs aux 28 centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) est répartie en fonction de deux paramètres : nombre de jeunes de 15 à 28 ans de la région et nombre de départements couverts. Elle est destinée à l'accueil des jeunes et à la coordination de l'animation du réseau régional par le financement de productions documentaires, de formations des personnels et d'actions concertées du réseau.

Les échanges internationaux des jeunes : 16 014 754 € (AE=CP)

Le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). En 2019, le programme 163 a subventionné ces structures à hauteur de :

- 13 528 200 € pour l'office franco-allemand pour la jeunesse (O.F.A.J) ;
- 2 214 860 € pour l'office franco-québécois pour la jeunesse (O.F.Q.J).

Il a également contribué, à hauteur de 221 694 €, au dialogue et à la coopération internationale à travers sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFES), qui soutient la formation d'experts et favorise l'insertion économique des jeunes des pays du Sud.

Enfin, 50 000 € ont permis de contribuer aux actions menées par le Conseil de l'Europe et la Commission nationale française pour l'UNESCO.

Fonctionnement d'Erasmus+ Jeunesse et Sports : 182 976 € en AE et 189 692 € en CP

Le ministère est l'autorité nationale pour le programme européen « Erasmus+ » pour les secteurs Jeunesse & Sport » et doit, à ce titre, faire auditer annuellement les comptes de l'agence Agence « Erasmus+ Jeunesse & Sport » par un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne. Il assume par ailleurs le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans ce cadre.

Préfiguration du Service national universel : 4 092 455 € en AE et 4 067 085 € en CP

Le SNU est un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants : le renforcement de la cohésion nationale – qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires –, le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle.

Il se décline en trois étapes successives :

- Un séjour de cohésion de deux semaines (obligatoire à terme), visant à transmettre un socle républicain fondé sur la vie collective, la responsabilité et l'esprit de défense. Ce séjour est réalisé en hébergement collectif l'année qui suit la classe de troisième. Au cours de ce séjour, les jeunes participent à des activités articulées autour de sept thématiques : activités physiques, sportives et de cohésion ; autonomie, connaissance des services publics et accès aux droits ; citoyenneté et institutions nationales et européennes ; culture et patrimoine ; découverte de l'engagement ; défense, sécurité et résilience nationales ; développement durable et transition écologique. Ils bénéficient de bilans individuels (illettrisme, santé, compétences notamment numériques) ;
- Une mission d'intérêt général (obligatoire à terme), visant à développer une culture de l'engagement et à favoriser l'insertion des jeunes dans la société. Fondées sur des modalités de réalisation variées, tout au long de l'année ou deux semaines consécutives, ces missions placent les appelés en situation de rendre un service à la Nation. Au cours de cette mission d'intérêt général, les appelés sont également accompagnés dans la construction de leur projet personnel et professionnel ;
- La possibilité d'un engagement volontaire d'au moins 3 mois, visant à permettre à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon plus pérenne et personnelle pour le collectif. Cet engagement s'articule principalement autour des formes de volontariat existantes (service civique, réserves opérationnelles des Armées et de la

gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers volontaires, service volontaire européen, etc.). Elle peut être réalisée entre 16 et 30 ans.

La préfiguration du séjour de cohésion du Service national universel (SNU) s'est déroulée du 16 au 28 juin 2019 dans 13 départements préfigurateurs. 1 978 jeunes volontaires autour de 16 ans issus de 13 départements ont été répartis par cohortes de 150 environ dans les 14 centres SNU implantés au sein des 13 départements préfigurateurs. Pour assurer le brassage territorial et la mixité sociale, les jeunes ont effectué leur SNU en dehors de leur département de résidence. Les jeunes volontaires sélectionnés étaient représentatifs de la diversité de la jeunesse : lycéens en seconde générale, seconde professionnelle, en lycée agricole, en CAP, décrocheurs, 50 jeunes en situation de handicap, mais aussi jeunes urbains et jeunes ruraux.

Les jeunes se disent satisfaits du séjour de cohésion avec près de 94 % de satisfaits : près d'un volontaire sur deux (49 %) se déclare très satisfait, et 45 % affirment qu'ils sont plutôt satisfaits de leur séjour (INJEP analyses et synthèses septembre 2019).

La mixité sociale a été atteinte bien que certaines caractéristiques sociales distinguent les volontaires de l'ensemble des jeunes du même âge (surreprésentation des élèves de seconde générale et technologique, ainsi que ceux dont un parent travaille ou a travaillé pour l'armée). En effet, les volontaires déclarent avoir vécu le SNU comme une expérience de mixité sociale et territoriale : 78 % des jeunes déclarent en effet avoir rencontré parmi les autres volontaires des personnes d'un milieu social différent. La mixité sociale arrive d'ailleurs en tête des objectifs les plus importants aux yeux des jeunes, avec plus de la moitié des volontaires qui la considère comme l'un des trois objectifs les plus importants.

Trois autres objectifs se détachent : l'engagement, les gestes de premiers secours et réactions en cas de crise, ainsi que les savoirs sur la défense et la sécurité.

Les 1 978 volontaires qui ont réalisé leur première phase du SNU en juin 2019 doivent désormais effectuer une mission d'intérêt général et ainsi valider la deuxième phase du SNU. C'est d'ores et déjà le cas pour près de 20 % d'entre eux tandis que 40 % étaient en cours de réalisation de leur mission au 1er trimestre 2020.

Aux dépenses d'interventions de 2 265 440 € (AE=CP) s'ajoutent 1 827 015 en AE et 1 801 645 € en CP de dépenses de fonctionnement) en 2019 pour le séjour de cohésion de 1 978 jeunes soit un coût moyen de 2 069 € (en AE). Ce coût n'intègre pas les dépenses de transport (gratuité SNCF et prise en charge des transports aériens par le programme 214 de la Mission «Enseignement scolaire »), ni les dépenses de formation (prises en charge par le ministère des armées). Au regard du caractère de préfiguration en 2019, le financement de ces dépenses a été assuré par redéploiements de crédits en cours d'année au sein du programme. Le déploiement national du SNU prévu pour 2020 fait en revanche l'objet d'une budgétisation en loi de finances pour 2020.

Action 04

Développement du service civique

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		495 204 729	495 204 729		514 586 048	514 586 048
Crédits de paiement		495 204 729	495 204 729		515 073 655	515 073 655

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 4 s'élève à 514 597 048 € en AE et 515 084 655 € en CP (soit un écart de + 11 000 € en AE et en CP)

Cette action a pour objectif de promouvoir l'engagement des jeunes en service civique.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le

développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, etc. et ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 473,04 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 7,5 % des jeunes en 2018) à hauteur de 107,68 € net pris en charge par l'État. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Le service civique est valorisé dans le parcours du jeune par la remise d'une attestation de service civique délivrée par l'État à la personne volontaire à l'issue de sa mission. La période d'engagement pourra par ailleurs être intégrée dans son livret de compétence et son passeport orientation et formation, au bénéfice de son cursus universitaire.

Les crédits nécessaires au développement du service civique sont exécutés sur l'action 4.

L'exécution s'établit à 104 % de la LFI du fait de l'ouverture de crédits complémentaires en Loi de finances rectificative et de la réalisation d'un mouvement interne consécutif au dégel intégral de la réserve de précaution du programme (cf.infra partie "Opérateurs")

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	495 204 729	513 501 572	495 204 729	513 989 179
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		95 558		583 165
Subventions pour charges de service public	495 204 729	513 406 014	495 204 729	513 406 014
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 084 477		1 084 477
Transferts aux collectivités territoriales		3 200		3 200
Transferts aux autres collectivités		1 081 277		1 081 277
Total	495 204 729	514 586 048	495 204 729	515 073 655

Une subvention pour charges de service public de 513,4 M€ a été versée au bénéfice de l'Agence du Service Civique en 2019. Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance.

Par ailleurs, des crédits à hauteur de 1,3 M€ ont été mis à disposition des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), implantations territoriales de l'Agence du service civique, afin que celles-ci puissent financer l'animation et le développement territorial du service civique.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	0	0	88 133	77 593
Subventions pour charges de service public	0	0	88 133	77 593
Réseau Canopé (P214)	0	0	73 278	73 278
Transferts	0	0	73 278	73 278
Universités et assimilés (P150)	0	0	38 000	38 000
Subventions pour charges de service public	0	0	38 000	38 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	45 000	45 000
Subventions pour charges de service public	0	0	45 000	45 000
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	0	0	12 240	12 240
Transferts	0	0	12 240	12 240
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	0	0	80 000	80 000
Subventions pour charges de service public	0	0	80 000	80 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	0	0	115 000	115 000
Subventions pour charges de service public	0	0	115 000	115 000
ASC - Agence du service civique (P163)	496 996 000	496 996 000	513 406 014	513 406 014
Subventions pour charges de service public	496 996 000	496 996 000	513 406 014	513 406 014
Total	496 996 000	496 996 000	513 857 665	513 847 125
Total des subventions pour charges de service public	496 996 000	496 996 000	513 772 147	513 761 607
Total des transferts	0	0	85 518	85 518

Le montant de la subvention pour charges de service public versé à l'Agence du service civique (ASC), unique opérateur du programme depuis le 1^{er} janvier 2016, est de 513,4 M€.

Par ailleurs, le ministère des sports a contribué à hauteur de 0,03 M€ au financement du point national d'information du volet Sport du programme Erasmus+ porté par l'Agence du service civique.

Aucun crédit n'a été alloué à cet opérateur par dotation en fonds propres ou transferts.

Par ailleurs, 366 133 € d'AE et 355 593 € de CP ont été exécutés en 2019 au bénéfice d'établissements publics de recherche et d'Universités avec lesquelles l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) a conclu différentes conventions d'études. Ces crédits ont été inscrits en catégorie 32 (SCSP).

Enfin, 73 278 € ont été transférés au réseau Canopé pour la mise en œuvre du Plan mercredi et 12 240 € au réseau des œuvres universitaires et scolaires

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur	Réalisation 2018 Prévision 2019 Réalisation 2019	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ASC - Agence du service civique			49	30	0	0	0
	0	0	53	34	1	0	0
	0	0	52	32	0	2	0
Total			49	30	0	0	0
	0	0	53	34	1	0	0
	0	0	52	32	0	2	0

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	51	49
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0	0
Impact du schéma d'emplois 2019	0	0
Solde des transferts T2/T3	0	0
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	0	0
Corrections techniques	2	0
Abattements techniques	0	0
Emplois sous plafond 2019 *	53	52

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	0	0

L'Agence du service civique est l'unique opérateur du programme.

91,25 ETPT étaient prévus en LFI pour l'Agence du service civique (ASC) pour l'exercice 2019, se décomposant comme suit :

- 53,75 ETPT sous plafonds autorisés en 2019 soit 2,75 de plus qu'en 2018. Le plafond d'emplois de l'ASC pour l'année 2019 a progressé, sous l'effet d'une correction technique de 2 ETPT par rapport au plafond prévu en LFI 2018. Cette mesure technique vise à compenser l'évolution du nombre de postes mis à disposition par les membres du GIP. Par ailleurs, 0,75 ETP ont été autorisés en gestion pour prendre en considération l'évolution des modalités d'emploi de l'équipe dirigeante ;
- 37,5 ETPT hors plafond comprenant 1 autorisation relative à des contrats aidés en sa qualité d'agence Erasmus+ Jeunesse&Sport depuis le 1er janvier 2016.

Aucun schéma d'emploi n'était exigé de l'Agence du service civique au titre de l'exercice 2019.

Une sous-consommation des emplois sous plafond est constatée du fait des temps de recrutement : 51,8 ETPT sous plafond contre 53,75 prévus (-1,95) et 32,2 ETPT hors plafond (et hors 1,6 contrat aidé et apprentis) contre 37,5 prévus (-5,3). S'agissant des ETP hors plafond, la consommation de l'autorisation d'emploi a été limitée du fait de l'insuffisance des crédits de fonctionnement – et de masse salariale (dits management fees) disponibles.

OPÉRATEURS

ASC - AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Le groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Agence du service civique » (ASC) a été créé pour une durée de cinq ans par la loi n°2010-485 du 12 mai 2010. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a mis fin au caractère limitatif de la durée du GIP qui est désormais constitué pour une durée illimitée. Ses missions sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures qui accueillent des jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

Depuis le 1er janvier 2016, suite à la réorganisation de la gouvernance nationale de l'administration centrale de la jeunesse et de ses opérateurs, la gouvernance de l'Agence a été modifiée, pour permettre le rattachement du programme Erasmus + Jeunesse et Sports au groupement d'intérêt public. Depuis cette date, l'ASC est chargée de la mise en œuvre du chapitre Jeunesse d'Erasmus+ sur le territoire français.

Erasmus+ est un programme européen visant à permettre aux citoyens d'acquérir les compétences et la créativité dont ils ont besoin dans la société de la connaissance, moderniser les systèmes éducatifs, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation. En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, basée à Bordeaux, spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles.

Depuis fin 2018 l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, est également chargée de mettre en œuvre un nouveau programme, le corps européen de solidarité. Le corps européen de solidarité vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe. L'ASC finance dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

L'Agence est placée sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Son pilotage stratégique et financier est assuré par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2018-2020, conclu entre l'Agence du service civique et l'État, a notamment fixé les priorités suivantes : renforcer l'engagement citoyen et la mobilité européenne et internationale des jeunes, développer la qualité de service du Service civique et d'Erasmus + Jeunesse et sport, renforcer la connaissance de l'impact des programmes, améliorer la sécurisation des procédures de l'Agence. En 2019, l'Agence s'emploiera à développer de nouveaux terrains d'engagement de qualité et à renforcer son programme de contrôle.

Fin 2019, près de 425 000 volontaires ont réalisé une mission d'engagement de service civique depuis la création du programme. Le dispositif bénéficie d'une notoriété générale très forte chez les jeunes âgés de 16 à 25 ans : 93 % des jeunes de 16 à 25 ans déclarent en avoir entendu parler. Les anciens volontaires tirent un bilan très positif du dispositif : 86 % se déclarent satisfaits de leur mission (source : baromètre IFOP 2019). Pour eux, le Service civique c'est avant tout un moyen d'acquérir une expérience professionnelle, un temps de découverte et de rencontres, l'occasion de faire un point sur sa vie, une opportunité de découvrir un secteur d'activité et un moyen de se sentir utile.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 – Sport					30	30
Subventions pour charges de service public					30	30
P163 – Jeunesse et vie associative	443 334	443 334	496 996	496 996	513 406	513 406
Subventions pour charges de service public	443 304	443 304	496 996	496 996	513 406	513 406
Transferts	30	30				
P147 – Politique de la ville					146	146
Transferts					146	146
Total	443 334	443 334	496 996	496 996	513 582	513 582

Le montant de la subvention pour charges de service public notifiée à l'Agence du service civique (ASC) par le responsable du programme 163 au titre de l'année 2019 s'établissait initialement à 478,7 M€ - montant net de la réserve de précaution et des crédits exécutés par l'Administration centrale et les services déconcentrés pour la mise en œuvre du service civique dans les territoires. Le montant versé s'est finalement élevé à 513,4 M€ soit une augmentation de 34,7 M€ (+7,2 %). Ces crédits supplémentaires ont été obtenus par dégel de la réserve de précaution du programme (18,2 M€) et ouverture en loi de finances rectificative (16,5 M€).

Les ressources mobilisées ont permis l'engagement de 140 000 jeunes en service civique en 2019.

Le besoin de crédits supplémentaires s'explique par différents facteurs qui sont venus dégrader les hypothèses sous-jacentes à la construction du budget initial :

- Un stock de contrats au 1^{er} janvier supérieur à la prévision (+2 741 contrats) ;
- Un flux d'entrées plus important que prévu sur les six premiers mois (+2 439 contrats, soit +10 %) ;
- Une durée des missions en moyenne plus longue ;
- Une demande dynamique conduisant à saturer l'enveloppe d'agrément dès la fin du mois d'août.

Des mesures correctives ont été mises en œuvre en cours d'exercice pour pallier ces difficultés. Toutefois le pilotage renforcé mis en place n'a pas permis de suffisamment maîtriser l'impact de l'ensemble des paramètres cités ci-dessus.

COMPTES FINANCIERS 2019

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	5 964	5 267	Subventions de l'État	478 732	513 436
<i>dont charges de pensions civiles</i>	602	547	– subventions pour charges de service public	478 732	513 436
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	43 205	12 557	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	466 770	515 616	Autres subventions	34 094	25 155
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	273	341	Autres produits	676	1 216
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	273	341	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>		49
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		55
Total des charges	515 939	533 440	Total des produits	513 502	539 807
Résultat : bénéfice		6 367	Résultat : perte	2 437	
Total : équilibre du CR	515 939	539 807	Total : équilibre du CR	515 939	539 807

* Voté

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement	2 164		Capacité d'autofinancement		6 604
Investissements	600	104	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 764	104	Total des ressources		6 604
Augmentation du fonds de roulement		6 500	Diminution du fonds de roulement	2 764	

* Voté

Le total des charges s'élève à 533,4 M€.

Les charges d'intervention s'élèvent à 515,6 M€. Elles correspondent aux versements effectués par l'Agence du service civique (ASC) à l'Agence de service et de paiement (ASP) au titre de son action pour le Service civique ainsi qu'aux versements réalisés aux différentes structures participant aux programmes européens Erasmus+ Jeunesse et sport et Corps européen de solidarité.

- Les charges d'intervention au titre du service civique s'élèvent à 496,7 M€. Elles représentent 93 % de l'ensemble des charges.

Ces dépenses ont été consacrées :

- à l'indemnisation des volontaires en service civique et à la prise en charge de leur protection sociale ainsi qu'aux aides servies aux organismes sans but lucratif d'accueil des jeunes (481,4 M€) ;

- à la formation civique et citoyenne (6,2 M€) conformément au décret 2012-310 du 6 mars 2012 ;
- aux formations de premier secours de niveau 1 (PSC1) pour 2,4 M€ ;
- aux frais de gestion versés à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) à hauteur de 6,7 M€.

Ces charges sont en hausse par rapport à la prévision du budget initial (+8,5 %) sous l'effet de la progression, supérieure aux prévisions, du nombre de mois-jeunes indemnisés (soit le nombre d'indemnités mensuelles versées en 2019 aux jeunes en service civique).

- Les charges d'intervention au titre des programmes européens s'élèvent à 18,9 M€. Elles représentent 3,5 % des charges de l'Agence.

Les engagements réalisés résultent de la signature de conventions de subventions au titre des programmes :

- Erasmus+ Jeunesse et Sport (10,9 M€),
- Corps européen de solidarité (6,5 M€) et Service volontaire européen (1,2 M€),
- Eurodesk (0,2 M€).

Les charges de personnel s'élèvent à 5,3 M€. Elles représentent 1 % de l'ensemble des charges.

La moindre exécution des dépenses de personnel (-0,6 M€) s'explique notamment par des vacances frictionnelles de postes (départs non anticipés).

Les charges de fonctionnement autres que les charges de personnel s'élèvent à 12,6 M€. Elles représentent 2,3 % du budget.

La prévision initiale des charges de fonctionnement à hauteur de 43,2 M€ n'était pas exacte. Cette prévision intégrait à tort les charges d'intervention des programmes européens. Un budget rectificatif est venu corriger cette erreur et ramener les charges de fonctionnement à hauteur de 12,4 M€.

Par rapport à 2018, les charges de fonctionnement sont en baisse de -1,2 M€ (-8 %). Cela résulte de la décision, pour respecter la contrainte budgétaire, de réduire les dépenses de communication (-1,1 M€) et de faire un effort particulier pour maîtriser les dépenses support et notamment les dépenses d'animation territoriale et de développement quantitatif.

Le total des produits s'élève à 539,8 M€.

Ils sont issus :

- de la subvention pour charges de service public versée par le programme « jeunesse et vie associative ». Celle-ci s'établit à 513,4 M€ et représente 95 % des ressources de l'Agence ;
- des fonds européens fléchés à hauteur de 21,8 M€ pour le programme Erasmus + Jeunesse et sport et pour le Corps européen de solidarité ;
- de la contribution des membres du GIP à hauteur de 3,3 M€ (ministères sociaux, Commissariat général à l'égalité des territoires, association France volontaire) ;
- des autres produits de gestion (notamment reversement de subventions attribuées au titre d'Erasmus+ les années précédentes) pour 1,2 M€.

Le résultat patrimonial de l'exercice est un bénéfice de 6,4 M€.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2019		Compte financier 2019 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 964	5 964	5 686	5 686
Fonctionnement	16 104	15 066	10 697	8 129
Intervention	486 861	490 063	524 352	523 746
Investissement	440	600	228	31
Total des dépenses AE (A) CP (B)	509 369	511 693	540 963	537 592
Dépenses de pensions civiles globales	602	602	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Recettes globalisées	481 388	513 987
Subvention pour charges de service public	478 732	513 406
Autres financements de l'État	176	176
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	2 480	0
Recettes propres	0	405
Recettes fléchées	28 972	25 531
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	28 472	24 391
Recettes propres fléchées	500	1 140
Total des recettes (C)	510 360	539 518
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	1 926
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	1 333	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Communication pour la promotion du service civique	0 0	5 264 4 104	5 468 1 776	0 0	0 0	0 0	0 0	5 264 4 104	5 468 1 776
Contrôle et évaluation du service civique	0 0	641 226	641 206	0 0	0 0	0 0	0 0	641 226	641 206
Développement quantitatif et qualitatif de l'offre des missions de SC	0 0	1 887 938	1 397 855	0 193	0 87	0 0	0 0	1 887 1 132	1 397 942
Fonctions support	5 964 5 686	3 665 3 401	3 615 3 261	0 0	0 0	440 228	600 31	10 069 9 315	10 179 8 978
Indemnisation des volontaires et des structures d'accueil	0 0	250 200	250 206	465 238 503 465	465 238 504 803	0 0	0 0	465 488 503 664	465 488 505 009
Subvention UE - Centre de ressources Euromed - Programme Salto	0 0	0 309	0 277	349 4	499 0	0 0	0 0	349 313	499 277
Subvention UE - Erasmus +	0 0	4 397 1 518	3 695 1 548	21 129 20 543	24 181 18 707	0 0	0 0	25 526 22 061	27 876 20 255

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Subvention UE - Eurodesk	0 0	0 0	0 0	145 148	145 148	0 0	0 0	145 148	145 148
Total	5 964 5 686	16 104 10 697	15 066 8 129	486 861 524 353	490 063 523 746	440 228	600 31	509 369 540 963	511 693 537 592

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 333	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	2 000	24
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 333	24
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	1 901
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 901
Total des besoins	3 333	1 926

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	1 926
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	1 926
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 333	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	1 548	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 785	0
Total des financements	3 333	1 926

* Voté

Le solde budgétaire est excédentaire de 1,9 M€.

Le niveau final de trésorerie au 31/12/2019 (CF 2019) s'établit à 27,5 M€. Il se décompose entre le niveau final de la trésorerie fléchée (crédits Erasmus J&S) à hauteur de 27,1 M€ et le niveau final de la trésorerie non fléchée (service civique) à hauteur de 0,4 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :	79	87	84
– sous plafond	49	53	52
– hors plafond	30	34	32
<i>dont contrats aidés</i>		1	
<i>dont apprentis</i>			2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

Le plafond d'emplois de l'ASC pour l'année 2019 a progressé, sous l'effet d'une correction technique, de 2 ETPT par rapport au plafond prévu en LFI 2018. Cette mesure technique visait à compenser l'évolution du nombre de poste mis à disposition par les membres du GIP. Par ailleurs 0,75 ETPT ont été autorisés en gestion pour prendre en considération l'évolution des modalités d'emploi de l'équipe dirigeante.

Au total, l'ASC pouvait disposer en 2019 de 91,25 ETPT se décomposant en 53,75 ETPT sous plafond et 37,5 ETPT hors plafond. Les ETPT hors plafond sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre du programme européen Erasmus+ jeunesse & sports au sein de l'Agence et sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

La moindre consommation des emplois sous plafond (51,8 ETP) s'explique par des vacances d'emploi de fin d'exercice insuffisamment anticipées. S'agissant des ETP hors plafond, la consommation de l'autorisation d'emploi a été limitée du fait de l'insuffisance des crédits de fonctionnement - et de masse salariale (dits management fees) disponibles.

PROGRAMME 350

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	132
Objectifs et indicateurs de performance	134
Présentation des crédits	135
Justification au premier euro	139
Opérateurs	146

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

Après l'attribution de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris lors de la session du Comité international olympique (CIO) à Lima le 13 septembre 2017, l'année 2018 avait été marquée par la liquidation du Groupement d'intérêt public Paris 2024 qui avait porté la candidature olympique et paralympique de Paris, par la création effective du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) et de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) ainsi que par l'esquisse des grands axes de leur action.

Pour mémoire, le COJO, association reconnue par la loi de 1901, a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les Jeux ainsi que de financer les dépenses organisationnelles et toutes les installations provisoires, tandis que la SOLIDEO, établissement public placé sous la tutelle de l'État et dans il détient la majorité des droites de vote au conseil d'administration en sa qualité de premier financeur, a pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des Jeux, puis de les reconfigurer pour l'usage du grand public après ces compétitions.

L'année 2019 a été celle de la montée en puissance de ces deux institutions en termes de moyens humains et financiers, de la clarification de leur stratégie et du début de son déploiement.

Au cours de l'année écoulée, le COJO a tenu quatre conseils d'administration, qui se sont déroulés les 24 janvier, 17 avril, 27 juin et 12 décembre 2019.

Les principales décisions qui y ont été prises et les événements marquants pour le COJO en 2019 ont été les suivants :

- en matière de stratégie de marque, le choix d'un nouvel emblème, dévoilé en octobre ;
- en matière d'animation territoriale, le lancement d'une stratégie d'engagement auprès des collectivités territoriales et du mouvement sportif à travers l'attribution du label « Terre de Jeux 2024 » leur permettant d'obtenir une identité exclusive associée aux Jeux, un accès privilégié aux outils et informations provenant du COJO et de candidater pour le label de « centre de préparation aux Jeux » en vue de l'accueil de délégations d'athlètes de haut niveau étrangers pour des stages sportifs durant l'olympiade de Paris (2020/2024) : 24 départements et 500 communes ou intercommunalités avaient obtenu le label « Terre de Jeux 2024 » dès la fin novembre ;
- S'agissant du programme des compétitions, le choix, dès février, de 4 sports additionnels : breaking, escalade, skateboard et surf ;
- Concernant les sites de compétition, la stabilisation, en décembre, de la cartographie de l'ensemble des lieux, y compris de ceux des sports additionnels : breaking, escalade et skateboard dans un stade urbain temporaire place de la Concorde à Paris et surf à Tahiti ;
- En matière d'héritage et de développement durable, la conception de programmes d'action ambitieux, en complément ou en soutien de l'action de l'État pour des Jeux plus inclusifs, plus durables, moteurs d'attractivité et de développement des territoires et catalyseurs de changements dans les comportements (le sport pour éduquer et améliorer le bien-être de la population) ainsi que dans le regard sur le handicap, la diversité ou l'égalité femme-homme ;
- S'agissant enfin de la levée de fonds privés, après la signature d'un accord avec un premier partenaire de rang 1 en septembre 2018 (groupe BPCE), l'annonce d'un second partenariat de même niveau en novembre 2019 avec EDF et celle d'un partenariat de 2^e rang en décembre avec la Française des Jeux.

En 2019, la SOLIDEO a également tenu quatre conseils d'administration, qui se sont déroulés les 22 mars, 4 juillet, 19 septembre et 28 novembre.

Les principales délibérations adoptées lors de ces quatre réunions statutaires ont porté sur les points suivants :

- la création et l'approbation du dossier de réalisation des zones d'aménagement concertées relatives, d'une part, au Village olympique et paralympique et, d'autre part, au Cluster des médias ;
- la désignation des lauréats pour la vente des terrains à bâtir et des droits à construire de trois des cinq secteurs du Village olympique et paralympique (les deux autres secteurs ne donnant pas lieu à une cession de droits à construire mais à des participations des constructeurs, ceux-ci étant déjà propriétaires des terrains) ;
- une stratégie ambitieuse en matière environnementale, d'héritage paralympique et d'accessibilité universelle ;
- l'approbation de 32 nouvelles conventions d'objectifs, dont celles qui concernent les deux nouveaux équipements sportifs à construire : le centre aquatique olympique à Saint-Denis et une grande salle de 7 500 places dans le nord de Paris (« Paris Arena II ») ;
- l'attribution de 88 % de l'enveloppe consacrée à la rénovation des sites d'entraînement, répartie entre 15 équipements sportifs franciliens ;
- l'adhésion de la SOLIDEO au fonds d'innovation « Paris Fonds Vert » pour faire rayonner l'innovation française sur la thématique de la construction en lien avec le développement durable.

Chaque CA permet également de faire un point d'étape sur les procédures et les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages olympiques. A ce stade, aucune alerte ou risque de dérive des coûts ni de délais n'a été identifiée par les tutelles de la SOLIDEO sur les objets olympiques.

Le respect des échéances, en particulier, reste au cœur du projet annuel de performance du programme budgétaire 350 « Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis

INDICATEUR 1.1

Taux de signature des conventions relatives aux opérations financées par la SOLIDEO

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis

INDICATEUR 1.1

Taux de signature des conventions relatives aux opérations financées par la SOLIDEO

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de signature des conventions d'études relatives aux opérations financées par la SOLIDEO	%	Sans objet	33	100		80	100
Taux de signature des conventions d'objectifs relatives aux opérations financées par la SOLIDEO	%	Sans objet	2	100		65	100

Commentaires techniques

Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentage calculé à partir du nombre de conventions d'études et de conventions d'objectifs signées (une par ouvrage) rapportées au nombre correspondant de conventions d'études et de conventions d'objectifs envisagées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Un faible nombre de conventions d'objectifs ont été précédées par des conventions d'étude (15 sur 51).

Le taux de signature des conventions d'études relatives aux opérations financées par la SOLIDEO s'est élevé à 33 % en 2018 (5/15) et à 80 % en 2019 (12/15).

Le taux de signature des conventions d'objectifs relatives aux opérations financées par la SOLIDEO s'est élevé à 2 % en 2018 (1/51) et à 65 % en 2019 (33/51).

Les cibles pour chaque indicateur avaient été fixées de manière volontariste, à un moment où l'établissement n'avait pas encore une vision très précise de son calendrier. Néanmoins, l'objectif de 100 % de conventions d'études signées, prévu pour le 31/12/2019, a été atteint dès le premier trimestre 2020.

De même, le taux de 20 % de conventions d'objectifs délibérées par le CA a été atteint et même dépassé dès le CA du 04/07/2019 (13 conventions approuvées à cette date sur 51) et dès l'automne du 27/02/2020, l'intégralité des conventions auront été validées sans aucunement porter atteinte à la capacité pour la SOLIDEO à respecter les délais prévus pour la livraison de l'ensemble des ouvrages olympiques placés sous sa maîtrise d'ouvrage ou sa supervision, qui reste l'objectif majeur assigné à l'établissement.

Pour la mesurer, la SOLIDEO a défini un certain nombre de « jalons » lui permettant de suivre le calendrier de réalisation et de livraison de chaque ouvrage olympique. Pour les années 2020 et 2021, les deux jalons qu'il sera pertinent de suivre concerneront la notification du marché (cas des marchés globaux) ou la validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP), ainsi que le lancement des travaux.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000 7 863 359	26 000 000	230 000 000 203 176 641	238 000 000 237 040 000	238 000 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques					
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques					
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques					
Total des AE prévues en LFI	8 000 000		230 000 000	238 000 000	238 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-960 000		-960 000	
Total des AE ouvertes		237 040 000		237 040 000	
Total des AE consommées	7 863 359	26 000 000	203 176 641	237 040 000	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	8 000 000 7 863 359	2 500 000	57 250 000 54 886 641	65 250 000 65 250 000	65 250 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques					
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques					
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques					
Total des CP prévus en LFI	8 000 000		57 250 000	65 250 000	65 250 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP					
Total des CP ouverts		65 250 000		65 250 000	
Total des CP consommés	7 863 359	2 500 000	54 886 641	65 250 000	

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	58 000 000 58 000 000	58 000 000	58 000 000 58 000 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques			
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques			
Total des AE prévues en LFI	58 000 000	58 000 000	58 000 000
Total des AE consommées	58 000 000		58 000 000

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	48 000 000 48 000 000	48 000 000	48 000 000 48 000 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques			
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques			
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques			
Total des CP prévus en LFI	48 000 000	48 000 000	48 000 000
Total des CP consommés	48 000 000		48 000 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement		8 000 000	7 863 359		8 000 000	7 863 359
Subventions pour charges de service public		8 000 000	7 863 359		8 000 000	7 863 359
Titre 5 – Dépenses d'investissement			26 000 000			2 500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État			26 000 000			2 500 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	58 000 000	230 000 000	203 176 641	48 000 000	57 250 000	54 886 641
Transferts aux entreprises	33 000 000	115 000 000	15 000 000	28 000 000	28 625 000	19 090 000
Transferts aux collectivités territoriales	25 000 000	115 000 000	48 000 000	20 000 000	28 625 000	21 890 000
Transferts aux autres collectivités			140 176 641			13 906 641
Total hors FdC et AdP		238 000 000			65 250 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-960 000				
Total*	58 000 000	237 040 000	237 040 000	48 000 000	65 250 000	65 250 000

* y.c. FdC et AdP

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2019				960 000				
Total				960 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019					960 000		960 000	
Total					960 000		960 000	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

Total général	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
				960 000			960 000	

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		238 000 000 237 040 000	238 000 000 237 040 000		65 250 000 65 250 000	65 250 000 65 250 000
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques						
03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques						
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques						
Total des crédits prévus en LFI *		238 000 000	238 000 000		65 250 000	65 250 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-960 000	-960 000			
Total des crédits ouverts		237 040 000	237 040 000		65 250 000	65 250 000
Total des crédits consommés		237 040 000	237 040 000		65 250 000	65 250 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

La totalité des crédits ouverts a été consommée.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	238 000 000	238 000 000	0	65 250 000	65 250 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	238 000 000	238 000 000	0	65 250 000	65 250 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme a bénéficié de 960.000 € de reports de CP de 2018 sur 2019.

La loi de finances rectificative de fin d'année a annulé 960.000 € en AE=CP.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	7 036 641	7 036 641	0	1 854 141	1 854 141
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	7 036 641	7 036 641	0	1 854 141	1 854 141

Les crédits initialement mis en réserve, correspondant à 3 % de la LFI, ont été annulés par la LFR de fin d'année, pour 960.000 € en AE=CP, et le solde (6.076.641 € en AE et 894.141 € en CP) a été dégelé dans le cadre de la fin de gestion.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 237 040 000	CP ouverts en 2019 * (P1) 65 250 000
AE engagées en 2019 (E2) 237 040 000	CP consommés en 2019 (P2) 65 250 000
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 65 250 000

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 10 000 000					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 10 000 000	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 10 000 000
	AE engagées en 2019 (E2) 237 040 000	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 65 250 000	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 171 790 000
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 181 790 000
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 181 790 000
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer (différence entre les AE et les CP consommées) sont de 181,79 M€ à fin 2019.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		238 000 000	238 000 000		237 040 000	237 040 000
Crédits de paiement		65 250 000	65 250 000		65 250 000	65 250 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 000 000	7 863 359	8 000 000	7 863 359
Subventions pour charges de service public	8 000 000	7 863 359	8 000 000	7 863 359
Titre 5 : Dépenses d'investissement		26 000 000		2 500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		26 000 000		2 500 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	230 000 000	203 176 641	57 250 000	54 886 641
Transferts aux entreprises	115 000 000	15 000 000	28 625 000	19 090 000
Transferts aux collectivités territoriales	115 000 000	48 000 000	28 625 000	21 890 000
Transferts aux autres collectivités		140 176 641		13 906 641
Total	238 000 000	237 040 000	65 250 000	65 250 000

Ces dépenses de l'État concernent exclusivement des crédits attribués à la SOLIDEO. Elles sont imputées selon le bénéficiaire final, de la façon suivante:

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Ces dépenses, pour 7,86 M€ en AE=CP, concernent le fonctionnement de l'établissement, et principalement sa masse salariale.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Ces dépenses (26 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) concernent des infrastructures liées aux Jeux olympiques propriétés de l'État (échangeur de l'A86 et mur anti bruit à Saint-Denis et autres aménagements de voies appartenant à l'État).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses (203,18 M€ en AE et 54,89 M€) ont été ventilées par bénéficiaire final qui correspond au maître d'ouvrage désigné.

Dans la programmation pluriannuelle, hormis l'État mentionné ci-dessus, les bénéficiaires finaux sont :

- des entreprises (catégorie 62): RTE, Consortium Stade de France, GIFAS ;
- des collectivités territoriales (catégorie 63): Villes de Paris, de Marseille et du Bourget, Métropole du Grand Paris, Conseils départementaux des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;
- d'autres collectivités (catégorie 64): Fédération française de tennis, Voies navigables de France, Réunion des musées nationaux...

Au total, les crédits accordés à l'établissement ont donc été destinés, pour 229,18 M€ en AE et 67,66 M€ en CP, aux ouvrages olympiques, et pour 7,86 M€ en AE=CP, au fonctionnement de l'établissement.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (P350)	238 000 000	65 250 000	211 040 000	62 750 000
Subventions pour charges de service public	8 000 000	8 000 000	7 863 359	7 863 359
Transferts	230 000 000	57 250 000	203 176 641	54 886 641
Total	238 000 000	65 250 000	211 040 000	62 750 000
Total des subventions pour charges de service public	8 000 000	8 000 000	7 863 359	7 863 359
Total des transferts	230 000 000	57 250 000	203 176 641	54 886 641

Le tableau ci-dessus n'intègre pas les financements alloués en 2019 à la SOLIDEO imputés en catégorie 51 soit 26 M€ en AE et 2,5 M€ en CP. En tenant compte de ces financements, le montant total octroyé par l'État à la SOLIDEO s'est élevé en 2019 à 237,04 M€ en AE et à 65,25 M€ en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT CE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réalisation 2018						
Prévision 2019						
Réalisation 2019						
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques	0	0	0	0	0	0
	0	70	0	0	0	0
	0	56	5	0	4	0
Total	0	0	0	0	0	0
	0	70	0	0	0	0
	0	56	5	0	4	0

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2018	0	0
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2018	0	0
Impact du schéma d'emplois 2019	0	0
Solde des transferts T2/T3	0	0
Solde des transferts internes	0	0
Solde des mesures de périmètre	70	56
Corrections techniques	0	0
Abattements techniques	0	0
Emplois sous plafond 2019 *	70	56

* Les emplois sous plafond 2019 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2019 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2019 en ETP	0	0

OPÉRATEURS

SOLIDEO - SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Placée sous la triple tutelle des ministères de l'action et des comptes publics, de la cohésion des territoires et des sports, la SOLIDEO n'a pas fait l'objet de contrat d'objectifs et de performance avec l'État. Sur le plan opérationnel, cette tutelle s'exerce dans le cadre des quatre conseils d'administration annuels de l'établissement publics et dans ses réunions préparatoires avec les administrateurs d'État. Le directeur général de la SOLIDEO est destinataire d'une lettre annuelle de notification de ses objectifs. Elle est assortie d'une batterie d'indicateurs de performance.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2018 (RAP)		LFI 2019		Réalisation 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024			238 000	65 250	211 040	62 750
Subventions pour charges de service public			8 000	8 000	7 863	7 863
Transferts			230 000	57 250	203 177	54 887
Total			238 000	65 250	211 040	62 750

Le tableau ci-dessus n'intègre pas les financements alloués en 2019 à la SOLIDEO imputés en catégorie 51 soit 26 M€ en AE et 2,5 M€ en CP. En tenant compte de ces financements, le montant total octroyé par l'État à la SOLIDEO s'est élevé en 2019 à 237,04 M€ en AE et à 65,25 M€ en CP, soit le montant prévu en LFI 2019 pour les crédits de paiement.

COMPTE FINANCIER 2019

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Produits	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Personnel	6 951	5 853	Subventions de l'État	63 396	63 396
<i>dont charges de pensions civiles</i>	225	251	– subventions pour charges de service public	7 863	7 863
			– crédits d'intervention(transfert)	55 533	55 533
Fonctionnement autre que les charges de personnel	209 486	39 662	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	29 979	20 062	Autres subventions	47 190	48 554
Opérations d'ordre (incluses dans Fonctionnement et/ou Intervention)	314	15 815	Autres produits	124 898	3 452
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	314	15 708	<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>		41
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		107	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		69
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	246 416	65 578	Total des produits	235 484	115 402
Résultat : bénéfice		49 825	Résultat : perte	10 932	
Total : équilibre du CR	246 416	115 402	Total : équilibre du CR	246 416	115 402

* Voté

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *	Ressources	Budget initial 2019	Compte financier 2019 *
Insuffisance d'autofinancement	10 618		Capacité d'autofinancement		65 531
Investissements	2 050	2 960	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		69
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	12 668	2 960	Total des ressources		65 599
Augmentation du fonds de roulement		62 640	Diminution du fonds de roulement	12 668	

* Voté

La SOLIDEO a comptabilisé en 2019 des subventions de l'État à hauteur de 63,396 M€. L'écart constaté avec le montant comptabilisé dans l'application CHORUS (65,25 M€) résulte d'un versement de l'État de 0,96 M€ prévu initialement fin 2018 et réalisé début 2019 et d'un versement complémentaire tardif de fin 2019 de 0,894 M€. Ces deux versements n'ont pas été pris en compte par la SOLIDEO sur l'exercice 2019.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | OPÉRATEURS

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Fonctionnement général	6 951 5 853	7 324 5 755	0 0	2 050 2 960	16 325 14 568
Opérations d'aménagement	0 0	114 892 33 907	0 0	0 0	114 892 33 907
Opérations d'équipement	0 0	0 0	29 979 20 062	0 0	29 979 20 062
Total	6 951 5 853	122 216 39 662	29 979 20 062	2 050 2 960	161 196 68 537

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2018 (1)	Prévision 2019 (2)	Réalisation 2019
Emplois rémunérés par l'opérateur :		70	61
– sous plafond		70	56
– hors plafond			5
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2018.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2019.

Le nombre d'emplois rémunérés par la SOLIDEO en 2019 représente 61 ETPT dont 56 sous plafond et 5 hors plafond (4 apprentis et 1 stagiaire). Au 31 décembre 2019, 77 agents étaient présents dont 38 femmes et 39 hommes.